

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/310586235>

Consulter les enfants sur leurs droits

Technical Report · January 2015

DOI: 10.13140/RG.2.2.17040.61449

CITATION

1

READS

340

8 authors, including:



Kaspar Burger

University of Luxembourg

54 PUBLICATIONS 1,341 CITATIONS

SEE PROFILE



Philip Jaffé

University of Geneva

26 PUBLICATIONS 275 CITATIONS

SEE PROFILE

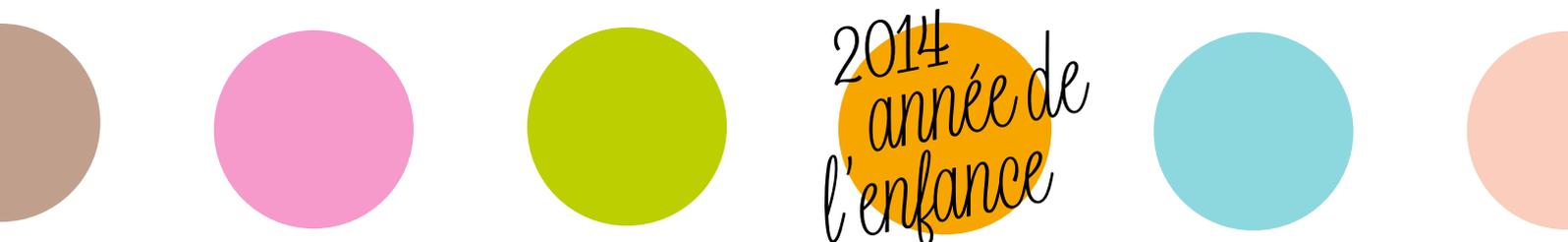


Jean Zermatten

Institu international des droits de l'enfnat

15 PUBLICATIONS 115 CITATIONS

SEE PROFILE



2014
année de
l'enfance

Consulter les enfants sur leurs droits

**Rapport de la consultation réalisée
de mai à septembre 2014 en Ville de Genève**

**Genève,
ville sociale et solidaire**

www.ville-geneve.ch



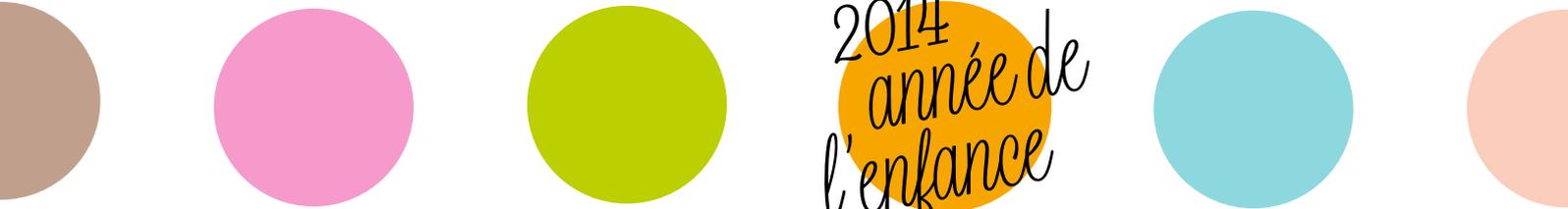
VILLE DE
GENÈVE

Réalisation : Etienne & Etienne
Illustrations : Silvia Francia
Impression : Centrale municipale d'achat
Tiré sur papier 100% recyclé à 900 exemplaires – avril 2015

© Ville de Genève, Direction du Département de la cohésion sociale
et de la solidarité, septembre 2014.
Reproduction autorisée avec indication complète de la source.

Contact

Ville de Genève
Département de la cohésion sociale et de la solidarité
www.ville-geneve.ch



2014
année de
l'enfance

Consulter les enfants sur leurs droits

**Rapport de la consultation réalisée
de mai à septembre 2014 en Ville de Genève**

Auteurs

Karabasheva, R., Burger, K., Jaffé, Ph.D., Zermatten,
J., Burnat, D., Métral, L., Liberek, M. & Riva Gapany, P.



La Ville s'engage pour ses enfants

Esther Alder, Conseillère administrative en charge du
Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Dans la perspective du 25^e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), la Ville de Genève a lancé fin 2013 un ambitieux projet interdépartemental, intitulé « 2014, année de l'enfance ». Ce projet a donné lieu à plusieurs initiatives. La Ville a notamment effectué un inventaire et une évaluation des prestations offertes aux enfants âgés de moins de 12 ans en regard des différents textes législatifs qui les concernent. Ce travail a fait l'objet d'un rapport intitulé « Les droits de l'enfant en Ville de Genève ».

La Ville a aussi eu l'idée de consulter un millier d'enfants de 10 à 12 ans sur la perception qu'ils ont de leurs droits et de leurs obligations. A cette fin, elle a mandaté l'Institut universitaire Kurt Bösch (devenu depuis le 1^{er} janvier 2015 le Centre interfacultaire en droits de l'enfant) et l'Institut international des droits de l'enfant afin d'élaborer un questionnaire et de réaliser une enquête auprès des élèves de 14 écoles de la ville de Genève.

Le rapport que vous tenez entre les mains est le fruit de cette enquête. Ses résultats donnent des pistes de réflexion intéressantes pour tenir compte plus systématiquement des besoins et des remarques des enfants dans les politiques publiques. Il apparaît en effet de plus en plus nécessaire de faire participer les enfants à la vie de la Cité, non seulement pour améliorer leur bien-être, mais aussi pour mettre en œuvre un droit qui leur est reconnu par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. L'article 12 de la CIDE précise en effet que « les Etats garantissent à l'enfant le droit d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant ». Cet article, qui consacre la notion de participation des enfants, est considéré par les spécialistes des droits de l'enfant comme la principale avancée de la CIDE.

Ce droit de l'enfant à exprimer son opinion sur toute question qui l'intéresse reflète un changement de paradigme dans la perception que les adultes ont des enfants. Autrefois vus comme des êtres incapables et incompetents qu'il fallait dresser, les enfants sont aujourd'hui considérés comme de véritables sujets de droits. Mais les adultes peinent encore à reconnaître pleinement leurs droits, et à leur accorder la place qui leur revient dans la société. De fait, la participation des enfants à la vie publique est encore très limitée, même si certaines collectivités ont consenti ces dernières années des efforts importants dans ce sens.

La Ville de Genève prend l'article 12 de la CIDE au sérieux, et veut mettre en place des structures favorisant non seulement une participation consultative des enfants, mais également une participation exécutive, qui leur permette de définir des problèmes et de proposer des solutions avec la coopération des adultes. Car il ne suffit pas d'écouter les enfants. Pour respecter l'esprit de la Convention, il importe d'examiner leurs propositions avec toute l'attention requise et d'y donner suite si elles s'avèrent pertinentes et réalisables.

Dans la foulée de « 2014, année de l'enfance », la Ville de Genève a formulé des engagements pour promouvoir la mise en œuvre des droits de l'enfant. Ces engagements sont la traduction des constats figurant dans le présent rapport, ainsi que dans celui qui analyse les droits de l'enfant en Ville de Genève. Dans une deuxième phase, la Ville s'attèlera à définir des actions et des projets concrets que l'administration aura pour tâche de réaliser.

En un siècle, la notion de droits de l'enfant s'est largement imposée dans le monde entier. Un pas supplémentaire s'impose maintenant, afin que les enfants puissent réellement devenir les interlocuteurs des pouvoirs publics. Je suis certaine que le monde en deviendra meilleur. ●



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

CENTRE INTERFACULTAIRE
EN DROITS DE L'ENFANT

Centre interfacultaire en droits de l'enfant¹

Chemin de l'Institut 18 - CP 4176
CH - 1950 Sion 4, Suisse
www.unige.ch/cide



Institut international des Droits de l'Enfant

Bureau de Genève
9, rue du Valais - CP 1469, c/o SSI
CH-1211 Genève 1

1. Au 1er janvier 2015, les activités en droits de l'enfant de feu l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) ont été intégrées à l'Université de Genève sous la forme d'un nouveau Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), entité académique rattachée au Rectorat et qui demeure basée à Sion.

Table des matières

Liste des abréviations _____	8
Préface _____	10
Introduction _____	18

1^{ère} partie:

1. Méthode et thèmes explorés _____	22
1.1. Présentation de la consultation _____	23
1.2. Instruments de la consultation _____	25
1.2.1. Questionnaire _____	25
1.2.2. Entretiens collectifs _____	29
1.3. Précautions éthiques et autorisations _____	31
1.4. Echantillon _____	34
1.4.1. Echantillon et participation _____	34
1.4.2. Représentativité et pondération des données _____	37
1.5. Thèmes explorés dans la consultation _____	38
1.5.1. Droits et devoirs _____	38
1.5.2. Qualité de vie et intégration _____	39
1.5.3. Accès aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles _____	40
1.5.4. Accès à l'information _____	42
1.5.5. Participation _____	43

2^{ème} partie:

2. Résultats de la consultation _____	46
2.1. Questionnaire _____	47
2.1.1. Droits et devoirs _____	47
2.1.2. Qualité de vie et intégration _____	53
2.1.3. Accès aux loisirs, activités récréatives et culturelles _____	62
2.1.4. Accès à l'information _____	64
2.1.5. Participation _____	67
2.2. Entretiens collectifs _____	69
2.2.1. Droits et devoirs _____	71
2.2.2. Bien-être et sécurité _____	72
2.2.3. Intégration _____	74
2.2.4. Accès aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles _____	75
2.2.5. Accès à l'information _____	76
2.2.6. Participation _____	77
2.2.7. Intérêt à en apprendre plus sur leurs droits _____	79

Conclusions _____	80
Bibliographie _____	88
Annexes _____	94

Liste des abréviations

CDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CIDE	Centre interfacultaire en droits de l'enfant
DCSS	Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
IDE	Institut international des droits de l'enfant
IUKB	Institut universitaire Kurt Bösch
MIDE	Master interdisciplinaire en droits de l'enfant
OPIC	Protocole facultatif (à la Convention relative aux droits de l'enfant) sur les plaintes individuelles
REP	Réseaux d'enseignement prioritaire
SRED	Service de la recherche en éducation (du DIP)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'utilisation du seul genre masculin dans ce rapport se fait sans discrimination et vise à alléger le texte.



Préface

2014, année des droits de l'enfant

Jean Zermatten² et Philip D. Jaffé³

2. Directeur de l'IDE (1995 - 31.12.2014).

3. Directeur de l'IUKB jusqu'au 31.12.2014 et directeur du nouveau CIDE de l'UNICEF.

2014 restera une année mémorable en matière de droits de l'enfant! En effet, la communauté internationale a:

- ▶ célébré le 25e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ci-après la Convention ou CDE),
- ▶ enregistré la 14e ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de plaintes individuelles (OPIC), qui est entré en vigueur le 14 avril,
- ▶ pu se réjouir de manière extraordinaire de l'attribution de deux Prix Nobel de la Paix à des figures emblématiques des droits de l'enfant, dans deux domaines eux aussi symboliques (l'éducation et l'exploitation économique des enfants),
- ▶ vu finalement l'Assemblée Générale des Nations Unies adopter, juste avant la trêve de fin d'année, une Résolution demandant que soit menée une étude mondiale sur la question très sensible de la privation de liberté des enfants.

Personne n'ignore que Genève est le *berceau* des droits des enfants, puisque le premier instrument de portée internationale relatif spécifiquement aux enfants, qui reconnaît que l'enfant a droit à des égards particuliers, sinon encore à la reconnaissance de véritables droits, à savoir une déclaration dite *Déclaration de Genève*, a été adoptée en 1924 dans la Cité de Calvin. Le texte original en a d'ailleurs été exposé, le 20 novembre 2014, au Palais Wilson, qui demeure le siège mondial des droits de l'enfant, puisque c'est l'endroit où que se réunit le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. C'est aussi à cette adresse à Genève que les enfants du monde pourront désormais adresser leurs plaintes, en cas de violation de leurs droits⁴.

Il faut aussi rappeler le contexte de ce rapport, puisque la Ville de Genève a anticipé tous ces événements pour proclamer: «2014, année de l'enfance» et pour organiser un colloque de très haut niveau réunissant près de 700 personnes pour célébrer la Convention et son quart de siècle, sous le titre très subtil et nuancé, même si compris par certains comme provocateur, de la *Révolution silencieuse*.

Enfin, la Ville de Genève a procédé à un inventaire et une analyse de toutes les prestations offertes à ses enfants par ses services, qui a donné lieu à un rapport technique «Les droits de l'enfant en ville de Genève». Elle a également choisi d'instaurer un dialogue avec un millier d'enfants, à travers une enquête sur la perception de leurs droits. Vous tenez entre vos mains le rapport résultant de cette enquête.

C'est dire si cette année a été riche et a mis l'enfant au centre des préoccupations de la communauté internationale, comme de la Cité au sens premier de ce terme.

4. Pour autant que les enfants résident sous la juridiction d'un Etat qui a ratifié l'OPIC. La Suisse ne l'a pas encore fait.

La Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989. Le jour même de son ouverture pour signature, en janvier 1990, 61 Etats ont paraphé ce texte, qui est entré en vigueur le 2 septembre 1990 déjà, après avoir recueilli en quelques mois les 20 ratifications exigées pour sa mise en œuvre. Aucun traité des droits de l'homme n'a connu un tel empressement, à tel point qu'en 1995, plus de 150 Etats⁵ avaient ratifié cet accord international. La Convention est donc celle de tous les records: jamais pareil instrument contraignant de portée internationale n'a reçu un tel accueil. À ce jour, 195 pays ont signé et ratifié ce texte. La Somalie vient de se joindre à eux en janvier 2015, alors que le dernier Etat manquant à l'appel, les Etats-Unis d'Amérique, connaît et applique dans une large mesure ce traité (les USA ont ratifié deux de ses Protocoles facultatifs⁶). Cela signifie que les droits de l'enfant sont devenus un langage universel.

S'agissant du contenu de ce traité, les droits qui sont reconnus aux enfants sont classés de manière classique en droits et libertés civils, d'une part, et en droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Mais, d'un point de vue didactique, on désigne communément la Convention comme celle des "3P": **P** comme **Prestations**, **P** comme **Protection** et **P** comme **Participation**. Cette formule est surtout destinée à faciliter la communication autour d'un texte complet et complexe, tissé de subtilités et de concepts nouveaux, voire révolutionnaires. Les deux premiers «P» ne sont pas vraiment nouveaux, puisque, dans le développement historique des droits de l'enfant, l'adulte a considéré que l'enfant, en tant qu'être en devenir et dépendant matériellement des adultes, devait jouir de prestations spécifiques et que son état de personne vulnérable méritait une protection particulière.

La Convention consacre cette vision de l'enfant en lui garantissant **des prestations** (assistance, services ou biens) soit déjà existantes dans les textes antérieurs (alimentation, hébergement, éducation, santé), soit nouvelles, telles que la réadaptation et la réinsertion, notamment des enfants en situations de handicap, ou des enfants victimes de mauvais traitements.

De plus, la CDE voue une attention particulière à la **protection** des enfants. Elle reprend des principes déjà connus, tels la protection contre les abus, le travail ou l'exploitation sexuelle. Elle développe certains de ces principes et étend la protection à des domaines comme la protection contre la torture, l'engagement des enfants dans les conflits armés, le trafic et la consommation de produits stupéfiants, la privation de liberté non justifiée, la séparation des parents sans raison, la justice juvénile. La promulgation, en 2000, des deux Protocoles⁷ facultatifs sur les enfants dans les conflits armés et sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie mettant en scène des enfants accentue encore cet aspect protectionnel.

Mais où la CDE innove, c'est dans le troisième P, celui de la participation. C'est là que réside la principale avancée de ce texte. Il donne, en effet, un nouveau statut à l'enfant qui n'est plus seulement celui à qui l'on accorde des prestations ou celui que l'on protège, mais qui devient aussi celui dont on doit recueillir et écouter la parole et qui est appelé à **participer** aux décisions le concernant.

5. Pour mémoire, la Suisse a ratifié cette Convention en 1997.

6. Le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés (OPAC 2000) et le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC 2000).

7. La Suisse a ratifié ces deux protocoles facultatifs.

La Convention n'utilise pas le terme participation ; il faut se référer à **l'article 12** qui donne le droit à l'enfant non seulement d'exprimer son avis, mais aussi celui de voir cette opinion être prise en compte pour toute décision qui, d'une manière ou d'une autre, peut avoir une influence sur son existence. Cet article 12 peut être lu pour lui-même ou peut déborder la fonction « technique » du recueil de la parole de l'enfant et se trouver en interaction avec la *liberté d'expression* (art. 13), la *liberté d'opinion* (art. 14), la *liberté d'association* (art 15) et la *liberté d'information* (art 17).

C'est donc l'innovation la plus spectaculaire de la CDE, puisqu'elle introduit le concept que l'enfant, au fur et à mesure de son développement (art 5 CDE, notion de capacités évolutives ou *evolving capacity*⁸) et, selon le discernement dont il est capable, peut participer à la vie de sa famille, de son école, de son centre de formation et de la cité, en général. Il n'est plus seulement un membre passif dont on s'occupe, il devient un acteur de son existence.

La Convention dispose d'un certain nombre d'articles qui constituent des dispositions sous lesquelles s'abritent toutes les autres, et d'autres qui sont des droits subjectifs accordés à chaque enfant. Par exemple, l'article 1 est l'article qui définit la notion d'enfant: «...un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans...». C'est une disposition fondatrice, qui ne donne pas accès à un droit subjectif, mais qui indique qui est « enfant » au sens de la CDE et, par conséquent, qui est justiciable de la Convention (ou, en d'autres termes, qui peut bénéficier des prestations, de la protection et de la participation accordées par l'instrument juridique). Par contre, et à titre d'exemple, l'article 7 (droit à être enregistré à la naissance, au nom, à la nationalité, de connaître ses parents et de pas être séparé d'eux) octroie de véritables droits subjectifs que détient chaque enfant dès sa naissance et qui entraînent des obligations immédiates et claires pour les Etats: mettre en place des unités d'enregistrement des naissances, établir des registres d'état-civil, octroyer la nationalité et des papiers d'identification, enregistrer l'identité des parents et disposer de services d'aide aux familles, pour éviter les séparations, les placements, les abandons...

À côté de ces dispositions générales, se trouvent quatre autres articles qui constituent les mécanismes de la Convention, les *clés qui font tourner les serrures du système*:

- ▶ l'article 2: non-discrimination ou le droit de l'enfant à ne pas être discriminé;
- ▶ l'article 3 par. 1: intérêt supérieur de l'enfant ou le droit de l'enfant de voir son intérêt supérieur être évalué, être pris en compte et de voir accorder une considération primordiale;
- ▶ l'article 6: droit à la vie, à la survie et au développement ou le droit de l'enfant à pouvoir se développer dans toutes les circonstances qui peuvent l'affecter;
- ▶ l'article 12: droit de l'enfant d'être entendu, assimilé souvent au droit de l'enfant de participer, sur lequel nous revenons ci-dessous.

8. Lansdown (2005).

Ces dispositions consacrent des droits attachés à la personne de l'enfant (droit à ne pas être discriminé, à voir son intérêt pris en compte, à vivre, survivre et à se développer de manière harmonieuse, à être entendu et à voir sa parole prise en compte). En même temps, les articles 3 et 12 énoncent des obligations de nature procédurale, en ce sens qu'ils impliquent l'établissement de mécanismes à respecter pour que les décisions qui sont prises en application de la CDE respectent l'esprit et la lettre des droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies considère depuis toujours ces dispositions comme étant porteuses des « principes généraux de la Convention ».

La participation des enfants

La notion de participation est étroitement liée à l'idée que l'enfant doit être respecté comme personne et que son avis est important dans toutes les situations qui le concernent ou dans lesquelles il est impliqué. À cette fin, les adultes doivent mettre en place des mécanismes pour que l'enfant puisse s'exprimer, qu'on l'écoute et, une fois recueillie, que sa parole soit entendue, qu'elle ait une valeur et soit prise en considération. L'avis de l'enfant, important en soi, l'est d'autant plus si une décision judiciaire ou administrative qui l'affecte doit être prise.

Consulter les enfants représente un pas décisif pour concrétiser le droit de l'enfant à la participation. La Ville de Genève, à travers la consultation de 1006 enfants, a résolument soutenu une démarche participative des enfants. Elle a contribué à ce qui semble devenir un mouvement inexorable vers la consultation plus substantielle des enfants. Le Conseil fédéral s'est joint à cette avancée en acceptant, au cours de l'été 2014, un postulat du Parlement lui demandant, en collaboration avec les cantons, d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'article 12 CDE est respecté en Suisse, notamment dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées.

Pourtant, de l'avis des spécialistes, la consultation des enfants n'est que le premier palier d'une pleine participation de l'enfant à la société dans laquelle il évolue. Lansdown (2001) considère que, au-delà de la consultation, la participation peut encore être *collaborative* et même *exécutive*. Dans le cas de la participation collaborative, il incombe aux adultes de mettre en place le dispositif adéquat pour que les enfants, mêmes jeunes, puissent collaborer à l'organisation concrète de leur temps et à leurs activités à l'école. On évoquera notamment les conseils d'établissement. Dans le cas de la participation exécutive, les enfants seraient encouragés à prendre des initiatives, que les adultes devraient par respect pour cette forme de participation ultime, soutenir. Par exemple, le souhait de quelques enfants de créer un espace convivial dans un quartier, pourrait offrir l'opportunité aux services étatiques concernés, de repenser de fond en comble l'aménagement du quartier en y associant les enfants eux-mêmes.

Entre les lignes, la participation des enfants nous oblige à reconsidérer leur place dans notre société. Cela engendre beaucoup de questions, dont la plupart sont d'ordre pratique. Néanmoins, à d'autres égards, la Convention s'imisce quasiment dans un débat politique plus large. L'enfant est-il un mineur, ou un véritable citoyen simplement plus jeune? Quelles adaptations administratives et législatives doivent être envisagées? Quelle est la part de pouvoir que les adultes sont prêts à partager avec les jeunes de tous âges? Quelles sont les implications politiques de cette évolution⁹? Doit-on avoir peur des droits de l'enfant (Fierens, 2014)?

Protection et participation

Dès son adoption, la Convention a suscité l'adoption d'une multitude de textes normatifs sectoriels et de portée internationale, régionale et nationale (en Suisse aussi de portée cantonale). Mais il faut bien comprendre que la CDE reste la colonne vertébrale de ce vaste ensemble d'instruments législatifs, qui ont cherché à établir un équilibre entre les besoins particuliers de l'enfant, que tout le monde reconnaît comme fragile, vulnérable, à risque..., et l'enfant que le texte fondateur reconnaît comme une personne dotée de compétences et de droits. Chacun sait que cet équilibre est précaire, puisque, par définition, il est remis en question, en raison d'éléments impératifs: l'enfant se développe et change, ses besoins varient en fonction de son âge, sa situation, sa maturité, son environnement, ses désirs, ses aptitudes, ses ressources...

En une formule: doit-on admettre sa dépendance ou reconnaître sa compétence?

Le débat est ouvert depuis fort longtemps et, comme toujours, la réponse n'est pas dans les extrêmes. La Convention a inauguré une nouvelle posture à l'égard de l'enfant: elle de reconnaître une personne et non plus simplement une chose. Et il nous revient de composer avec cette nouvelle donne, qui impose non seulement une proclamation rhétorique, mais aussi un changement d'attitude envers l'enfant, au singulier, et envers les enfants, le groupe collectif des plus jeunes d'entre nous.

C'est ce défi qui s'impose à nous tous – adultes, parents, responsables, enseignants, professionnels, ou simple quidam – de considérer que cet enfant, ces enfants, sont aussi dignes de respect, d'être écoutés, d'être traités comme des acteurs du jeu social, donc comme des personnes qui peuvent prendre une part active à la vie en général, dans les diverses constellations de leur existence tout en bénéficiant d'un environnement protecteur et fournisseur de services divers. Hélas, la réalité quotidienne nous démontre que ce n'est pas toujours le cas et l'actualité récente nous montre davantage de situations de violations de cette obligation que de manifestations du respect que nous souhaiterions attendre.

Le questionnaire, rôle des enfants: merci à eux

La Ville de Genève, allant au bout de sa démarche de reconnaître l'enfant comme un acteur de sa vie et un acteur de la Cité, a voulu entrer en dialogue avec «ses» enfants et a pris l'initiative de mener une enquête sur la manière dont les habitants les plus jeunes de ses quartiers vivent et ressentent leur situation, respectivement leurs droits. Elle a confié cette enquête à deux instituts qui travaillent ensemble autour des droits de l'enfant depuis plusieurs années, l'Institut international des droits de l'enfant et l'Institut universitaire Kurt Bösch¹⁰, tous deux localisés à Sion et qui ont engagé leurs collaboratrices et collaborateurs dans cette mission d'enquête passionnante.

Les enfants ont joué le jeu et ont accepté de répondre aux questions de l'équipe d'enquête, de manière sincère, directe et sans réticence: 1006 enfants de classes primaires de 7e et de 8e années (Harmos), dans 14 établissements scolaires de la Ville, ont été consultés au printemps 2014. La discussion s'est poursuivie avec un certain nombre d'entre eux, au mois de septembre, afin de mieux régler la prise de vue et de fournir une image dynamique de la manière dont les jeunes habitants de la Ville de Genève ressentent leur situation et le respect de leurs droits (tout en sachant que ces

9. C'est ainsi que par exemple le Canton de Glaris a abaissé le droit de vote à 16 ans. Le Canton de Berne a refusé en votation populaire une proposition similaire.

10. Devenu, le 1er janvier 2015, Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève.

droits ne sont pas plus importants que ceux des autres membres de la Cité et qu'ils sont doublés d'obligations). À eux et à ceux qui les ont encadrés doit aller notre gratitude. Sans leur participation active, leur curiosité et leur enthousiasme, cette étude n'aurait pas pu se dérouler correctement et les résultats auraient été biaisés.

C'est cette étude qui s'ouvre à vous dans les pages qui suivent, entre questionnaire, réponse brutes, pourcentages, figures, tableaux et autres *camemberts* et commentaires. Nos remerciements vont aussi

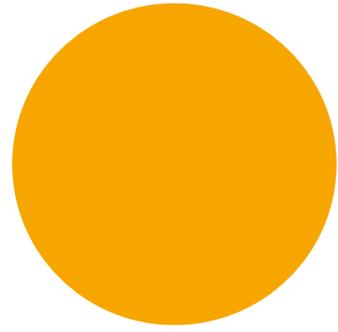
- ▶ à nos chercheuses et chercheurs pour leur travail et leur engagement dans cette tâche ;
- ▶ à la Ville de Genève pour son initiative et la confiance manifestée tout au long de rencontres et des décisions à prendre pour un pilotage fin et respectueux d'une telle action impliquant des enfants.

Nous pensons que cette démarche est positive, qu'elle s'inscrit très clairement dans l'optique de reconnaître l'enfant comme acteur et qu'elle permettra aux autorités, en corrélation avec les conclusions du rapport « Les droits de l'enfant en ville de Genève » de poursuivre la promotion des droits de l'enfant et de réaliser le difficile exercice qui consiste à conjuguer protection, services à l'enfance et à la jeunesse et respect de l'enfant comme une personne.

Nous espérons que cette enquête pourra constituer un repère, une sorte d'étalon, une mesure d'application de la Convention par la Ville de Genève et que, régulièrement, l'on se posera la question de savoir comment la situation évolue. Par exemple, dans 5 ans, au moment où ce traité international fêtera son 30e anniversaire et que les jeunes interrogés en 2014 seront sur le point de franchir le cap de leur 18e année!

Sion et Genève, février 2015





Introduction

A l'occasion du 25e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), le Conseil administratif de la Ville de Genève a initié le projet «2014, Année de l'enfance»¹¹ visant à réaffirmer le rôle et la place des enfants dans la vie et le développement de la Cité.

Pour préciser ce qui a été évoqué précédemment, le projet est articulé autour de quatre axes:

1. Recenser les prestations offertes aux enfants en Ville de Genève et les analyser à l'aune des responsabilités communales, des normes constitutionnelles et conventionnelles en vigueur.
2. Consulter les enfants sur la perception qu'ils peuvent avoir de leurs droits et obligations.
3. Rendre compte des résultats par le biais d'un colloque organisé en novembre 2014 pour fêter le 25e anniversaire de la CDE.
4. Améliorer et développer les prestations proposées aux enfants par le biais d'un plan d'action pluriannuel décidé par les autorités de la Ville.

Le présent rapport est centré sur le deuxième axe, soit la consultation et l'écoute des enfants.

Projet «Consulter les enfants sur leurs droits»

Les enfants ont des besoins et des idées spécifiques à leur âge et à leur niveau de développement. Mais peuvent-ils suffisamment les faire entendre et influencer leur environnement? Ce projet de consultation des enfants se propose de leur donner la parole et de leur permettre ainsi de s'exprimer sur leur vie quotidienne et leurs droits et devoirs. De manière concomitante, il s'agit d'une mise en pratique du principe de la participation de l'enfant, principe fondamental de la CDE (art. 12), que la Suisse a ratifiée en 1997.

Ainsi, ce sont plus de mille enfants de 10 à 12 ans, scolarisés en Ville de Genève, qui ont participé, se sont exprimés et ont répondu à la question suivante:

COMMENT LES ENFANTS PERÇOIVENT-ILS LEURS DROITS ET LEURS DEVOIRS DANS LEUR ÉCOLE, LEUR QUARTIER ET LEUR VILLE?

De nombreuses études sur le respect des droits de l'enfant ont été réalisées depuis l'adoption de la Convention. Cependant, seulement une part relativement restreinte de ces études est basée sur la consultation directe des enfants par rapport à leur perception de leurs droits et leurs devoirs. Si ces études ont été une source d'inspiration de la présente consultation, une méthodologie adaptée aux ambitions de la Ville de Genève a été élaborée et combine les méthodes quantitative et qualitative.

11. <http://www.ville-geneve.ch/dossiers-information/2014-annee-enfance/projet/axes-intervention/>

Le présent rapport est composé de deux parties principales. La partie « Méthode et thèmes explorés » établit la marche à suivre pour la réalisation des objectifs de cette consultation. Les réponses données par les enfants font l'objet d'une analyse dans la partie « Résultats de la consultation ». Enfin, dans une section conclusive, des recommandations sont formulées pour améliorer la concrétisation des droits de l'enfant en Ville de Genève.

Mandat de l'IUKB et de l'IDE par la Ville de Genève

L'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) et l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) ont été mandatés par le Département municipal de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) pour la conception et la réalisation de la consultation. En qualité de centres de compétence en matière de droits de l'enfant, ces deux instituts, basés à Sion (VS), sont spécialisés dans la formation et la recherche dans ce domaine. La transformation de l'Unité d'enseignement et de recherche en Droits de l'enfant de l'IUKB en Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève représente une opportunité supplémentaire pour la collaboration renforcée avec les institutions genevoises responsables des domaines de l'enfance.

Equipe de consultation

La consultation a été menée par une équipe composée de collaborateurs et collaboratrices de l'IUKB et de l'IDE. Basés à Genève, Daniel Burnat, responsable du bureau IDE de Genève, chef du projet, et Radoslava Karabasheva, responsable de la recherche, ont assuré la mise en œuvre du projet dans les écoles de la Ville de Genève. Entre Genève et Sion, Marianne Liberek et Lorène Métral, assistantes de recherche dans le cadre du projet de consultation et étudiantes de master interdisciplinaire en Droits de l'Enfant à l'IUKB, ont soutenu les responsables de projet et de recherche à Genève et ont contribué de manière significative au succès de l'entreprise, par leur expertise en droits de l'enfant et leur expérience dans le travail avec les enfants. De Sion, Kaspar Burger, maître-assistant à l'IUKB et responsable méthodologique, a joué un rôle clé dans la réalisation du projet de consultation, grâce à son expertise de la recherche quantitative et son engagement méticuleux. Il a guidé et participé à l'élaboration de la méthodologie et du questionnaire ainsi qu'à l'exploitation des résultats et la rédaction du rapport.

L'élaboration et la réalisation du projet ont été soutenues et supervisées par un comité de pilotage engagé, composé de Francine Koch, directrice adjointe du DCSS, Marie-Françoise Lückler-Babel, juriste à la direction du DCSS, Philip D. Jaffé, directeur de l'IUKB et du nouveau CIDE, ainsi que Jean Zermatten, directeur de l'IDE, et Paola Riva-Gapany, vice-directrice de l'IDE.¹² ●

12. Directrice de l'IDE à partir du 1er janvier 2015.





Méthode et thèmes explorés

1.1. Présentation de la consultation

La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît l'enfant comme sujet de droits à part entière et donc, comme un être acteur dans la réalisation de ses droits. La présente consultation a été mise en place pour s'assurer que sa voix soit écoutée et prise en compte dans la Cité.

L'objectif central de la consultation était de donner la possibilité aux enfants âgés de 10 à 12 ans environ, de s'exprimer sur la manière dont ils perçoivent leurs droits et la réalisation de ces derniers dans leur quotidien. Cela devrait également permettre aux autorités de la Ville de Genève de mieux comprendre ce que les enfants pensent de leur vie dans leur quartier, leur école et dans leur ville. Compte tenu des limites des compétences communales genevoises, plusieurs domaines n'ont pas été examinés, à savoir les droits de l'enfant dans la justice pénale, civile et administrative, l'instruction publique, la santé. Cependant, les responsabilités communales incluent une large palette de domaines, tels que les infrastructures de l'école primaire, la sécurité sur le chemin de l'école, l'accueil parascolaire, l'aménagement des places de jeux, les parcs et les espaces verts, la participation des enfants à la vie sociale, culturelle et politique (notamment les maisons de quartier et centres de loisirs, les fêtes de quartier), les ludothèques, l'accès à l'information et aux nouvelles technologies, grâce aux bibliothèques municipales et aux offres de wifi gratuit¹³.

La consultation cherche principalement à renseigner non seulement les décideurs genevois mais aussi les acteurs et partenaires du monde éducatif et socio-culturel sur les questions suivantes:

- ▶ Comment les enfants se sentent-ils par rapport à leur vie de tous les jours?
- ▶ Comment perçoivent-ils leur sécurité et leur intégration?
- ▶ Se sentent-ils écoutés et informés des possibilités de loisirs, sports, activités culturelles proposées?
- ▶ Quelle est leur perception de leurs droits et de leurs devoirs?
- ▶ Quelles sont les propositions des enfants pour améliorer leur vie à Genève?

Après la phase préparatoire et d'obtention des autorisations requises, la consultation, à proprement parler, a été menée entre les mois de mai et septembre 2014. Elle a été réalisée auprès de plus de mille élèves des dernières deux années du cycle primaire.

Deux instruments ont été utilisés: un questionnaire et des entretiens collectifs. Le questionnaire a été soumis du 15 mai au 20 juin 2014 dans les classes de 7e et 8e de quatorze écoles primaires. Ensuite, du 15 au 30 septembre de la même année, après le dépouillement des questionnaires, dix groupes d'enfants de quatre écoles primaires ont participé aux entretiens collectifs.

13. Pour plus d'information sur les compétences communales genevoises, se référer au rapport «Les droits de l'enfant en ville de Genève», septembre 2014 (Ville de Genève, DDCS, 2014).

Les premiers résultats de la consultation ont été présentés le 21 novembre 2014 lors du Colloque organisé par la Ville de Genève et ses deux instituts partenaires, pour célébrer le 25e anniversaire de la Convention. À cette occasion, une brochure à l'attention des enfants, rendant compte notamment des principaux résultats, a également été préparée et largement diffusée par voie de presse et adressée aux milieux intéressés. Le présent rapport restitue les résultats finals de la consultation. ●

1.2. Instruments de la consultation

Les deux instruments de consultation choisis (questionnaire et entretien collectif) permettent de recueillir des données tant quantitatives que qualitatives. Ils représentent également un moyen simple et rapide de procéder à la consultation durant la courte période envisagée. De surcroît, les entretiens collectifs ont servi à clarifier et à approfondir les questions posées dans le questionnaire.

1.2.1. QUESTIONNAIRE

Le questionnaire élaboré pour cette consultation s'est inspiré d'une approche analogue utilisée en France en 2013 (UNICEF France, 2013). Il a été adapté pour tenir compte du contexte genevois et du mandat reçu. Parmi les différences importantes, il est à relever que le questionnaire d'UNICEF France contient 130 questions auxquelles les enfants ont répondu en plusieurs périodes, alors que celui destiné aux écoles genevoises est bien plus court, de manière à être administré au cours d'une période unique de 45 minutes.

Les thèmes retenus dans la consultation genevoise sont les droits et devoirs (1), la sécurité et l'intégration (2), l'accès aux loisirs (3), l'accès à l'information (4) et la participation (5). De manière à ce que les questions soient les plus claires possibles pour les enfants, le questionnaire suit une structure légèrement différente. Les questions posées aux enfants sont reprises dans le tableau ci-dessous. Dans une première partie, nous avons posé des questions sur leur vie et leurs expériences à l'école, suivie d'une partie composée de questions similaires par rapport à leur vie dans leur quartier et dans la Cité. Les parties 3, 4 et 5 abordent les questions sur la perception plus générale que les enfants ont de leurs droits et leurs devoirs, sur leurs droits à l'information et au temps libre, aux loisirs et aux activités culturelles et sportives.

Tableau 1: Composition du questionnaire

QUESTIONNAIRE	DESCRIPTION	THÈME
Avant aujourd'hui, savais-tu que tu as des droits ?		(1)*
à l'école		
1. Te sens-tu bien dans ton école ?	bien-être	(2)
2. Te sens-tu en sécurité à l'école ?	sécurité	(2)
3. À l'école, y a-t-il un adulte en qui tu as confiance et à qui tu peux dire tes problèmes ?	personne de confiance	(2)
4. Depuis le début de l'année scolaire, as-tu eu peur d'aller à l'école ? Si tu as eu peur, pourquoi ? (réponses proposées : on s'est moqué de toi ; tu as été insulté ; tu as été menacé ; tu as été racketté ; on t'a volé quelque chose ; on t'a frappé)	harcèlement	(2)
5. As-tu l'impression que tu peux dire ton avis sur des questions qui te concernent à l'école ?	dire son avis	(5)
6. As-tu l'impression que ton avis est écouté ?	respect	(5)
7. À l'école, les adultes respectent-ils tous les enfants de la même manière ? (les filles, les garçons, les enfants différents par leur couleur, par leur apparence, par leur langue ou par leur religion, les enfants avec un handicap)	non-discrimination	(2)
8. À l'école, penses-tu que tu respectes tous les enfants de la même manière ?	non-discrimination	(2)
9. Es-tu assez informé sur ce qui se passe dans ton école ?	être informé	(4)
dans le quartier et dans la ville		
10. Te sens-tu bien dans ton quartier ?	bien-être	(2)
11. Dans ton quartier, te sens-tu en sécurité ?	sécurité	(2)
12. Dans le quartier, y a-t-il un adulte en qui tu as confiance et à qui tu peux dire tes problèmes ?	personne de confiance	(2)
13. Qu'aimes-tu dans ton quartier ? (réponses proposées : les parcs, les préaux, les places de jeux, les rues piétonnes, la propreté, le pédibus, les couleurs, la pureté de l'air)	espace urbain	(2)
14. Dans ton quartier, y a-t-il les problèmes suivants ? (réponses proposées : ce n'est pas assez éclairé la nuit, il y a des gens bizarres, il y a des objets dangereux, il y a de la violence, il y a trop de bruit, il y a trop de voitures, il n'y a pas assez d'espace pour jouer)	espace urbain	(2)
15. Dans ton quartier, les adultes respectent-ils tous les enfants de la même manière ? (les filles, les garçons, les enfants différents par leur couleur, par leur apparence, par leur langue ou par leur religion, les enfants avec un handicap)	non-discrimination	(2)
16. Dans ton quartier, penses-tu que tu respectes tous les enfants de la même manière ?	non-discrimination	(2)
17. Dans la ville, penses-tu que les filles ont les mêmes possibilités que les garçons de profiter des espaces publics ?	non-discrimination	(2)
18. Voudrais-tu parler de ta vie dans ton quartier avec les autorités de la Ville ? Si oui, comment aimerais-tu donner ton avis ?	dire son avis	(5)
19. Es-tu assez informé sur ce qui se passe dans ton quartier ?	être informé	(4)

droits et devoirs		
20. Avais-tu déjà entendu parler des droits de l'enfant ? Si oui, où ?	droits, source	(1)
21. Quels sont les droits de l'enfant qui sont importants pour toi ?	droits	(1)
22. Qui peut t'aider à protéger tes droits ?	droits	(1)
23. Sais-tu que tu as des obligations ? D'où viennent tes obligations ?	devoirs, source	(1)
24. Si quelqu'un te fait du mal oses-tu en parler à quelqu'un ?		(1)
25. Que penses-tu des situations suivantes ?	droits & devoirs	(1)
accès à l'information		
26. Te sens-tu bien informé des choses qui sont importantes pour toi ?	être informé	(4)
27. Souhaites-tu recevoir plus d'information sur les sujets suivants ? (réponses proposées : l'école, les activités sportives, les loisirs et les activités culturelles dans ton quartier, tes droits, les personnes et les autorités qui peuvent t'aider). Où préfères-tu recevoir des informations sur ces sujets ?	sujet d'information souhaité	(4)
28. As-tu un accès adapté et suffisant aux nouvelles technologies (Internet, ordinateur, etc.) ?	NTIC	(4)
29. As-tu accès à Internet ?	NTIC	(4)
30. As-tu un natel/un smartphone/un ordinateur/une tablette ?	NTIC	(4)
31. Passes-tu du temps sur des réseaux sociaux ?	réseaux sociaux	(4)
accès aux loisirs		
32. As-tu du temps pour te reposer et t'amuser ?	temps libre	(3)
33. En dehors de l'école, pratiques-tu du sport/de la musique/de la danse/du dessin ou de la peinture/de la lecture ?	activités pratiquées	(3)
34. Dans ton quartier ou ta ville, fréquentes-tu les clubs de sport/terrains de jeu/bibliothèques/maisons de quartier/musées, cinémas/fêtes de quartier/ ludothèques/ateliers de musique, de peinture ? Que penses-tu de ces endroits ?	endroits fréquentés	(3)
35. En dehors de l'école, peux-tu choisir les activités que tu veux faire ?	liberté du choix	(3)
36. Si tu pratiques une activité en dehors de ton école, comment en as-tu entendu parler ?	source d'information	(3)
37. As-tu l'impression que tu as trop d'activités ?	temps libre	(3)
questions ouvertes		
38. Lequel des droits de l'enfant est le plus important pour toi ?		(1)
39. As-tu une idée à partager sur tes droits ou ta vie ?		
Évaluation du questionnaire par les élèves (importance et compréhension)		
40. As-tu trouvé les questions faciles à comprendre		
41. As-tu trouvé le questionnaire intéressant		
17. Dans la ville, penses-tu que les filles ont les mêmes possibilités que les garçons de profiter des espaces publics ?		

* (1) droits et devoirs, (2) qualité de vie et intégration; (3) accès aux loisirs, (4) accès à l'information, (5) participation

Pour s'assurer de la compréhension effective des questions par les enfants interrogés (10-12 ans), nous avons cherché à les formuler simplement. En majorité, les questions sont quantitatives et fermées, avec des réponses dichotomiques (1=où, 2=non), d'échelle unidimensionnelle de Likert (par exemple: 1=tout à fait bien, 2=plutôt bien, 3=pas très bien, 4=pas bien du tout) ou bipolaire d'Osgood (par exemple: 1=où, 2=plutôt où, 3=plutôt non, 4=non). Nous avons choisi un nombre pair de modalités de réponses excluant ainsi la possibilité pour les enfants de donner une réponse neutre.

Cette dernière option présente l'avantage d'encourager les enfants à se positionner. Nous avons cependant remarqué que lorsque les enfants n'ont pas pu choisir de propositions, ils ont laissé des cases vides, dessiné une case où ils ont écrit «je ne sais pas» ou un autre commentaire, ou encore ont mis une croix entre les cases.

Seul un nombre restreint de questions ouvertes étaient incluses dans un but exploratoire. Elles concernent la personne de référence, les droits les plus importants pour les enfants, les réseaux sociaux fréquentés et les activités pratiquées.

L'équipe de consultation qui a administré le questionnaire a recueilli les questions des enfants et leur a apporté des clarifications, sans pour autant influencer leurs réponses.

Avant d'entrer dans la phase d'administration, le questionnaire a été testé le 16 mai 2014 dans deux classes, une de la 7e année et une de la 8e année. Après quelques adaptations engendrées par le test, son administration à proprement parler a été conduite du 22 mai au 20 juin 2014.

L'administration s'est généralement déroulée dans les classes des élèves, à l'exception de deux écoles où les enfants ont complété le questionnaire dans d'autres salles de l'école.

Les enfants ont trouvé les questions globalement faciles à comprendre (cf. Tableau 2) et intéressantes (cf. Tableau 3).

Tableau 2: Evaluation du questionnaire: facilité de compréhension

	TRÈS FACILE	FACILE	PAS TRÈS FACILE	PAS FACILE DU TOUT	VALEURS MANQUANTES
As-tu trouvé les questions faciles à comprendre?	45% (453)	45% (466)	6,2% (62)	0,3% (3)	6,2% (62)

Tableau 3: Evaluation du questionnaire: intérêt pour le questionnaire

	TRÈS INTÉRESSANT	INTÉRESSANT	PAS TRÈS INTÉRESSANT	PAS INTÉRESSANT DU TOUT	VALEURS MANQUANTES
As-tu trouvé le questionnaire intéressant?	36,8% (370)	46,9% (472)	8,5% (86)	5,4% (54)	2,4% (24)

Durant l'administration du questionnaire, les enfants ont eu la possibilité de poser des questions aux membres de l'équipe de consultation. Les enfants de 7e primaire ont démontré plus de difficultés à comprendre certaines questions que les enfants de 8e primaire. Les enfants ont demandé le plus souvent des précisions au sujet des questions 5, 6 et 18 sur le droit à la participation. De plus, une grande partie d'entre eux ne savaient pas ce qu'est le pédibus (question 13) et ne faisaient pas la différence entre un natel et un smartphone (question 30). Enfin, la double négation dans deux options de la question 14 a introduit des biais dans leurs réponses, raison pour laquelle nous les avons analysées avec beaucoup de prudence.

1.2.2. ENTRETIENS COLLECTIFS

La combinaison de méthodes quantitative et qualitative (questionnaire et entretiens collectifs) est de plus en plus utilisée dans les recherches. En outre, la méthode d'entretiens semi-directifs convient pour effectuer des études d'approfondissement (Feneteau, 2007, p. 13).

Les techniques d'entretien collectif permettent d'inclure un plus grand nombre d'enfants que les entretiens individuels et donnent des éléments sur leur fonctionnement en groupe. Au vu de la tranche d'âge choisie, nous avons décidé d'utiliser des entretiens semi-directifs afin de nous assurer que la discussion ne dévie pas de la thématique principale (la perception des droits de l'enfant). Nous avons également souhaité qu'un certain nombre de questions soient abordées dans la discussion. Si les élèves n'ont pas abordé spontanément un thème, l'animateur les a invités à en parler (Feneteau, 2007, p. 12).

Les entretiens collectifs se sont déroulés durant la période du 15 au 30 septembre 2014. Dix groupes ont été définis et le nombre d'enfants par groupe limité à 10, afin de pouvoir gérer plus facilement la discipline et de permettre à chaque enfant de s'exprimer (Duchesne & Haegel, 2004, p. 53). Deux membres de l'équipe de consultation sont intervenus dans chaque groupe: un animateur et un observateur (Duchesne & Haegel, 2004, p. 52). Un des thèmes présentés ci-dessous a été approfondi dans chaque groupe.

Thèmes discutés pendant les entretiens collectifs	Nombre de groupes dans lesquelles chaque thème a été discuté
1. droits et devoirs	1
2a. sécurité	2
2b. intégration	2
3. accès aux loisirs	2
4. accès à l'information	1
5. participation	2

La répartition des thèmes par groupe a été faite de manière aléatoire (tirage au sort). Le temps à disposition pour chaque discussion a été limité à 30 minutes au maximum. Chaque thème a été traité en trois étapes selon le format suivant :

Premièrement, une clarification des concepts durant environ 5 min.

Deuxièmement, un échange semi-directif a été animé avec les enfants (15 à 20 min), afin d'identifier ce qui est important pour eux quand on parle du thème respectif et leurs expériences à ce sujet dans la ville et à l'école.

Par exemple, quand on aborde le sujet de la sécurité, les enfants peuvent identifier plusieurs situations ou faits importants pour eux. Nous cherchons ici à savoir quelles sont les situations (hors familles) significatives pour les enfants et comment ils se perçoivent dans ces situations.

Troisièmement, les enfants ont été engagés dans la recherche de solutions (5 à 10 min). Nous leur avons demandé de se mettre à la place des personnes prenant des décisions, les autorités, les politiciens ou les adultes en général et d'imaginer des changements ou des solutions qui pourraient améliorer la situation.

Les échanges avec les élèves ont servi à interpréter, compléter et illustrer les résultats du questionnaire d'enquête et nous ont aidés à recueillir les propositions des enfants pour améliorer leur vie en commun à Genève (à l'école, dans leur quartier, dans la ville). ●

1.3. Précautions éthiques et autorisations

Pour ne pas nuire aux enfants interrogés ou leur porter préjudice (Morrow, 2008, p. 51), des principes d'ordre moral et des règles de conduite¹⁴ ont été observés. La consultation a soulevé des questions méthodologiques et éthiques usuelles pour des recherches de ce type et le fait que les participants soient des enfants a nécessité la prise en compte de considérations supplémentaires¹⁵ (Alderson & Morrow, 2008, pp. 98-101).

La consultation directe des enfants s'est avérée, de fait, indispensable en raison de l'engagement des autorités de la Ville de Genève de prendre en considération l'avis des enfants dans l'évaluation des services et des prestations qui leur sont proposés en relation avec le respect de leurs droits¹⁶. Dans cette perspective, leur participation représente une valeur ajoutée indéniable pour apprécier la manière ils considèrent leur existence par rapport à leurs droits dans la Cité.

Les enfants ont été au centre de la présente recherche et pris en compte en tant qu'acteurs à part entière, dignes, ayant le droit d'être reconnus et respectés et d'avoir une opinion sur des questions qui les concernent. La consultation entend s'inscrire dans une nouvelle perspective théorique inter et transdisciplinaire de l'enfance, qui considère les enfants comme des agents sociaux actifs et compétents, tout en disposant de capacités, notamment de communication¹⁷, bien que différentes de celles des adultes; dès lors la consultation a recours à des méthodes adaptées et innovatrices. (Morrow, 2008, p. 50)

Les règles de confidentialité, d'anonymat et du consentement informé des participants ont été soigneusement observées lors de la préparation et de la réalisation de la consultation, la présentation des résultats et la préservation des données.

Étant donné que la consultation s'est déroulée au sein des écoles publiques cantonales, il a été indispensable d'obtenir l'autorisation de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). L'autorisation a été reçue en mai 2014 (cf. Annexe 5). Elle a permis l'administration du questionnaire dans 14 écoles de la Ville de Genève auprès d'environ 1000 élèves et la réalisation des entretiens collectifs auprès d'un maximum de 100 élèves. Bien que la présence des enseignants n'ait pas été requise pendant l'administration du questionnaire, il leur a été demandé de prévoir une activité de remplacement pour les enfants qui ne souhaitaient pas prendre part à la consultation. Les entretiens collectifs ont été menés hors de la présence des enseignants et l'enregistrement audio a été autorisé par la DGEO.

14. Code éthique concernant la recherche au sein de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, UNIGE; Charte éthique et de déontologie, UNIGE; Ethical Principles of Psychologists and Code of Conduct, APA, Charte internationale d'éthique de la recherche avec les enfants, (<http://childethics.com/charter>). La consultation n'est pas concernée par la nouvelle Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, puisqu'elle s'insère résolument dans le domaine des sciences sociales.

15. Selon Alderson et Morrow (2008), les dix considérations clés dans le travail de recherche avec les enfants sont: l'objectif de la recherche, les coûts et les bénéfices espérés, l'intimité et la confidentialité, la sélection des participants, les résultats, la revue et la révision des objectifs et des méthodes de la recherche, l'information, le consentement, le discernement, l'impact sur les enfants.

16. Cette recherche contribue au Plan d'action dont l'adoption est prévue par la Ville de Genève pour 2015.

17. Cette approche diffère de la psychologie du développement de l'enfant qui pourrait avoir tendances à sous-évaluer les compétences de l'enfant et ne pas prendre son avis au sérieux.

La réalisation de la consultation dans les écoles a nécessité également l'accord des directions des écoles sélectionnées par le service des écoles du Département de la cohésion sociale et de la solidarité en collaboration avec le DIP.

Lors de l'administration des questionnaires et de la réalisation des entretiens collectifs, le consentement des élèves a été demandé. Dans les faits, il a été très exceptionnel qu'un enfant refuse de participer. Cela s'explique d'une part par l'intérêt des enfants pour le domaine de la consultation et, d'autre part, par la solution alternative généralement proposée, à savoir de retourner en classe¹⁸ ou de faire leurs devoirs. Cela a été également le cas pour les enfants qui n'ont pas pu participer à la consultation pour des raisons linguistiques.

Néanmoins, quelques élèves ont été réticents à répondre aux questions, car ils les trouvaient très personnelles. Il a été observé que les enseignants ont encouragé parfois les enfants à répondre aux questions. Dans une classe, un enseignant a affirmé que la participation était obligatoire. Cela a posé un défi éthique aux chercheurs qui se sont trouvés entre deux options: contredire le maître de classe ou imposer la participation, ce qui est contraire aux règles éthiques minima. La situation a été résolue lors de la distribution des questionnaires.

Pour que les enfants puissent exprimer un consentement informé, l'équipe de la consultation a expliqué, de manière adaptée aux enfants, l'objectif de la consultation, le mandat, les conditions d'anonymat, de confidentialité et de liberté de participation et les implications de la recherche. Il a été souligné que leur avis était primordial, qu'il n'y avait pas de réponses justes ou fausses et que les enfants pouvaient demander des clarifications aux questions à tout moment.

Le consentement des enfants a été également demandé pour l'enregistrement des entretiens collectifs. Il n'y a pas eu de refus de la part des enfants.

Une certaine souplesse prévaut concernant l'exigence de consentement des parents (qui n'a pas été sollicité) dans la mesure où la consultation s'inscrit résolument dans le domaine des sciences sociales et que son objet, hors du champ de la santé, n'est pas couvert au sens de la Loi fédérale sur la recherche relative à l'être humain.

La consultation a été anonyme. Seuls le mois et l'année de naissance ont été demandés dans le questionnaire et, par conséquent, les enfants ne pourront pas être «tracés» de manière individuelle (seulement par année primaire et par école). Alors que pour les entretiens collectifs, les discussions ont été transcrites par groupe, c'est uniquement le genre de l'enfant s'exprimant qui a été noté.

La protection des données et la confidentialité de toutes les informations partagées durant les focus groups ont été assurées. De plus, il a été demandé aux élèves participant aux entretiens collectifs de ne pas partager des informations personnelles sur leurs camarades avec d'autres personnes après la session, sans l'accord de la personne concernée. Les élèves se sont déclarés d'accord avec cette règle et aucun incident à ce sujet n'a été signalé.

18. L'administration des questionnaires n'a pas toujours eu lieu dans la salle de classe.

À la fin des rencontres avec les enfants, l'équipe de consultation a remercié les participants et leur a demandé s'ils avaient d'autres questions. Les enfants ont, de manière récurrente, demandé ce qui allait changer suite à leur participation dans la consultation. Cette demande est légitime; nous avons uniquement expliqué que nous allions traiter leurs réponses et recommandations de changements ou commentaires de satisfaction et les porter à l'attention des autorités compétentes pour une éventuelle suite.

Enfin, des efforts significatifs de restitution des résultats de la consultation ont été réalisés, à la fois par voie de presse et par prise de contact avec chaque direction des écoles qui ont participé. ●

1.4. Echantillon

1.4.1. ECHANTILLON ET PARTICIPATION

Quatorze établissements scolaires publics ont participé à la consultation. Les écoles ont été sélectionnées suivant la méthode de l'échantillonnage stratifié. Tout d'abord, les secteurs ont été définis et ensuite, les établissements scolaires au sein de chaque secteur. La tranche d'âge ciblée était des enfants de 10 à 12 ans, ce qui correspond aux élèves de 7e et 8e année primaire (Harmos). Toutes les classes et tous les élèves entrés en 7e et 8e année en août 2013 des 14 écoles sélectionnées ont été inclus dans l'échantillon.

Deux écoles n'ont pas souhaité participer. Deux autres écoles ont été proposées en remplacement et ont accepté de participer à la consultation. Le nombre initial d'écoles sélectionnées a ainsi pu être préservé. Dans l'une des écoles, seuls les élèves de 8e année ont pu participer à la consultation.

Dans la première partie de la consultation, c'est-à-dire celle de l'administration du questionnaire, l'échantillon comprend les 14 écoles, soit 56 classes et 1006 élèves. Parmi ces élèves, 51,06% était des filles et 48,94% des garçons (cf. Figure 2). Concernant la distribution en fonction du degré, 46,52% était en 7e année, 49,80% en 8e année et 3,68% dans des classes à double degré 7/8 (cf. Figure 3).

Comme dit précédemment, quelques enfants n'ont pas souhaité répondre aux questions les trouvant trop intimes. De plus, les enfants en situation d'intégration et ne sachant pas encore lire ou écrire en français n'ont pas participé, ont répondu aux questions avec l'aide de leur enseignant (1 enfant), ou ont répondu aux questions seuls ou avec l'aide d'un camarade ou des animateurs de la consultation. Deux questionnaires ont été retirés, considérés comme non fiables.

Dans la deuxième partie de la consultation, les entretiens collectifs, l'échantillon portait sur 4 écoles, 10 groupes formés des élèves de 6 classes et 92 élèves (40 garçons et 52 filles). Etant donné que la consultation a été organisée à cheval entre deux années scolaires, ces 92 élèves étaient entrés en 8e année primaire lors de la réalisation des entretiens collectifs en septembre 2014. Seuls les élèves qui avaient répondu au questionnaire pouvaient participer aux entretiens collectifs.

Figure 1: Localisation des écoles de la Ville de Genève ayant participé à la consultation

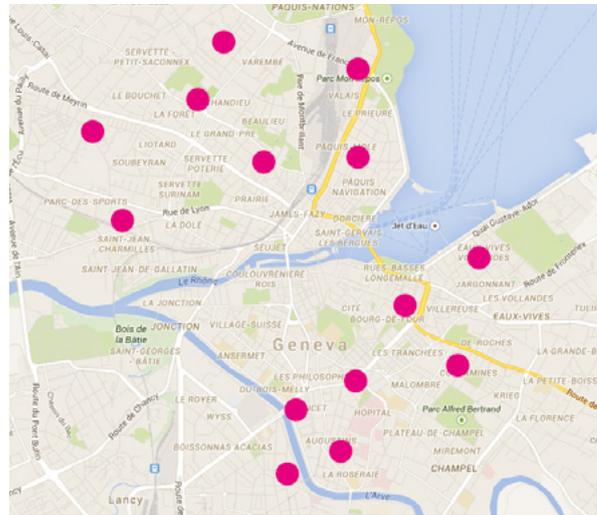


Figure 2: Élèves par sexe*

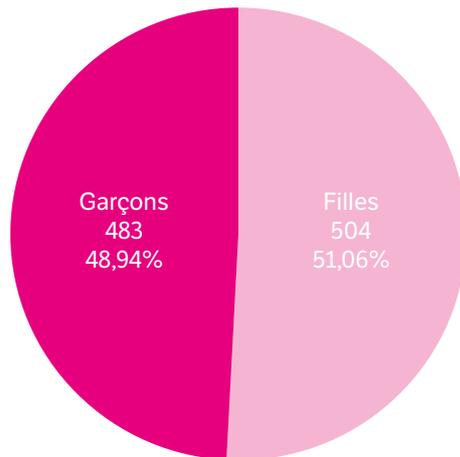
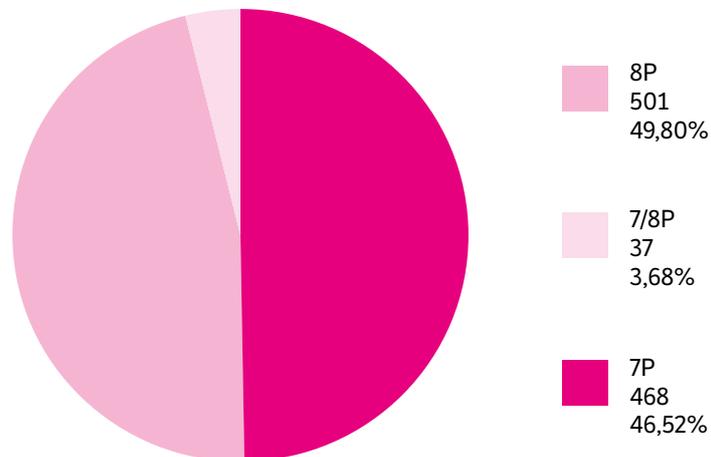


Figure 3: Élèves par degré



Note: 19 enfants n'ont pas répondu à la question.

Tableau 4: Dates d'administration du questionnaire et des entretiens collectifs

ACTIVITÉ	PÉRIODE	JOUR	ÉCOLE	NOMBRE D'ÉLÈVES
administration du questionnaire	mai-juin	12 juin	Genêts	77
		16 mai 13 juin	Trembley	136
		12 juin	Europe	56
		27 mai 10 juin	Grottes	82
		30 mai 5 juin	Sécheron	82
		22 mai 6 juin	Pâquis-Centre	68
		6 juin 19 juin	Contamines	73
		26 mai 3 juin 6 juin	Roseraie	94
		30 mai	Ferdinand-Hodler	52
		4 juin	Eaux-Vives	45
		5 juin 19 juin	Micheli-Du-Crest	53
		19 juin	Allobroges	38
		16 juin 17 juin	Franchisesi	69
		20 juin	Hugo-de-Senger ii	81
	TOTAL	14	1006	
entretiens collectifs	septembre	23 sept. 25 sept.	Trembley	20
		17 sept.	Pâquis-Centre	31
		19 sept.	Ferdinand-Hodler	22
		24 sept.	Hugo-de-Senger	20
		TOTAL	14	1006

1.4.2. REPRÉSENTATIVITÉ ET PONDÉRATION DES DONNÉES

Le Tableau 5 résume les caractéristiques principales de la population des élèves dans les établissements scolaires de la Ville de Genève: le genre des élèves, leur nationalité, les catégories socioprofessionnelles des parents et les pourcentages d'élèves en 7e et en 8e année de l'école obligatoire.

Les 29 établissements scolaires de la Ville de Genève étaient composés de 51 écoles en décembre 2013 (50 écoles en août 2014). Pour les buts de la consultation, 14 établissements scolaires ont été sélectionnés, composés de 21 écoles primaires. La consultation a été menée dans 14 de ces 21 écoles. Sur les 10 905 élèves dans les établissements scolaires publics de la ville de Genève, les 14 établissements choisis accueillent 5 211 élèves (47.79% de tous les élèves).

Tableau 5: Caractéristiques de tous les élèves dans les établissements scolaires publics de la Ville de Genève et de l'échantillon (en %)

	GENRE		NATIONALITÉ		CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE			ANNÉE DE SCOLARITÉ	
	MASCULIN	FÉMININ	SUISSE	ÉTRANGÈRE	CADRES SUPÉRIEURS ET DIRIGEANTS	PETITS INDÉPENDANTS, EMPLOYÉS ET CADRES INTERMÉDIAIRES	OUVRIERS, DIVERS ET SANS INDICATION	7E	8E
29 établissements de la Ville de Genève	50.05	49.95	53.25	46.75	18.66	40.86	40.48	11.74	12.54
14 établissements sélectionnés	50.22	49.78	51.79	48.21	18.86	40.53	40.61	11.21	12.59

Afin d'assurer la représentativité de nos résultats, nous avons pondéré les données recueillies auprès de 1006 élèves sélectionnés selon les principes usuels dans toute recherche basée sur des données quantitatives. L'analyse des spécificités des élèves sélectionnés avait pour objectif de renseigner sur les caractéristiques de l'ensemble des élèves des 7e et 8e années. Il a donc été nécessaire de pondérer les élèves composant l'échantillon afin qu'ils représentent l'ensemble de la population: chaque élève dans l'échantillon a reçu un poids spécifique qui correspond à la valeur inverse de la probabilité pour l'élève d'être sélectionné dans l'échantillon (le calcul des poids est présenté en annexe). ●

1.5. Thèmes explorés dans la consultation

1.5.1. DROITS ET DEVOIRS

Article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989):

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

Les droits des enfants ont acquis leur force normative et une reconnaissance universelle grâce à la CDE (Vuckovic Sahovic, Doek, & Zermatten, 2012, p. 12). Durant les 25 ans d'existence de la CDE, un regard nouveau sur cette catégorie sociale des personnes âgées de moins de 18 ans se construit progressivement. Les travaux de recherche qui prennent les enfants comme centre de leur étude et les interrogent directement dans leur enquête se multiplient (Danic, Delalande, & Rayou, 2006, p. 31). Celles qui portent sur la perception par les enfants de leurs droits sont également plus fréquentes. Néanmoins, on observe que les enfants ne sont pas systématiquement consultés lors des changements des politiques liées à l'enfance ou lorsque d'autres questions qui concernent les enfants sont explorées. Plusieurs raisons justifient l'importance de l'étude sur la perception que les enfants ont de leurs droits (Limber, Kask, Heidmets, Kaufman, & Melton, 01/1999, pp. 366-367), notamment de pouvoir:

- ▶ identifier des questions importantes pour les enfants en déterminant les plans d'action;
- ▶ créer des procédures utiles afin de s'assurer que les enfants savent qu'ils ont des droits;
- ▶ donner le signal aux enfants que leur personnalité est respectée;
- ▶ encourager la socialisation des enfants aux valeurs démocratiques.

La réalisation de la consultation en Ville de Genève est une démarche qui tend à refléter les quatre points ci-dessus. À travers le questionnaire, il a été demandé aux enfants s'ils savent qu'ils ont des droits et des obligations, s'il y a pour eux des droits plus importants que d'autres, et s'ils identifient des personnes ou des institutions en mesure de les protéger. Pendant les entretiens collectifs, nous avons pu soulever la question de leur compréhension de ces droits et devoirs et examiner des solutions concrètes pour améliorer si nécessaire cette compréhension et le respect de ces droits.

1.5.2. QUALITÉ DE VIE ET INTÉGRATION

Article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

(cf. 1.5.1. Droits et devoirs)

Article 3

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

Article 19

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Article 23

1. Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

Article 27

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Article 29

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à: a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités; ..."

La CDE a la spécificité de comporter des droits et libertés civils et des droits sociaux, économiques et culturels. Les États sont tenus d'assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, y compris la protection contre toutes formes de violence. Les enfants doivent avoir accès aux prestations offertes en toute égalité et sans discrimination en raison de leur origine nationale, ethnique ou sociale, ainsi que de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Des mesures doivent être prises pour que tous les enfants se sentent en sécurité et intégrés.

Une distinction est faite entre l'intégration et l'inclusion à l'école par exemple. L'intégration se réfère à la scolarisation la plus large possible de l'ensemble des enfants et adolescents avec ou sans handicaps et besoins particuliers dans l'école ordinaire. Alors qu'une école inclusive adapte son enseignement à tous les enfants de sa région, indépendamment de leur développement physique, mental, émotionnel et social, de leur origine, de leur sexe, de leur environnement religieux ou de leur situation familiale (plate-forme Internet pour l'intégration et l'école www.integrationundschule.ch).

Un des points d'intérêt de la consultation a été d'identifier si les enfants se sentaient en sécurité à l'école et dans leur quartier, et s'ils avaient l'impression de vivre dans un environnement protégé ou, le cas échéant, quels étaient les facteurs d'insécurité et les dangers repérés. Plusieurs éléments peuvent influencer le sentiment de sécurité, comme la disponibilité des personnes de confiance, l'environnement urbain dans lequel les enfants vivent (la circulation routière, les rues, les passages piétons, la luminosité, les objets et personnes perçus comme dangereux par l'enfant, etc.).

Ensuite, nous avons abordé la question de l'intégration et du bien-être à l'école et dans le quartier, en fonction du sentiment d'être respecté par les adultes et les enfants, d'avoir accès à différentes activités et de pouvoir y participer de la même manière que les autres enfants – filles et garçons ou enfants en situations de handicap.

Le facteur d'intégration sociale des enfants n'a pas été pris en compte dans la présente recherche du fait de l'impossibilité de poser des questions signalétiques (de renseignements) autres que le sexe et l'âge des élèves. De plus, d'après nos observations, seulement deux élèves présentaient un handicap visible, mais sans lien avec une limitation de la mobilité.

1.5.2. ACCÈS AUX LOISIRS, AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES

Article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

(cf. 1.5.1. Droits et devoirs)

Article 31

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Les enfants ont des besoins différents de ceux des adultes par rapport à l'occupation de leur temps libre. Le jeu, par exemple, remplit une fonction structurante chez les enfants («L'enfant et la Ville», 1993, p. 41), favorise la construction de soi et la socialisation (Ville de Genève, juin 2012, p. 13). Tous les enfants jouent, quels que soient l'époque, le lieu, le type de société ou les circonstances (Jaffé Ph.D., 2011). Néanmoins, dans certains pays, le système éducatif est tellement exigeant que les enfants n'ont que très peu de possibilités de se livrer à d'autres activités que leurs devoirs scolaires (Vuckovic Sahovic, Doek, & Zermatten, 2012, p. 228).

Le droit au jeu, parfois appelé le droit oublié, a été entériné en 1989 dans la Convention. Par la ratification de la CDE, les États ont reconnu que chaque enfant avait droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et, enfin, de participer librement à la vie culturelle et artistique. De plus, ceci devrait se faire dans des conditions d'égalité pour tous les enfants: filles, garçons, enfants en situations de handicap ou avec d'autres caractéristiques représentant un obstacle à l'accès libre et plein aux activités.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire face à un autre défi dans un environnement urbain: assurer la sécurité des enfants, sans pour autant trop limiter leur liberté de mouvement. L'aménagement des espaces de jeux est préconisé à des micro-niveaux selon l'aménagement territorial urbain donné («L'enfant et la Ville», p.43). Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a rappelé l'importance de l'opinion de l'enfant à ce sujet. Les enfants qui sont capables d'exprimer leurs opinions devraient être consultés au sujet du caractère accessible et adapté des structures de jeu et de loisirs, des activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles (CRC/C/GC/12, para.107-118).

La Ville de Genève finance ou subventionne de nombreuses activités culturelles, récréatives et sportives, des centres de loisirs et autres. D'après les premiers résultats de l'enquête sur la participation menée par l'Université de Zurich en 2013-2014, les enfants suisses romands ont l'impression de pouvoir participer plus rarement que les enfants tessinois dans la prise de décision sur l'aménagement du préau et les installations scolaires ou de la salle de classe. Mais les enfants en Suisse romande participent davantage aux décisions sur l'aménagement des terrains de jeux dans leur voisinage et dans la proposition de loisirs dans leur quartier (UNICEF & Université de Zurich, 2013).

Un des objectifs visé par la consultation a été de comprendre si les enfants de la Ville de Genève, de leur propre avis, jouissent de leur droit au temps libre ou au contraire, s'ils estiment avoir trop d'activités quotidiennes. Nous avons également voulu savoir de quelle manière les enfants occupent leur temps libre et s'ils ont la possibilité de profiter des activités et des lieux proposés dans leur quartier. Le cas échéant, nous avons voulu recueillir des informations sur les difficultés ou les obstacles rencontrés et comment les enfants apprécient ces lieux.

1.5.4. ACCÈS À L'INFORMATION

Article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

(cf. 1.5.1. Droits et devoirs)

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires:
 - a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;...

Article 17

Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale.

Article 42

Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

Parmi les droits et libertés civils que la CDE garantit, une place centrale est accordée au droit d'être entendu (art. 12), à la liberté d'expression (art. 13) et au droit à l'information (art. 17). C'est également une nouveauté introduite par la CDE, car les Déclarations antérieures relatives aux Droits de l'enfant de 1924 et 1959 ne les mentionnent pas (Vuckovic Sahovic, Doek, & Zermatten, 2012, p. 127).

Le respect du droit de l'enfant à l'information est, dans une large mesure, une condition préalable à la réalisation effective du droit d'exprimer ses opinions. Les enfants doivent avoir accès à l'information sous une forme adaptée à leur âge et à leurs capacités, et cette information doit porter sur toutes les questions susceptibles de les intéresser. Cela s'applique, par exemple, aux informations relatives à leurs droits, aux procédures qui les concernent, à la législation, aux politiques et aux règlements nationaux, aux services locaux, et aux procédures de recours et de plainte (CRC/C/GC/12, para.82).

De plus, conformément aux articles 17 et 42 CDE, les États parties doivent faire figurer les droits de l'enfant dans les programmes scolaires (CRC/C/GC/12, para.82).

Le questionnaire a visé globalement à mesurer la perception que les enfants ont de leur degré d'information sur les événements de leur ville, leur quartier et leur école. Nous avons également posé des questions sur la typologie des sources d'information relative à leurs droits et loisirs, mais aussi sur les moyens d'information qui leur conviennent le mieux.

Le sujet des nouvelles technologies et notamment des réseaux sociaux a également été soulevé. En effet, la propagation rapide de l'utilisation des médias sociaux, même parmi les plus jeunes, et les difficultés liées au harcèlement et à l'exclusion suite à l'utilisation de ces médias, ont rendu la question indispensable.

Durant les entretiens collectifs, nous avons tenté de couvrir quatre aspects de l'information, à savoir: quoi, où, comment et pourquoi, avec en filigrane le type de motivation de recherche de l'information. Nous avons également tenté d'identifier avec les enfants des obstacles éventuels et des possibilités pour faciliter l'accès à l'information.

1.5.5. PARTICIPATION

Article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

(cf. 1.5.1. Droits et devoirs)

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires:
 - a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou
 - b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 31

(cf. 1.5.3. Accès aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles).

Le droit à la participation reflète parfaitement le côté révolutionnaire introduit dans la CDE. C'est un changement clair de l'image de l'enfant, vu pendant des millénaires comme incapable, muet et incompetent (Jaffé, Rey Wicky, Grandjean, & Roth, 1999; Zermatten, 2009, p. 18).

Trois types de participation des enfants sont observés par Lansdown (Jaffé, Ph.D., 2014):

- ▶ participation consultative – mise en place, dirigée et administrée par les adultes,
- ▶ participation collaborative – lancée par les adultes, en collaboration avec les enfants qui agissent avec une certaine autonomie et peuvent contester ou influencer les résultats,
- ▶ participation exécutive – dirigée par les enfants qui définissent les problèmes et contrôlent le processus avec l'aide des adultes.

Ainsi, la participation est une notion qui se prête facilement à de multiples interprétations. (Lansdown, 2010, p. 11) En effet, la notion générale de « participation » n'apparaît pas dans le texte de l'article 12 CDE, mais est largement utilisée aujourd'hui pour décrire des processus continus, qui comprennent le partage d'informations comme le dialogue entre enfants et adultes, sur la base du respect mutuel, et par lesquels les enfants peuvent apprendre comment leurs vues et celles des adultes sont prises en compte et influencent le résultat de ces processus (CRC/C/GC/12, para.3).

Selon la définition proposée par l'UNICEF (2003, p. 8), la participation implique l'existence d'une « oreille accueillante » pour les préoccupations des jeunes et des enfants, mais aussi la création de conseils d'élèves et de parlements d'enfants. C'est une définition qui ne dépasse pas le cadre consultatif et doit être complétée par l'exigence imposée à l'article 12 de prendre dûment en considération les opinions de l'enfant, car « écouter l'enfant ne suffit pas ; les opinions de l'enfant doivent être sérieusement examinées lorsque l'enfant est capable de discernement » (CRC/C/GC/12, para.28).

Cet article s'applique à tous les enfants qui sont capables de former leur propre opinion. Les enfants de très jeune âge en sont aussi capables, bien qu'ils ne soient pas forcément capables de la communiquer verbalement ou de l'exprimer dans un langage « adulte » (Lansdown, 2010, p. 12). De ce fait, selon cet auteur, un âge minimum ne devrait pas être défini pour la participation de l'enfant.

L'article 12 CDE concerne le droit de l'enfant d'exprimer des opinions sur des questions précises l'intéressant et son droit de prendre part aux mesures, ainsi qu'aux décisions qui ont des incidences sur lui ou sur sa vie. Alors que l'article 13 CDE consacre la liberté d'expression et énonce le droit d'avoir et d'exprimer des opinions et de rechercher et de recevoir des informations par quelque moyen que ce soit. Des exemples de questions au sujet desquelles les enfants pourraient avoir un intérêt légitime à s'exprimer sont l'éducation, le transport, les dépenses budgétaires et l'aménagement urbain (Lansdown, 2010, p. 12).

Quatre étapes de participation ont été identifiées dans le cadre du processus décisionnel de l'enfant : être informé, exprimer une opinion basée sur l'information (donc le droit de s'exprimer librement et d'être entendu), faire en sorte que cette décision soit prise en considération, voir son avis pris au sérieux et être principal décideur ou codécideur (Lansdown, 2005, p. 20 ; Lansdown, 2001, p. 2). Toutefois, le sens de la participation n'est pas de déléguer à l'enfant la responsabilité des adultes ; ce que l'on vise avant tout, c'est que l'enfant puisse s'exprimer sur sa situation (juridique, sociale, scolaire, etc.) (Lücker-Babel, 1999, p. 294. dans UNICEF Suisse & Université de Zurich, 2003, p. 9).

Dans notre consultation, ce qui nous a intéressé est la perception que les enfants ont de la possibilité offerte (ou non) de participer à la vie sociale, culturelle et politique.

Le questionnaire a surtout visé l'évaluation de la participation auto-déclarée pour savoir si les enfants ont l'impression de pouvoir participer à l'école. Une question a porté également sur la volonté des enfants de pouvoir communiquer leurs expériences dans le quartier avec les autorités de la Ville et, si oui, par quels moyens.

Durant les entretiens collectifs, nous avons demandé aux enfants de définir ce qui est important pour eux quand est évoquée la notion de participation (ceci est d'ailleurs aussi valable pour les autres thèmes traités). Ceci nous a permis d'identifier ce qui est pertinent pour l'enfant et de lui permettre ainsi d'être sujet dans notre étude. De la sorte, il est encouragé à participer à l'élaboration de projets autour d'enjeux vraiment pertinents pour lui (Lansdown, 2001, p. 11). •





Résultats de la consultation

2.1. Questionnaire

2.1.1. DROITS ET DEVOIRS

QUESTIONS

- ▶ Les enfants ont-ils déjà entendu parler des droits de l'enfant?
- ▶ Quels sont les droits qui sont importants pour les enfants et qui peut les aider à protéger leurs droits?
- ▶ Les enfants savent-ils qu'ils ont des devoirs et comment perçoivent-ils le contenu de ces devoirs?

La connaissance de ses droits est une condition clé pour pouvoir les faire valoir et identifier leur éventuelle violation. De ce fait, c'était sur ce sujet que portait la première question posée aux enfants. D'après les réponses recueillies, près de 90% des enfants consultés savaient qu'ils avaient des droits. Les résultats obtenus en Ville de Genève sont peu différents de ceux recueillis en France, où les enfants étaient 96% à dire qu'ils savaient avoir des droits (UNICEF France, 2013); notre consultation a démontré également une légère augmentation de la connaissance des droits avec le passage de la 7e à la 8e primaire, soit de 86,5% à 92,8% (cf. Tableau 6). En ce qui concerne les élèves des classes à double degré 7e/8e, la connaissance de leurs droits se situe entre celle des élèves de 7e et de 8e, soit à 88,9%.

Tableau 6: Conscience de l'existence de ses droits, selon la classe

	7E	8E	7E/8E	TOTAL
Avant aujourd'hui, savais-tu que tu as des droits?				
Oui	86.5%	92.8%	88.9%	89.7%
Non	13.5%	7.2%	11.1%	10.3%

Le nombre d'élèves connaissant leurs droits est statistiquement différent dans les différentes classes (avec un nombre plus élevé dans les classes 8^e et 7^e/8^e par rapport à la classe 7^e), comme l'indique un test du Chi-carré : Pearson $\chi^2 = 9.805$, ddl = 2, p = .007 (sig. Asymptotique, bilatérale; n = 964).

Une question similaire a été formulée dans la partie du questionnaire portant sur les droits et les devoirs (cf. 1.2.1. Questionnaire). Nous avons demandé aux enfants s'ils avaient déjà entendu parler des droits de l'enfant. Il est intéressant de remarquer que ceux qui ont répondu avoir entendu parler des droits de l'enfant sont légèrement moins nombreux que ceux qui ont dit savoir avoir des droits, respectivement 89.7% et 84.60% (cf. Tableau 7).

Tableau 7: Conscience de l'existence des droits de l'enfant

	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE
Avais-tu déjà entendu parler des droits de l'enfant?	84.6% (851)	13.3% (134)	2.1% (21)

Le plus souvent, les enfants ont entendu parler des droits de l'enfant à l'école et à la maison. Cependant, ils sont considérablement moins à en avoir entendu parler au club de sport et à la maison de quartier. Les médias comme la télévision, la radio, l'Internet ou le journal occupent une place médiane avec 40-50% de réponses positives (cf. Figure 4).

Figure 4: Endroits où les enfants ont entendu parler des droits de l'enfant

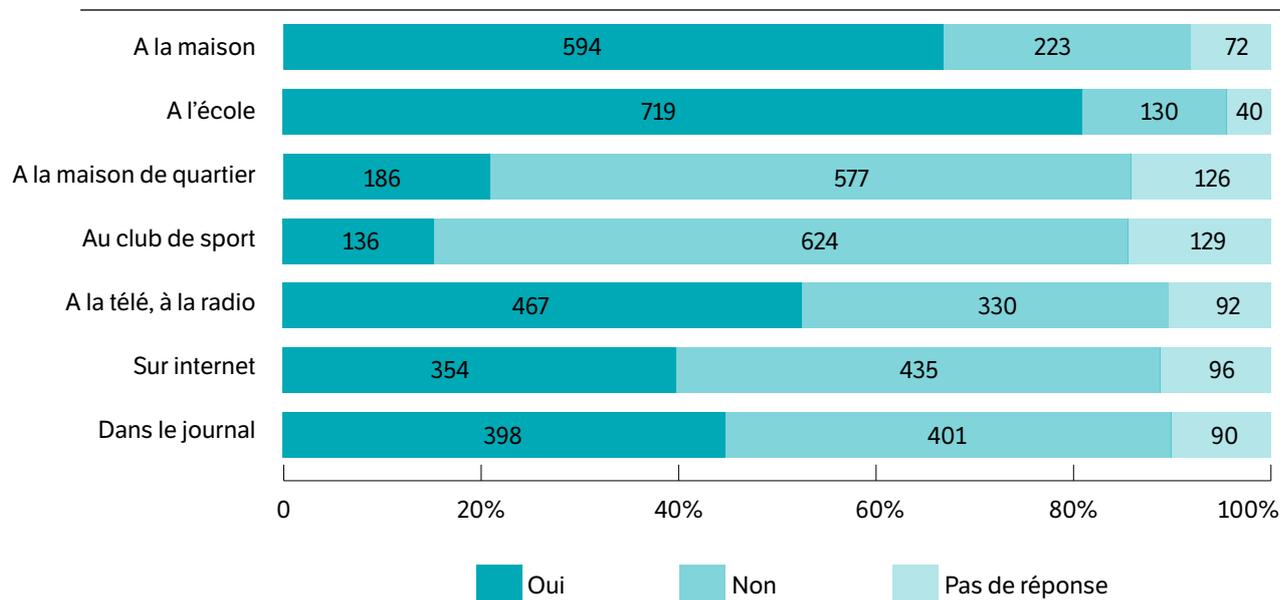


Tableau 8: Les droits selon leur importance pour les enfants consultés

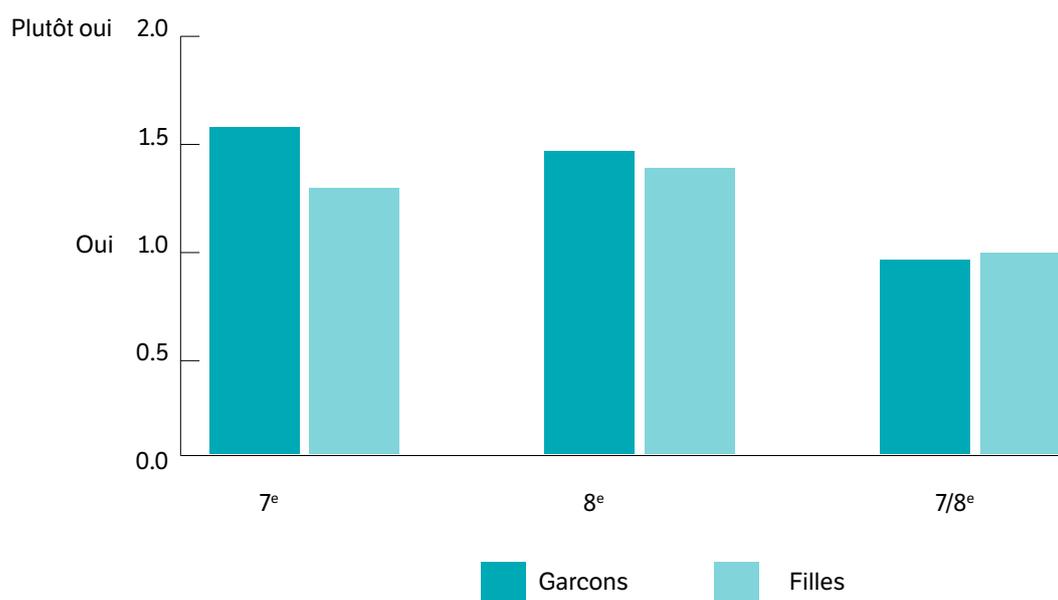
LE DROIT	MOYENNES*	LE RANG
Le droit d'être en sécurité	1.09	1
Le droit d'aller à l'école	1.29	2
Le droit d'être écouté	1.34	3
Le droit d'avoir du temps libre et des loisirs	1.43	4
Le droit de pouvoir exprimer son avis	1.45	5
Le droit d'être informé sur les droits de l'enfant	1.59	6

*Note: 1=très important, 2=important, 3=peu important, 4=pas important

Nous avons également voulu savoir quel était le droit que les enfants considéraient comme le plus important. Parmi les six propositions, le plus grand nombre d'enfants a mentionné le droit d'être en sécurité et le droit d'aller à l'école (cf. Tableau 8). Des résultats semblables sont obtenus dans d'autres consultations organisées au niveau européen. Ceux-ci démontrent qu'en Europe, la violence contre les enfants est indiquée par ces derniers comme un des problèmes prioritaire (Eurobaromètre, 2009, p. 31). La notion de violence qu'ils évoquent est généralement celle de micro-violences, telles que proposées par Debarbieux, Blaya, & Vidal (2003).

Toutefois, les moyennes des différentes options parmi lesquelles les enfants pouvaient choisir le droit qui leur est le plus cher varient très peu, car les enfants ont eu tendance à donner de l'importance à tous les droits. Par contre, il est intéressant de constater que l'importance du droit de pouvoir exprimer son propre avis varie en fonction de la classe et du sexe (cf. Figure 5).

Figure 5: Impression de pouvoir exprimer le propre avis, en fonction de la classe et du sexe



Pour les filles, le droit de pouvoir exprimer leur avis est plus important que pour les garçons. De plus, l'interaction entre les deux facteurs (sexe et classe) est statistiquement significative, $F(8, 985) = 1.993$, moyenne carrée = .992, $p = .044$. Le rapport entre le sexe et l'importance d'exprimer son avis dépend de la classe de l'école primaire dans laquelle les enfants se trouvent. Les filles et les garçons des classes à double degré trouvent le droit d'exprimer leur avis plus important que leurs pairs qui fréquentent la 7e ou la 8e (à degré unique). Il faut cependant noter que le nombre d'élèves dans les classes à double degré est faible et que ces résultats devraient donc être confirmés dans des analyses à plus grande échelle.

Le plus souvent, les enfants notent que les personnes qui peuvent protéger leurs droits sont leurs parents ou leur maître d'école. Ils pensent également que leurs obligations viennent, le plus souvent, de la part de leurs parents et de leurs enseignants (cf. Figure 6).

Figure 6: Sources des obligations

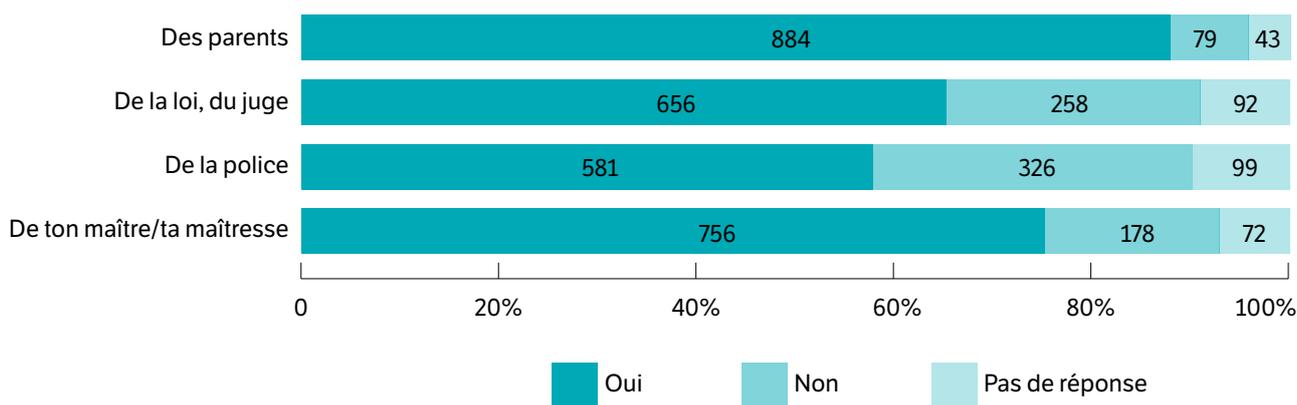


Tableau 9: Conscience de l'existence des obligations

	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE
Sais-tu que tu as des obligations ?	88.1% (886)	6.6% (66)	5.2% (52)

La majorité des enfants ont répondu qu'ils étaient conscients de l'existence d'obligations (88,1%). La question 25 cherchait à mieux comprendre la façon dont les enfants jugeaient ce qui est permis et ce qui est interdit. Dix situations ont été proposées : insulter un enfant, insulter un adulte, insulter un policier, frapper une personne, dire des mensonges, prendre quelque chose qui n'appartient pas à l'enfant, dire à un adulte de ne pas jeter des papiers par terre, faire un tag sur un mur, cracher dans la rue, jeter un papier par terre.

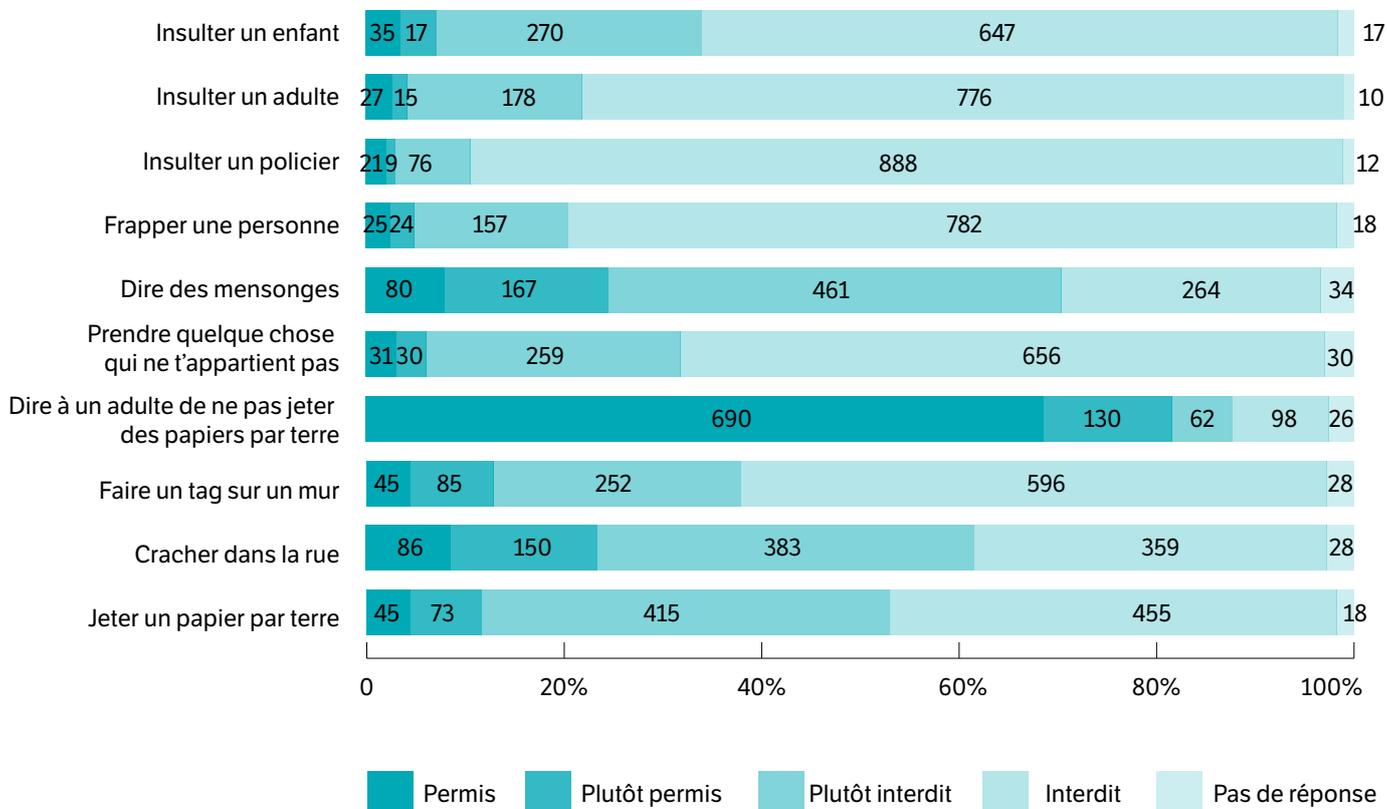
Tableau 10: Perception de la gravité de différentes situations

LES 10 ITEMS DE LA QUESTION 25	INCIVILITÉS OU INFRACTIONS MORALES	DÉLITS OU INFRACTIONS LÉGALES
insulter un enfant	✓	
insulter un adulte	✓	
insulter un policier	✓	
frapper une personne		✓
dire des mensonges	✓	
prendre quelque chose qui ne t'appartient pas		✓
dire à un adulte de ne pas jeter des papiers par terre		
faire un tag sur un mur		✓
cracher dans la rue	✓	
jeter un papier par terre	✓	

Sur une échelle de quatre modalités, les enfants ont pu choisir entre 1=permis, 2=plutôt permis, 3=plutôt interdit, 4=interdit. Neuf de ces situations représentent des comportements moralement ou légalement négatifs (incivilités ou des délits, cf. Tableau 10) et se caractérisent par des degrés d'interdiction différents. Une des situations ne fait l'objet d'aucune interdiction (proposition n°7) et peut être considérée comme un comportement positif.

Les réponses des enfants pour chacune de ces situations sont rassemblées dans la Figure 7 ci-dessous. Nous pouvons constater que l'évaluation des enfants de ces situations correspond globalement à la règle sociale, ce qui démontre qu'ils ont une bonne orientation entre ce qui est interdit et ce qui est permis dans une société. Cependant, environ un tiers des enfants consultés pensent que la proposition n°5 «dire des mensonges» est permis ou plutôt permis. Durant l'administration du questionnaire, quelques enfants ont commenté que «c'est parfois bien de dire des mensonges, si c'est pour une bonne cause». Ce commentaire peut, certes, ne pas être un élément explicatif valable pour tous les enfants.

Figure 7: Situations permises ou interdites selon les enfants



* prendre quelque chose qui ne t'appartient pas, ** dire à un adulte de ne pas jeter des papiers par terre

Les situations qui sont le plus souvent considérées comme interdites sont «insulter un policier» (x=3,94), «frapper une personne» (x=3,72), «insulter un adulte» (x=3,71), «prendre quelque chose qui ne nous appartient pas» (x=3,59), «insulter un enfant» (x=3,55), et «faire un tag sur un mur» (x=3,43). Pour la proposition «jeter un papier par terre» (x=3,30), la plupart des enfants pensent que c'est interdit. Les deux propositions suivantes ont été perçues comme des actes qui sont plutôt interdits : «cracher dans la rue» (x=3,04) et «dire des mensonges» (x=2,94). Quant à la proposition «dire à un adulte de ne pas jeter des papiers par terre» les enfants pensent que c'est un acte permis.

EN RÉSUMÉ...

- ▶ 10% des enfants ne savent pas qu'ils ont des droits.
- ▶ Peu d'enfants ont entendu parler de leurs droits dans leur maison de quartier et leur club de sport.
- ▶ Le droit à la sécurité occupe une place essentielle pour les enfants.
- ▶ Plus de 10% des enfants pensent que «faire un tag sur un mur» ou «jeter un papier par terre» est permis ou plutôt permis et 24% pensent de même pour l'acte de «cracher dans la rue»

2.1.2. QUALITÉ DE VIE ET INTÉGRATION

QUESTIONS

- ▶ Les enfants se sentent-ils bien et en sécurité dans leur école et dans leur quartier? Connaissent-ils un adulte en qui ils ont confiance et avec qui ils peuvent partager leurs problèmes?
- ▶ Les adultes et les enfants respectent-ils tous les enfants de la même manière?
- ▶ Qu'aiment-ils dans leur quartier? Quels problèmes rencontrent-ils dans leur quartier?

La qualité de vie et l'intégration des enfants ont représenté un thème important dans le questionnaire. D'après leurs réponses, les enfants se sentent globalement bien. À l'école, 57,66% des répondants se sentent tout à fait bien et 37,44% plutôt bien, alors que, sur les 5% restant, 1,2% ne se sent pas du tout bien (cf. Figure 8). La même question a été posée au sujet du quartier. Ils sont 71,89% à percevoir leur vie tout à fait bien dans leur quartier et 25,50% plutôt bien. Seul 0,6% ou 6 enfants ont répondu qu'ils ne se sentaient pas du tout bien dans le quartier (cf. Figure 9). On peut observer qu'ils se sentent tout de même mieux dans leurs quartiers qu'à l'école.

Figure 8: Bien-être à l'école

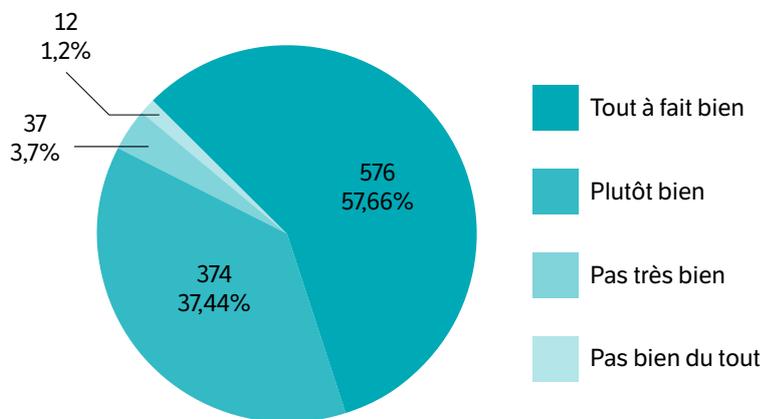
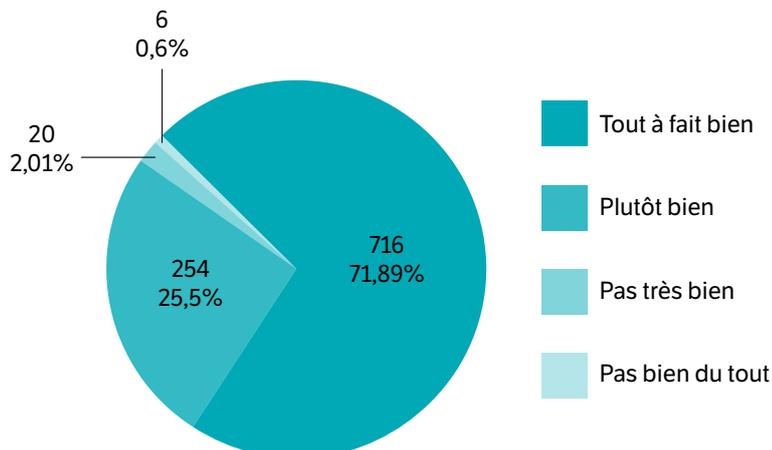


Figure 9: Bien-être dans le quartier



Les enfants se sentent globalement en sécurité dans leur quartier, mais on remarque que leur sentiment de sécurité est légèrement moins prononcé qu'à l'école, alors que le contraire était exprimé pour leur bien-être. À l'école, 67.31% des enfants ont répondu qu'ils se sentent en sécurité et 27.55% plutôt en sécurité. Du côté de leurs quartiers¹⁹, 48.18% se sentent en sécurité et 39.39% plutôt en sécurité. Bien que ces réponses puissent être perçues comme positives, il est inquiétant d'observer que 9.60% des enfants ne se sentent plutôt pas en sécurité et 2,83% ne se sentent clairement pas en sécurité dans leurs quartiers.

Figure 10: Sentiment de sécurité à l'école

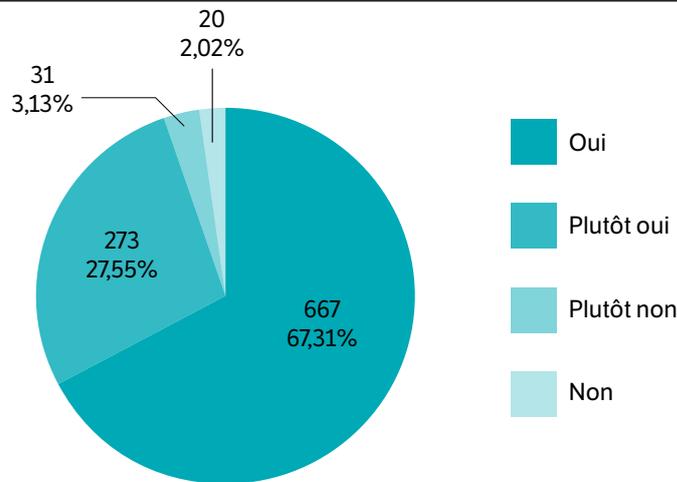
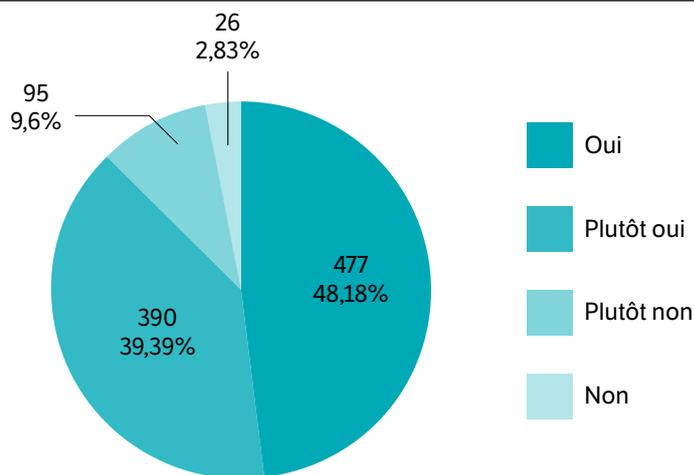


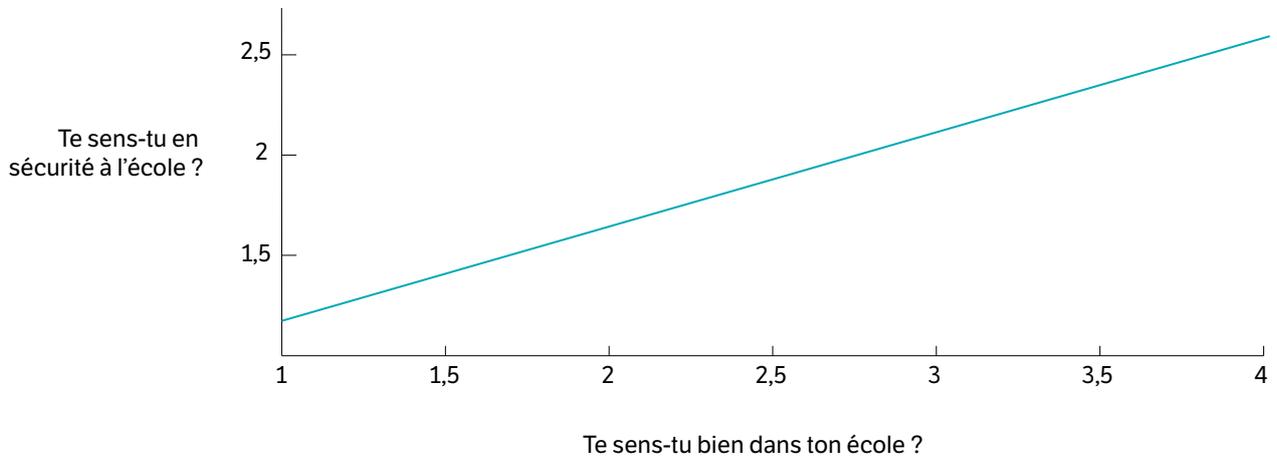
Figure 11: Sentiment de sécurité dans le quartier



On constate qu'il n'y a pas de différence entre les filles et les garçons en ce qui concerne le sentiment de sécurité à l'école. On trouve par contre une relation positive entre le sentiment de sécurité à l'école et le bien-être des enfants. 13.7% des différences interindividuelles dans le sentiment de la sécurité à l'école peuvent être expliquées par les différences interindividuelles sur le plan du bien-être à l'école ou vice versa (cf. Figure 11).

19. Pendant l'administration du questionnaire, quelques enfants ont expliqué que leurs parents ne vivaient pas ensemble et, de ce fait, ils alternaient entre des quartiers différents.

Figure 12: Rapport entre le sentiment de sécurité à l'école et le sentiment de bien-être à l'école



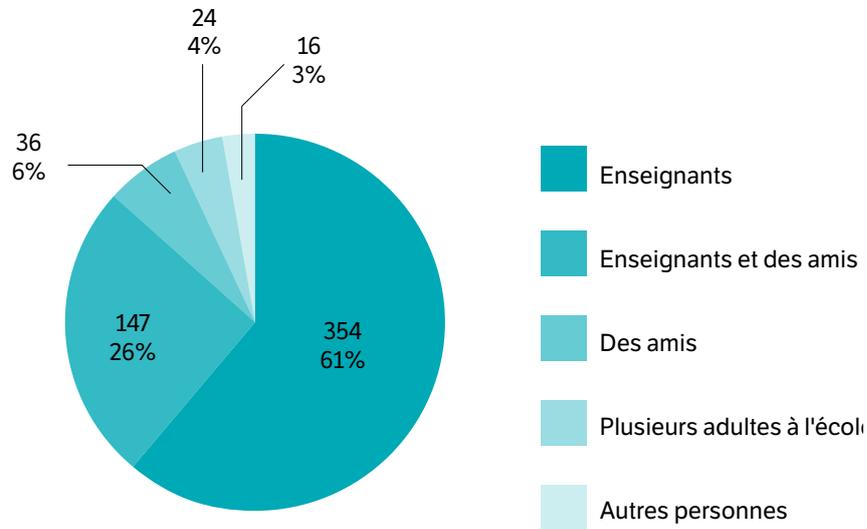
Si un certain nombre d'enfants n'a pas l'impression d'être en sécurité, il est important du moins que ces enfants sachent auprès de qui chercher de la protection et de l'aide. Ceci est effectivement le cas pour 60.10% des enfants à l'école et 72.9% dans leur quartier (cf. Tableau 11).

Tableau 11: Personnes de confiance à l'école et dans le quartier

	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE
A l'école, y a-t-il un adulte en qui tu as confiance et à qui tu peux dire tes problèmes?	60.1% (605)	36.6% (368)	3.2% (32)
Dans le quartier, y a-t-il un adulte en qui tu as confiance et à qui tu peux dire tes problèmes?	72.9% (733)	24.6% (247)	2.6% (36)

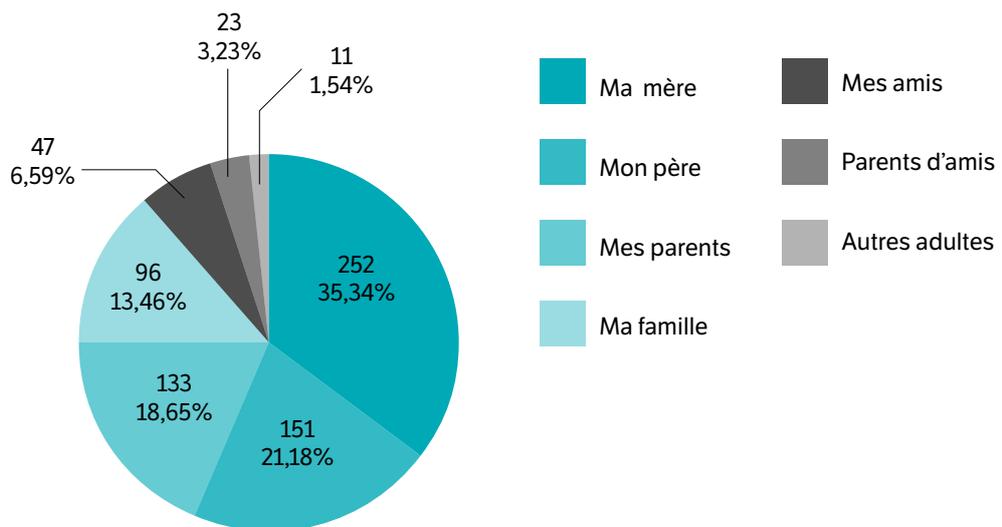
Cette question a été suivie par une sous-question ouverte sur la personne auprès de laquelle ils pensent pouvoir chercher du soutien. 577 enfants ont répondu à cette sous-question. D'après leurs réponses, il s'agit le plus souvent du maître d'école (61.35%) chez qui ces enfants pensent pouvoir chercher du soutien (cf. Figure 13). Parmi les enfants ayant une personne de confiance à l'école, 25,48% ont indiqué plus d'une personne adulte et 10,40% ont noté des prénoms de personnes ou d'amis (probablement des enfants), malgré les consignes introductives où nous avons systématiquement attiré l'attention des enfants de ne pas noter des prénoms, mais plutôt la fonction de la personne ou la relation qu'ils ont avec cette personne.

Figure 13: Personnes de confiance à l'école



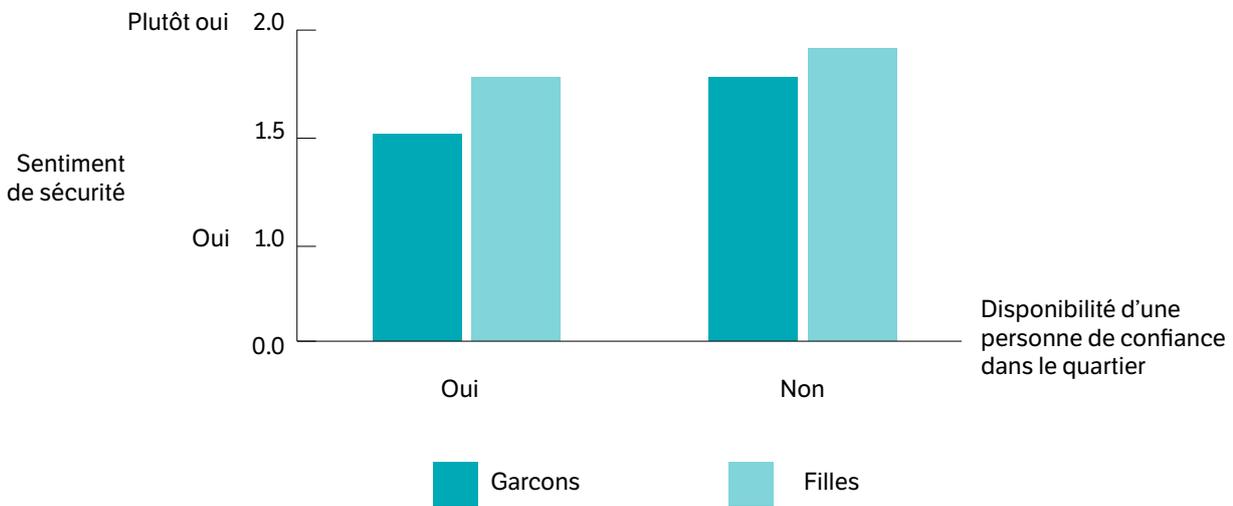
S'agissant du quartier, 72,9% des enfants ayant répondu aux questions similaires, ont identifié une personne de confiance. Les enfants ont aussi noté qui était cette personne de confiance en répondant à la sous-question ouverte. L'analyse de ces questions ouvertes a révélé que plus de 70% des 713 enfants ont inscrit des personnes adultes de leur famille comme personnes de confiance (cf. Figure 14). C'est le plus souvent vers leurs deux parents (35,10%) ou seulement vers la mère (21,3%) que les enfants se tournent. Plus de 10% des enfants ont noté plusieurs personnes, comme des membres de la famille, des amis et d'autres adultes de l'entourage de l'enfant.

Figure 14: Personnes de confiance dans le quartier



Les pourcentages de ceux qui n'identifient aucune personne à qui confier leurs difficultés reste néanmoins très élevé ; il s'élève à 24,6% des 980 enfants qui ont répondu à la question sur le quartier et à 36,3% des 973 enfants qui ont répondu à la question sur l'école.

Figure 15: Sentiment de sécurité en fonction de la disponibilité d'une personne de confiance



Les garçons se sentent légèrement plus en sécurité dans leur quartier que les filles (cf. Figure 15). De plus, il y a un rapport entre la disponibilité d'une personne de confiance et le sentiment de sécurité dans le quartier; l'interaction entre le sexe de l'enfant et la disponibilité d'une personne de confiance est statistiquement significative. L'influence de la disponibilité d'une personne de confiance sur le sentiment de la sécurité est légèrement plus importante chez les filles que chez les garçons, $F(5, 962) = 5.169$, moyenne carrée = 2.966 $p = .000$.

Nous avons aussi cherché à savoir si les enfants avaient déjà vécu des situations de violence à l'école et si, à cause de ces situations, ils avaient eu peur d'aller à l'école durant l'année scolaire au cours de laquelle la consultation a été menée, à savoir 2013-2014.

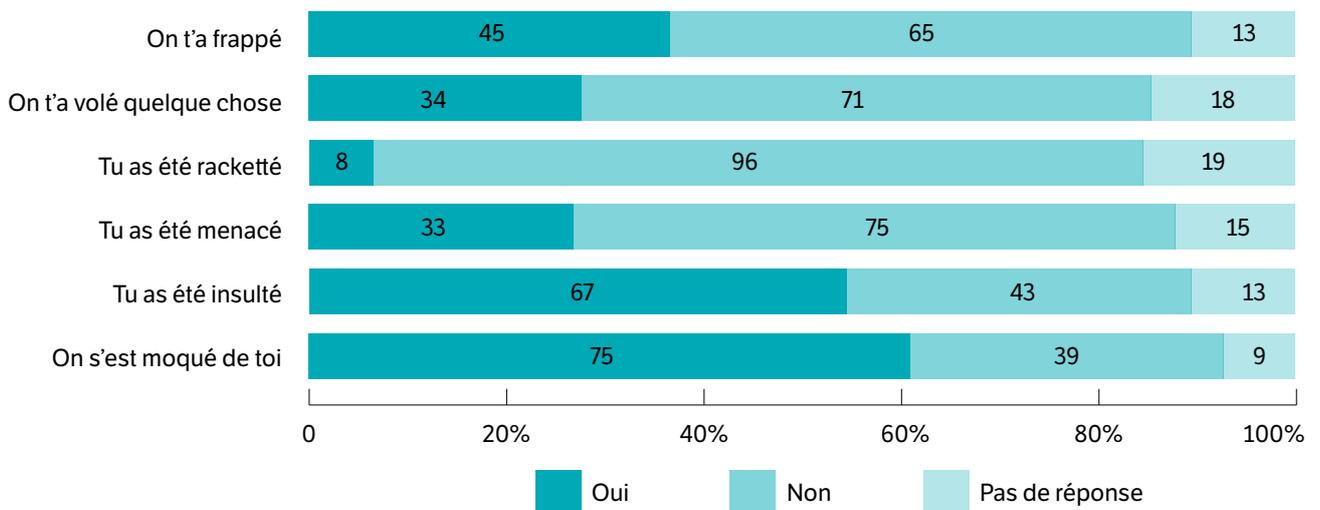
La grande majorité des enfants (83.7%) ont répondu ne pas avoir eu peur d'aller à l'école depuis le début de l'année (cf. Tableau 12). Cependant, plus d'un enfant sur 10 a indiqué avoir eu peur. Six situations potentiellement cause de craintes de la part des enfants ont été proposées dans le questionnaire (cf. Figure 16). Les enfants ont souvent indiqué plus d'une raison. Les résultats montrent que les enfants ont eu peur, parce qu'on s'est moqué d'eux (61%), on les a insultés (54.50%) ou frappés (36.6%). Egalement parce qu'on leur a volé quelque chose (27.6%), on les a menacés (26.8%) ou on les a rackettés (6.5%).

La possibilité d'ajouter une autre réponse n'a pas été proposée pour cette question. Quelques enfants ont, pourtant, indiqué qu'ils avaient peur d'aller à l'école parce qu'ils ne parlaient pas le français.

Tableau 12: Peur d'aller à l'école depuis le début de l'année

	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE
Depuis le début de l'année scolaire, as-tu eu peur d'aller à l'école ?	12.2% (123)	83.7% (842)	4.1% (41)

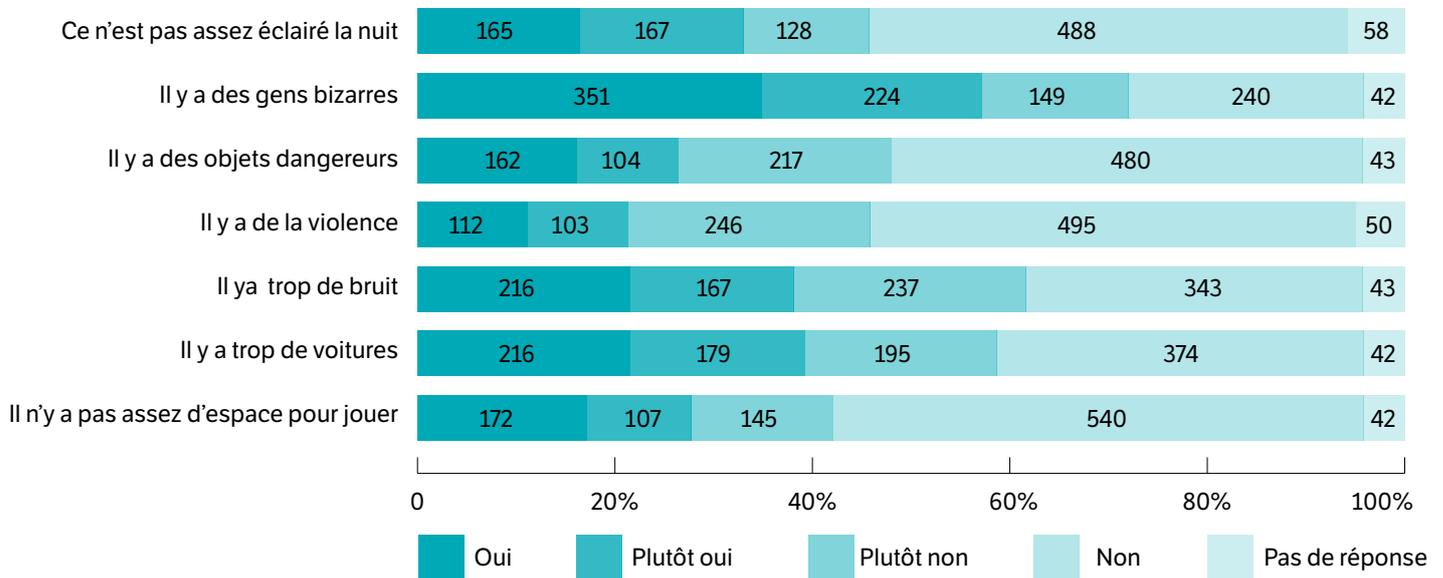
Figure 16: Raisons pour lesquelles les enfants ont eu peur d'aller à l'école



Comme mentionné ci-dessus, 12,2% des enfants ont indiqué avoir eu peur d'aller à l'école depuis le début de l'année. En pourcentage, ce résultat se situe entre ceux obtenus pour des échantillons du même âge sur le harcèlement entre pairs en France (Debarbieux, 2011, p. 34) et en Valais (Jaffé, Moody, & Piguet, 2012). Cependant, environ 12% de tous les participants à la consultation ont répondu qu'ils n'ont pas eu peur d'aller à l'école, mais qu'ils ont néanmoins été concernés par au moins une des situations mentionnées dans la sous-question. Ainsi, un nombre substantiel d'enfants, environ 1 sur 4 ou 24,9%, ont indiqué avoir vécu une de ces situations (cf. Figure 16).

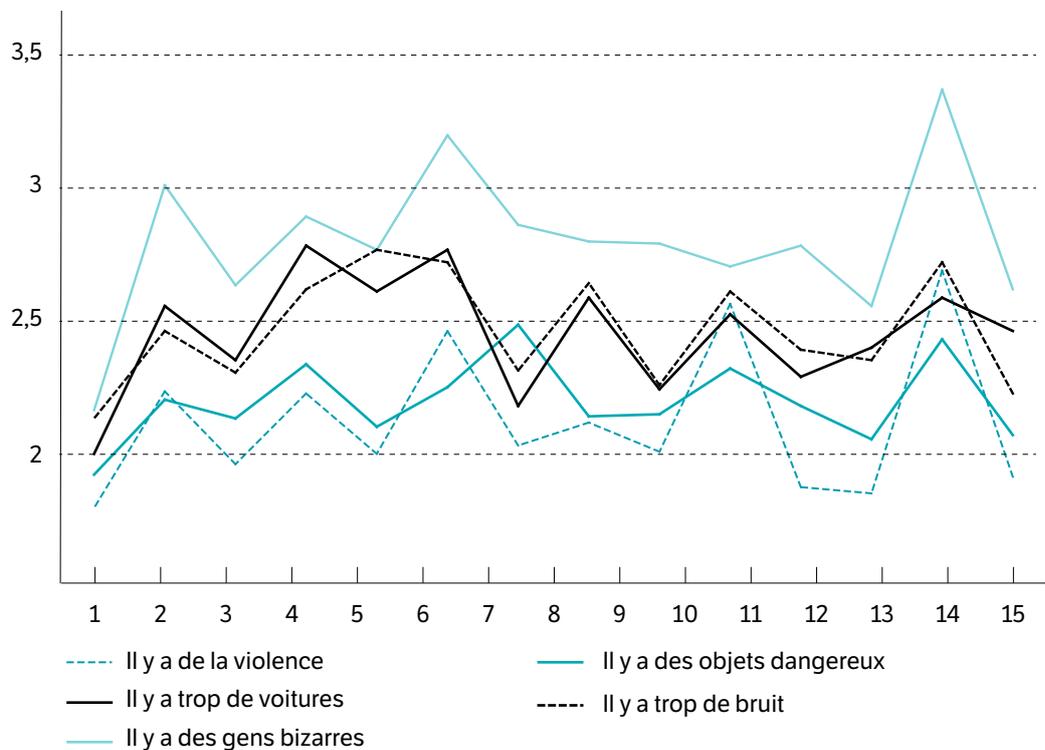
En ce qui concerne la violence ou les situations problématiques dans le quartier, la perception de la majorité des enfants est qu'il n'y plutôt pas ou pas du tout de violence, d'objets dangereux, trop de voitures ou du bruit. Par contre, une proportion légèrement plus élevée d'enfants a indiqué qu'il y avait des « gens bizarres » dans leurs quartiers. (cf. Figure 17).

Figure 17: Problèmes dans les quartiers perçus par les enfants



Néanmoins, une analyse plus détaillée démontre quelques différences dans les réponses en fonction de l'école fréquentée. Il est à relever que dans trois écoles en particulier, les élèves ont été plus enclins à remarquer des «gens bizarres». La Figure 18 ci-dessous illustre ces résultats en utilisant les moyennes des réponses des élèves selon l'école.

Figure 18: Problèmes dans les quartiers, moyennes des réponses selon l'école

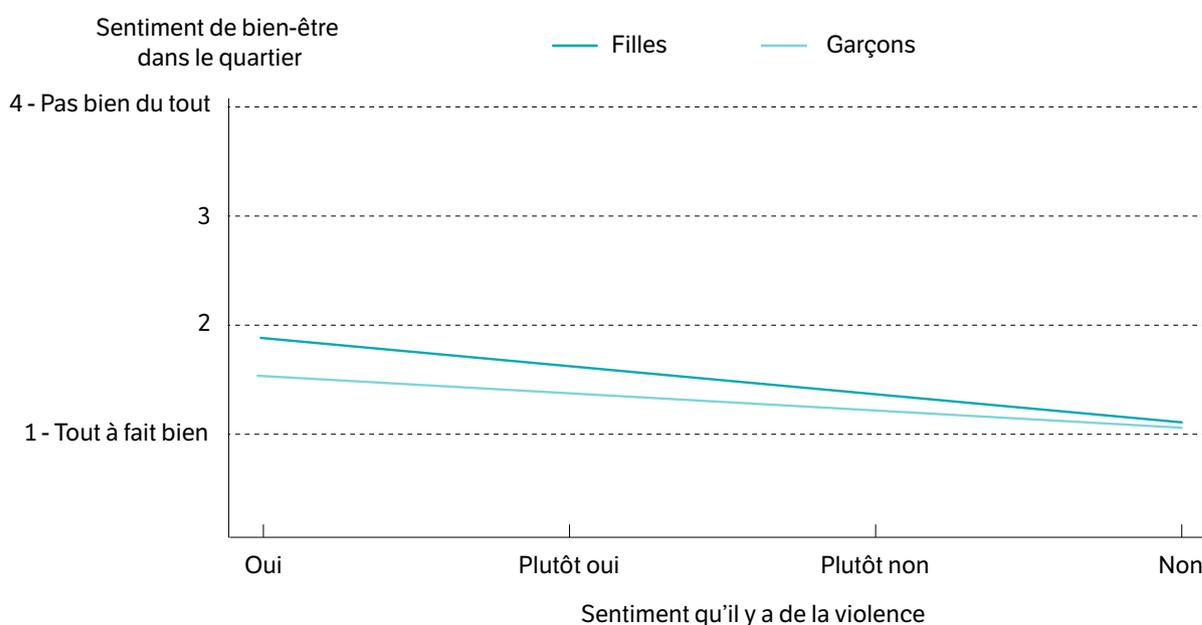


Échelle: 1=non, 2=plutôt non, 3=plutôt oui, 4=oui. Ecoles: (1) Genêts (2) Roseraie (3) Ferdinand-Hodler (4) Eaux-Vives (5) Micheli-Du-Crest (6) Allobroges (7) Franchises (8) Hugo-de-Senger (9) Trembley (10) Europe (11) Grottes (12) Sécheron (13) Pâquis-Centre (14) Contamines

Le fait que les enfants ne perçoivent guère de problèmes de violence ou concernant la circulation peut être étonnant au vu des résultats d'autres enquêtes. A titre d'exemple, en France (UNICEF France, 2013), 49% trouvent qu'il y a de la violence dans leur quartier/ville et 75% estiment qu'il y a beaucoup de circulation.

Par ailleurs, notre étude indique que le rapport entre le sentiment de bien-être des enfants et la perception de la violence dans le quartier est faible. Il est à noter que le bien-être des filles dans les quartiers est un peu plus sensible à la perception de la violence que le bien-être des garçons (cf. Figure 19). La corrélation entre le bien-être et la perception de la violence est plus forte chez les filles ($r = .33$) que chez les garçons ($r = .22$). L'analyse de la variance a révélé que l'interaction entre le sexe et la perception de la violence est significative, $F(11, 939) = 10.478$, moyenne carrée = .266, $p = .000$.

Figure 19: Bien-être dans le quartier en fonction du sexe et du sentiment qu'il y a de la violence



*Sentiment qu'il y a de la violence dans le quartier: 1=oui, 2=plutôt oui, 3=plutôt non, 4=non
 Bien-être dans le quartier: 1=tout à fait bien, 4=pas bien du tout*

L'analyse de régression (cf. Tableau 13) montre que les différences dans la perception des divers problèmes par les enfants expliquent $R^2 = 14.3\%$ des différences dans le sentiment de sécurité dans le quartier. Il existe donc des différences entre les enfants questionnés dans le sentiment de sécurité, qui sont à mettre en lien avec les différences de perception des problèmes. Autrement dit, les enfants se sentent plus ou moins en sécurité dans leurs quartiers entre autres à cause des divers problèmes qu'ils perçoivent dans le quartier.

Tableau 13: Sentiment de sécurité dans le quartier, expliqué par des problèmes dans le quartier

VARIABLES EXPLICATIVES	B
ce n'est pas assez éclairé la nuit	-.073*
il y a des gens bizarres	-.217***
il y a des objets dangereux	-.030
il y a de la violence	-.087*
il y a trop de bruit	-.110*
il y a trop de voitures	-.002
il n'y a pas assez d'espace pour jouer	-.042
Constant	2.707
Total R ²	.149
F	21.856***
Adjusted R ²	.143
N	878

Note: valeurs manquantes exclues par paires.

EN RÉSUMÉ...

- ▶ 12% des enfants ne se sentent pas en sécurité dans leur quartier
- ▶ 12% des enfants disent avoir eu peur, à un moment ou un autre d'aller à l'école durant l'année scolaire 2013/2014
- ▶ 21% des enfants trouvent qu'il y a de la violence dans leur quartier, 26% qu'il y a des objets dangereux dans leur quartier et 38% qu'il y a trop de bruit et de voitures.

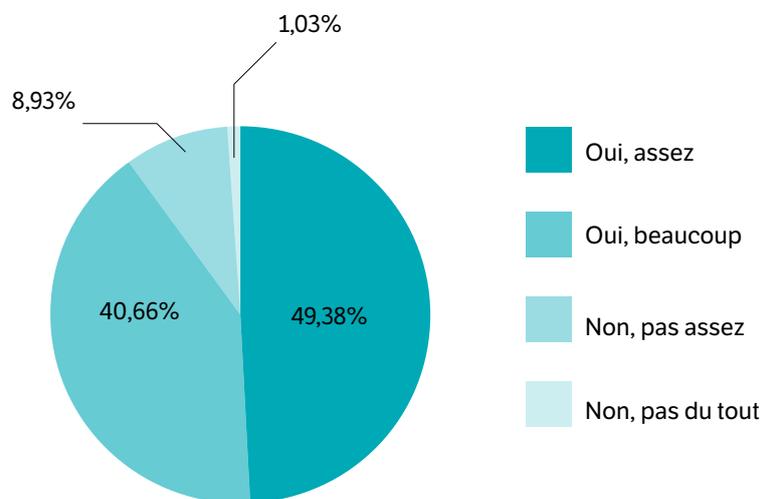
2.1.3. ACCÈS AUX LOISIRS, ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLE

QUESTIONS

- ▶ Les enfants, ont-ils du temps pour se reposer et s'amuser?
- ▶ Pratiquent-ils des activités récréatives, sportives et culturelles?
- ▶ Fréquentent-ils des lieux de récréation, sportifs et culturels dans le quartier?
- ▶ Ont-ils l'impression d'avoir trop d'activités?

Le droit de l'enfant au repos et aux loisirs (Article 31 CDE), fait l'objet des lignes suivantes. Les enfants qui ont participé à la consultation disent qu'ils ont beaucoup (40,66%) ou assez (49,38%) de temps pour se reposer et pour s'amuser. Néanmoins, un enfant sur dix trouve qu'il n'en a plutôt pas suffisamment.

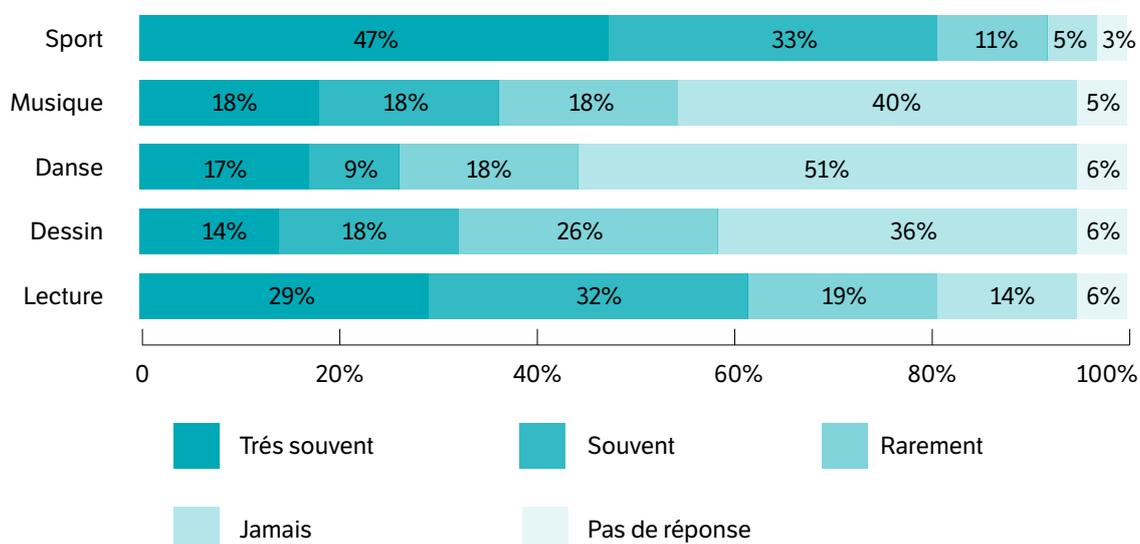
Figure 20: Temps pour se reposer et s'amuser



As-tu du temps pour te reposer et t'amuser ?

Bien que les jeunes générations évoluent dans l'ère des nouvelles technologies, et soient très connectées, les réponses au questionnaire nous montrent que les enfants continuent à lire et faire du sport. En effet, en dehors de l'école, les enfants ont indiqué le plus souvent le sport et la lecture comme des activités qu'ils pratiquent souvent, voire très souvent. Le graphique ci-dessous montre les détails sur les choix des activités pratiquées par les enfants en dehors de l'école. Bien que les enfants disent pratiquer la lecture très souvent (29%) ou souvent (32%), 33% d'eux ne lisent que rarement (19%), voire jamais (14%) en dehors de l'école.

Figure 21: Pratique des activités récréatives, sportives et culturelles



Dans leurs quartiers, les lieux les plus fréquentés par les enfants sont les terrains de jeux, les musées/cinémas, les fêtes de quartier et les clubs de sport. On peut remarquer qu'ils ne fréquentent que rarement la bibliothèque, la maison de quartier, la ludothèque, et les ateliers de musique ou de peinture (cf. Tableau 14).

Tableau 14: Fréquentation des lieux de récréation, sportifs et culturels dans le quartier

	MOYENNE*
terrains de jeux	1,97
musées, cinémas	2,36
fêtes de quartier	2,43
club du sport	2,50
bibliothèques	2,66
maison de quartier	2,96
ludothèques	2,98
ateliers de musique, de peinture	3,19

* 1= très souvent, 2=souvent, 3=rarement, 4=jamais

Le Tableau 15 révèle quelques corrélations significatives entre la fréquentation de certains lieux (clubs de sport, terrains de jeu, bibliothèques et musées/cinémas) d'un côté et l'appréciation par les enfants de ces lieux de l'autre côté. Les résultats montrent, par exemple, qu'il y a un rapport entre la fréquentation de clubs de sport d'une part et le sentiment de sécurité ($r = .200, p < .01$), l'impression que c'est amical ($r = .148, p < .01$), bien entretenu ($r = .122, p < .01$) et adapté à la taille et à l'âge de l'enfant ($r = .084, p < .01$), et d'autre part que l'on trouve ce que l'on y cherche ($r = .128, p < .01$). Autrement dit, il y a un faible rapport entre la fréquentation et l'appréciation des endroits mentionnés.

Tableau 15: Corrélation entre la fréquentation des lieux et leur appréciation par les enfants

FRÉQUENTATION DE	SÉCURITÉ	AMICALITÉ	ENTRETIEN	ADAPTÉ	TROUVER CE QU'ON CHERCHE
Clubs de sports	.200**	.148**	.122**	.084**	.128**
Terrains de jeu	.141**	.217**	.073**	.115**	.136**
Bibliothèques	.046	.071*	.119**	.073*	.067
Musées, cinémas	.292**	.149**	.147**	.175**	.170**

Note: Corrélations Pearson, sig. (2-tailed), ** corrélation significative au niveau .01, * corrélation significative au niveau .05.

La majorité des enfants disent qu'ils peuvent toujours (51,3%) ou souvent (37,3%) choisir les activités qu'ils font en dehors de l'école. Seulement 5,2% des enfants disent pouvoir choisir rarement, et 1,9% des enfants indique ne jamais pouvoir choisir.

Tableau 16: Impression d'avoir trop d'activités

	OUI	PLUTÔT OUI	PLUTÔT NON	NON	PAS DE RÉPONSE
As-tu l'impression que tu as trop d'activités ?	8,43% (85)	19,6% (197)	32,4% (326)	36,3% (365)	3,3% (33)

Globalement, les enfants estiment ne pas avoir trop d'activités. Néanmoins, on peut relever que 8,4% ont l'impression d'avoir trop d'activités et 19,6% plutôt trop d'activités.

EN RÉSUMÉ...

- ▶ 10% des enfants trouvent qu'ils n'ont pas assez de temps pour se reposer ou s'amuser
- ▶ 33% des enfants ne lisent que rarement ou jamais en dehors de l'école
- ▶ 28% des enfants trouvent qu'ils ont trop ou plutôt trop d'activités

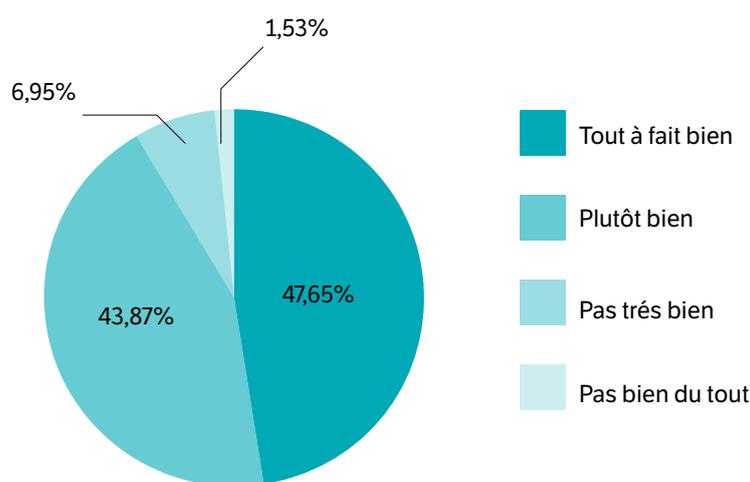
2.1.4. ACCÈS À L'INFORMATION

QUESTIONS

- ▶ Les enfants se sentent-ils bien informés des choses qui sont importantes pour eux et sur ce qui se passe dans leur école et dans leur quartier?
- ▶ Souhaitent-ils recevoir plus d'informations? Comment et à quel sujet, voudraient-ils plus d'informations?
- ▶ Ont-ils accès à Internet et passent-ils du temps sur des réseaux sociaux?

Le droit à l'accès à l'information diversifiée et adaptée est une clé non seulement pour le développement et l'intégration de l'enfant, mais aussi pour l'exercice de son droit à la participation. Les réponses des enfants qui ont participé à la consultation montrent qu'ils ont l'impression d'être plutôt bien informés de ce qui se passe dans leur école et dans leur quartier. Plus de 90% d'entre eux estiment être bien informés des choses importantes pour eux. Les différences des réponses entre les différentes classes ne sont pas statistiquement significatives, $F(2, 975) = 1.441$, moyenne carrée = .671, $p = .237$.

Figure 22: Sentiment d'être bien informé des choses importantes pour les enfants



Te sens-tu bien informé des choses importantes pour toi?

Nous avons demandé aux enfants sur quel sujet ils aimeraient recevoir plus d'informations. La hiérarchie suivante est établie en fonction de leurs réponses parmi les options proposées (cf. Tableau 17): 1. «tes droits», 2. «activités sportives», 3. «les personnes qui peuvent t'aider», 4. «loisirs et activités culturelles dans ton quartier», 5. «école».

Tableau 17: Volonté de recevoir plus d'information

SOUHAITES-TU RECEVOIR PLUS D'INFORMATION SUR LES SUJETS SUIVANTS?	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE
école	52,8% (531)	42,6% (429)	4,6% (46)
activités sportives	56,9% (572)	38,1% (383)	5,1% (51)
loisirs et activités culturelles dans ton quartier	52,2% (525)	42,7% (430)	5,1% (51)
tes droits	68,4% (688)	26,6% (268)	5% (50)
les personnes qui peuvent t'aider	55,9% (561)	39% (394)	5% (50)

Malgré le fait que les enfants disent avoir largement accès aux nouvelles technologies, comme l'Internet (89,8%) et un Smartphone (58,3%), ils préfèrent recevoir les informations indiquées plus haut à la maison (81,7%) ou à l'école (69,6%). Ce résultat montre des tendances différentes de celles résultant de l'évaluation faite dans l'ensemble de l'Union européenne par l'Eurobaromètre, auprès des jeunes de 15 à 18 ans. Selon les enquêtes de 2008 et de 2009, respectivement 70% et 74% des jeunes exprimaient préférer recevoir des informations sur leurs droits sur Internet. La présente évaluation étant faite auprès de plus jeunes enfants de 10 à 12, l'âge pourrait être le facteur explicatif de cette différence. Une autre hypothèse est que, l'Internet et le Smartphone apparaissent dans la même case parmi les options de réponses à la question. Il ne s'agit, cependant, que d'hypothèses à prendre avec prudence.

Enfin, une proportion importante des enfants utilise des réseaux sociaux. Le questionnaire comprend une question dichotomique (1=oui, 2=non) sur l'utilisation de Facebook, Netlog et YouTube. Parmi tous les enfants qui ont répondu au questionnaire, 36,2% indiquent qu'ils passent du temps sur Facebook et 84,8% sur YouTube (cf. Tableau 18). Très peu d'élèves ont fourni une réponse à propos de Netlog et, d'après les observations durant l'administration du questionnaire, les enfants ne connaissaient pas ce réseau social. Des recherches sur les médias sociaux confirment que l'utilisation de Netlog est globalement à la baisse (IFOP, 2013). De ce fait, nous avons décidé de ne pas analyser les résultats pour ce réseau.

Tableau 18: Utilisation des réseaux sociaux (Facebook et YouTube)

	OUI	NON	VALEURS MANQUANTES
Facebook	36,2% (364)	58,3% (587)	5,5% (55)
YouTube	84,8% (853)	12,2% (122)	3,1% (31)

Le questionnaire permettait, au moyen d'une question ouverte, d'indiquer librement d'autres réseaux sociaux fréquentés par les enfants. 35,58% de tout l'échantillon n'ont pas utilisé cette occasion. Or, les enfants qui en ont profité ont ajouté Instagram (N=330), WhatsApp (N=182), Viber (N=130), Twitter (N=96), ainsi qu'une vingtaine d'autres médias sociaux bien moins connus.

EN RÉSUMÉ...

- ▶ 8% des enfants ne se sentent pas bien informés des choses qui sont importantes pour eux
- ▶ 68% des enfants voudraient être informés davantage sur les droits de l'enfant
- ▶ Les enfants préfèrent recevoir ces informations à l'école ou à la maison.
- ▶ 85% des enfants passent du temps sur YouTube

2.1.5. PARTICIPATION

QUESTIONS

- ▶ Les enfants ont-ils l'impression de pouvoir donner leur avis sur des questions qui les concernent à l'école et sont-ils écoutés?
- ▶ Peuvent-ils choisir leurs activités?
- ▶ Voudraient-ils parler de leur vie dans leur quartier avec les autorités?

En ce qui concerne la possibilité de donner leur avis à l'école, les enfants se montrent plutôt positifs. Seulement 13% ont l'impression de ne pas pouvoir exprimer leur avis sur des questions qui les concernent. Par contre, les enfants n'ont pas eu l'occasion de dire sur quels sujets ils pouvaient s'exprimer et sur quels sujets ils s'étaient déjà exprimés. Cette question mériterait un approfondissement dans une future consultation.

Figure 23: Impression de pouvoir donner un avis sur des questions qui concernent l'enfant à l'école

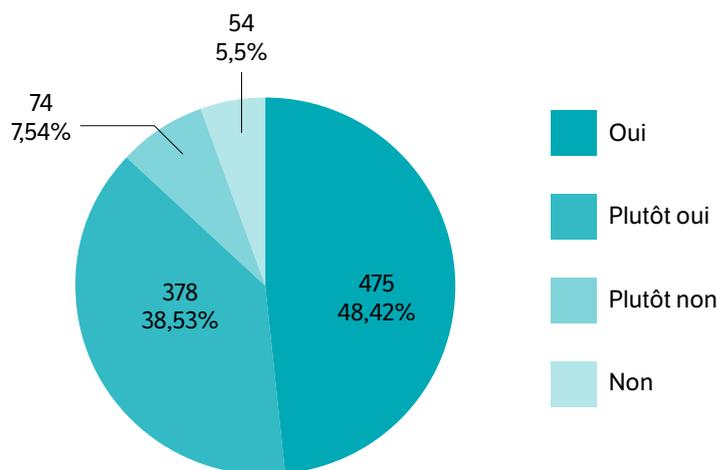
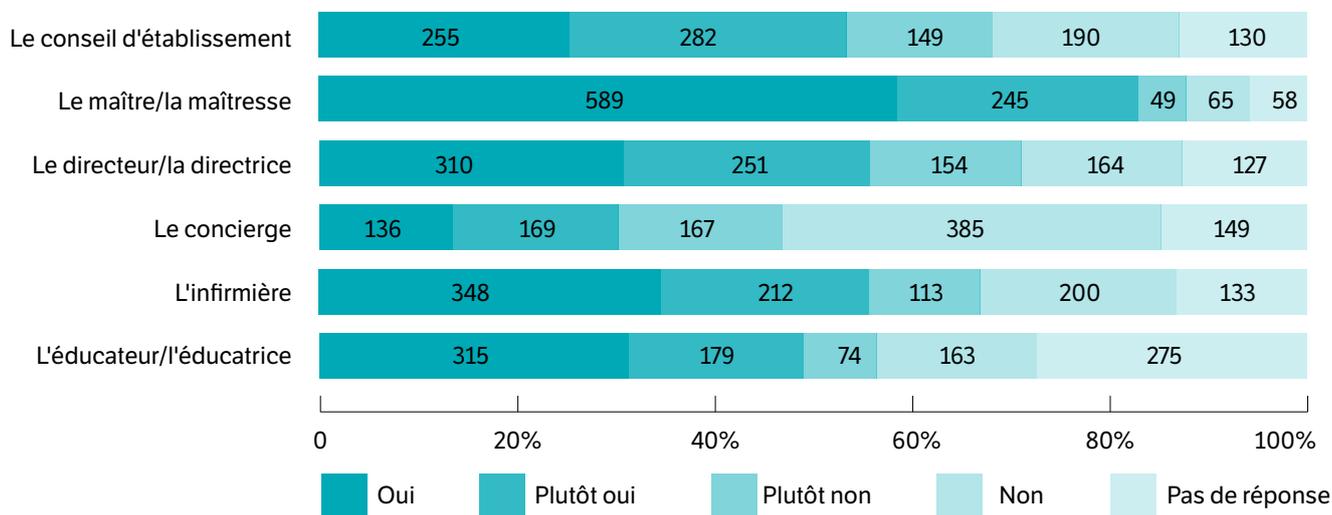


Figure 24: Impression que leur avis est pris en compte



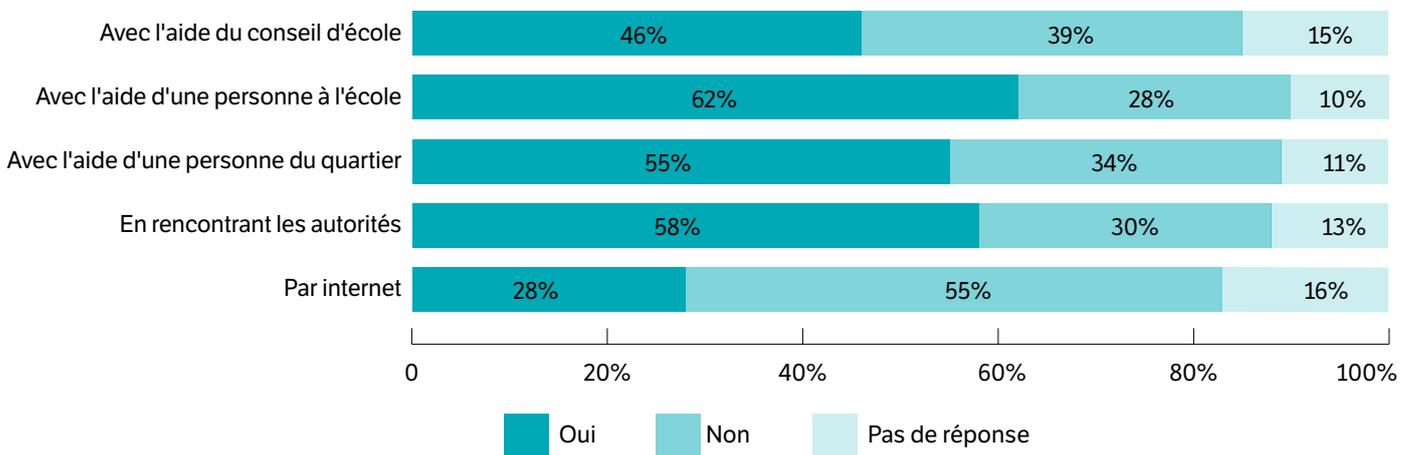
Les enfants se sont montrés réservés sur la possibilité de communiquer avec les autorités de la Ville de Genève au sujet de la vie quotidienne dans leur quartier. Peu d'élèves ont exprimé de l'intérêt pour un tel échange (cf. Tableau 19).

Tableau 19: Volonté de parler avec les autorités de la Ville

	OUI	NON	PAS DE RÉPONSE
Voudrais-tu parler de ta vie dans ton quartier avec les autorités de la Ville ?	16,4% (165)	78,1% (786)	5,5% (55)

Cependant, 58% des enfants qui ont répondu positivement à cette question voudraient le faire en personne.

Figure 25: Voies de communication avec la Ville préférées par les enfants



EN RÉSUMÉ...

- ▶ 13% des enfants ont l'impression de ne pas pouvoir exprimer leur avis sur les questions qui les concernent.
- ▶ La connaissance de leurs droits influence positivement l'impression qu'ont les enfants de pouvoir donner leur avis.
- ▶ 39% des enfants trouvent que leur avis n'est pas pris en compte par le conseil d'établissement de leur école.
- ▶ 16% des enfants se disent intéressés à parler directement avec les autorités de la Ville.

2.2. Entretiens collectifs

Nous avons commencé les entretiens en demandant aux enfants de réfléchir et noter sur un "post-it" un droit qui leur semblait important et, même s'ils ne connaissaient pas leurs droits, d'écrire ce qui leur paraissait important de pouvoir faire en tant qu'enfant.

Cet exercice nous a permis d'identifier les droits ou expériences que les enfants auraient voulu souligner ou ce qu'ils pensaient devoir souligner. Cette brève discussion a joué un rôle de brise-glace, tout en donnant l'opportunité à l'animateur de prendre connaissance du groupe, des interactions, de la maturité de ses membres et, enfin, des questions globalement importantes dans le groupe. Les enfants ont eu également la possibilité d'expliquer leurs choix. L'animateur a pu ainsi faire le lien avec la suite de la discussion.

Le Tableau 20 regroupe les réponses des enfants autour des trois grandes catégories des droits contenus dans les 54 articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, appelées parfois les "3P": Protection, Prestation de services et Participation.

Tableau 20: Réponses des enfants selon les grandes catégories: protection, prestation de services et participation (La politique des "3P", 2008)

	PROTECTION	PRESTATION DE SERVICES	PARTICIPATION	AUTRES DROITS/DROITS NON MENTIONNÉES DANS LE QUESTIONNAIRE
1	<ul style="list-style-type: none"> le droit de marcher en sécurité à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> les enfants ont le droit d'avoir une famille le droit de jouer le droit d'aller à l'école le droit d'apprendre 	<ul style="list-style-type: none"> les enfants ont le droit de s'exprimer et de se faire entendre 	<ul style="list-style-type: none"> les enfants ont le droit d'aller au parc le droit de faire tout ce qu'il veut les droits et devoirs!???
2		<ul style="list-style-type: none"> le droit d'apprendre le droit d'aller à l'école le droit de jouer au foot le droit de jouer 		<ul style="list-style-type: none"> les enfants doivent respecter les adultes
3	<ul style="list-style-type: none"> le droit d'être respecté le droit de ne pas être grondé pour rien le droit de pouvoir grandir dans sa famille en toute sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de s'amuser le droit d'avoir les infrastructures pour pouvoir profiter de la vie le droit d'aller à l'école le droit à l'alimentation 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de s'exprimer le droit de commander 	
4		<ul style="list-style-type: none"> le droit à s'amuser (3) le droit d'aller à l'école (4) 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de pouvoir participer parfois à des « trucs d'adulte » 	<ul style="list-style-type: none"> les enfants doivent être polis avec les gens on me respecte et moi aussi j'ai pas envie qu'on me fasse du mal.
5	<ul style="list-style-type: none"> le droit d'être respecté et de ne pas être maltraité 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de se nourrir/manger (3) le droit de boire le droit d'avoir un habitat le droit de jouer (3) et s'amuser le droit de dormir le droit d'apprendre, tous les enfants ont le droit d'apprendre 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de choisir le droit de parler le droit d'être écouté le droit de s'exprimer 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de dormir en classe le droit d'aller aux toilettes
6	<ul style="list-style-type: none"> le droit de se sentir en sécurité le droit de se faire respecter le droit d'être respecté 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de manger le droit de boire le droit d'être avec les personnes qu'on aime le droit de jouer 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de s'exprimer le droit d'avoir la parole le droit de parler 	<ul style="list-style-type: none"> le droit d'être aimé
7	<ul style="list-style-type: none"> le droit au respect le droit d'être traité de manière égale 	<ul style="list-style-type: none"> le droit d'avoir à boire et à manger le droit d'aller à l'école (3) (mais c'est une obligation) le droit d'avoir une famille le droit de faire des activités 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de dire non (pouvoir dire son avis) être entendu droit de voter 	<ul style="list-style-type: none"> droit d'aimer et d'être aimé
8	<ul style="list-style-type: none"> le droit au respect (6) 	<ul style="list-style-type: none"> le droit de manger le droit d'apprendre le droit d'aller à l'école le droit de s'amuser (2) 	<ul style="list-style-type: none"> le droit au respect c'est-à-dire pouvoir s'exprimer l'enfant a le droit d'exprimer son opinion 	<ul style="list-style-type: none"> le droit d'être traité avec gentillesse, c'est-à-dire on n'a pas besoin d'être comme les autres
9	<ul style="list-style-type: none"> le droit au respect 	<ul style="list-style-type: none"> le droit d'aller à l'école (4) le droit de manger et de dormir et boire (3) 		<ul style="list-style-type: none"> le droit d'avoir de l'argent
10		<ul style="list-style-type: none"> le droit d'aller à l'école (3) le droit d'avoir à manger (4) le droit d'avoir des droits, avoir des habits, jouer 		<ul style="list-style-type: none"> l'enfant doit respecter les personnes majeures ou mineures

20. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'occurrences de cette réponse.

En deuxième partie d'entretien, les enfants ont été invités à échanger avec l'animateur sur un thème précis pendant une trentaine de minutes. Cette partie de la consultation, de caractère plutôt ethnographique, visait à clarifier la compréhension que les enfants avaient des sujets traités dans le questionnaire, et à illustrer ces sujets avec quelques exemples propres à eux.

Comme indiqué dans la partie de ce rapport consacré à la méthodologie, six thèmes ont été traités dans dix groupes, composés d'une dizaine d'élèves (cf. 1.2.2. Entretiens collectifs). Un thème a été attribué de manière aléatoire à chaque groupe. Le Tableau 21 reflète cette distribution.

Tableau 21: Distribution des thèmes par groupe

THÈME	GROUPE
1. droits et devoirs	gr.4
2a. bien-être et sécurité	gr.1 & gr.5
2b. intégration	gr.6 & gr.7
3. accès aux loisirs	gr.2 & gr.9
4. accès à l'information	gr.10
5. participation	gr.3 & gr.8

Les résultats de la discussion sont présentés ci-après par thèmes, en suivant dans la mesure du possible la chronologie du déroulement des entretiens avec les enfants: la clarification des concepts, l'expérience des enfants et, enfin, leurs propositions pour améliorer la situation si nécessaire.

2.2.1. DROITS ET DEVOIRS

Le thème des droits et des devoirs a été discuté dans un seul groupe (gr.4). Nous avons constaté que les enfants avaient des difficultés à concevoir de manière abstraite les droits et les devoirs.

Les droits: «c'est quelque chose qu'on a le droit de faire. On ne peut pas nous dire non»

Les devoirs: «c'est quelque chose qu'on doit faire. Par exemple obéir à ses parents»

Pour ce groupe d'enfants, les droits viennent de l'Etat, ce qui signifie «de la Suisse».

Une grande partie des enfants ont répondu que le droit à l'éducation était un droit important pour eux. Il était donc intéressant de voir sa signification. D'après leurs réponses, l'éducation se définit comme un moyen d'accéder à l'âge adulte par l'apprentissage de choses nouvelles. Elle est perçue comme une étape indispensable pour leur développement et comme facilitant l'accès à l'emploi dans l'avenir.

L'éducation, c'est: «**apprendre des choses**»

C'est aussi: «***pour avoir un travail***»

Et encore: «***pouvoir apprendre comment se comporter comme des adultes***»

A la question de savoir s'il existe des situations dans lesquelles leurs droits ne sont pas respectés, les enfants n'ont pas paru se sentir concernés. Un enfant a même dit «***ça m'est jamais arrivé!***».

Le groupe a été très calme et a peu participé. Les enfants de ce groupe ont su énumérer des droits et des devoirs, mais il n'était pas évident pour eux de donner un contenu précis à ces droits et n'ont pas identifié des situations de non-respect de ceux-ci. Cependant, les enfants ont clos la discussion en disant que ce que les adultes pourraient faire par rapport à leurs droits était: «***de les respecter***».

EN RÉSUMÉ...

- Les enfants ont des difficultés à établir un lien entre leur propre situation et la notion des droits de l'enfant.

2.2.2. BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ

Dans deux groupes, que nous avons nommés gr.1 et gr.5, les enfants ont été invités à partager leurs avis et expériences liés à la question de la sécurité. Les enfants ont semblé avoir plus de facilité à parler de l'insécurité que de la sécurité.

Certains d'entre eux ont mentionné des situations d'insécurité vécues dans les préaux de l'école.

«c'est dans le préau quand on va à la récréation, il y avait des gens bizarres»

Ils ont précisé l'expression «les gens bizarres» notamment par des dealers et des clochards. Mais ensuite, dans la discussion, il a émergé que ces «dealers et clochards» étaient des personnes présentes dans les rues ou les espaces publics, et qui semblaient les observer.

On peut relever que le sujet a été jugé important par les enfants et a provoqué une discussion autour du droit au logement et des difficultés liées à la réalisation de ce droit. Dans la discussion, des enfants sont intervenus pour dire que les clochards avaient le droit de dormir, alors que d'autres ont dit que les espaces appartenant au cadre scolaire, comme les préaux, leur étaient réservés. Ces derniers défendaient que les personnes de l'extérieur n'avaient pas le droit de «squatter» ces endroits. Finalement, les enfants ont montré un sens du compromis et se sont ralliés autour de l'idée que, bien que les clochards aient le droit de dormir, l'espace scolaire devait demeurer à leur disposition durant les récréations. Cette interaction entre les enfants a montré une certaine sensibilité au respect des autres, mais aussi des vues tranchées sur ce qu'ils considèrent comme étant «leur espace».

Par ailleurs, les enfants ont dit qu'ils se sentaient en sécurité à l'intérieur de l'école, mais que dans le préau et dans le quartier ce n'était pas toujours le cas. D'une part, il leur arrivait parfois de se sentir intimidés par des gens « bizarres » dans la rue : à la demande de l'animateur, ils ont clarifié qu'ils n'ont jamais, par le passé, été approchés ou menacés par ces personnes et qu'ils sont plutôt déstabilisés par la simple présence de ces inconnus. D'autre part, l'environnement immédiat de l'école est perçu comme problématique à cause de la circulation et de la vitesse des voitures.

S'agissant des préaux, les enfants ont signalé des problèmes par rapport à la propreté: des bouteilles, des canettes et même des seringues seraient abandonnées par terre. Les enfants ont fait des propositions qui peuvent sembler radicales comme, par exemple, fermer les préaux aux personnes de l'extérieur et les surveiller.

« on pourrait fermer l'école »

« il y a un concierge qui ouvre quand on arrive et qui ferme après nous »

Un autre facteur d'insécurité relevé par les enfants a été le manque d'éclairage adéquat dans la cour de l'école. Les propos d'autres enfants confirment ce constat:

« la Ville doit augmenter la police le soir, parce qu'à 18h00 l'hiver, il fait déjà noir »

« dans la cour, c'est pas assez éclairé »

« c'est pas du tout éclairé »

« quand nous, on passe ici, il y a plein de personnes dans la cour et c'est pas éclairé »

Les deux groupes ont signalé le problème d'éclairage dans les cours des écoles et le fait que des personnes entraient dans les cours de récréation. De plus, dans une des écoles, les enfants se sont sentis intimidés par les adolescents et souhaiteraient **« ne pas mettre une école infantine à côté d'un collège »**.

Il est à noter que les enfants sont souvent revenus spontanément sur ce thème de la sécurité (gr. 3, 4, 7, 9). Les problèmes mentionnés sont avant tout ceux liés à l'insécurité: dans les préaux, à cause des personnes externes et des objets dangereux laissés, dans leurs immeubles pour la même raison, et dans la rue, à cause de la circulation.

EN RÉSUMÉ...

- ▶ L'éclairage dans les préaux de l'école est insuffisant.
- ▶ Les espaces de l'école ne sont pas toujours à la pleine disposition des enfants.

2.2.3. INTÉGRATION

Le thème de l'intégration a fait l'objet d'une discussion dans deux groupes (gr.6 & gr.7). La première réaction des enfants à ce sujet a été par rapport aux nouveaux élèves de la classe.

«par exemple dans une école, un nouvel élève essaie d'être intégré»

La définition qu'ils ont donné c'est:

«avoir des amis comme les autres», «quand on se sent intégré, faire partie du groupe»

Alors que l'enfant qui n'est pas intégré, n'est pas bien, parce qu'il est:

«exclu, seul, rejeté...»

Les différences que les enfants ont évoqué comme raison potentielle de non-intégration étaient la nationalité, la personnalité, la couleur de peau, le racisme, le caractère, les résultats scolaires.

«et parfois si on croit que la personne, elle est différente et on va pas la connaître»

Si les enfants ne trouvent pas qu'il y a de l'exclusion dans leur classe, ils ont confié que les enfants des classes spécialisées restaient souvent à l'écart.

«par exemple au parascolaire on voit direct qu'il y a des groupes parce que d'un côté il y a la table spécialisée»

Les enfants ont semblé en désaccord en ce qui concerne la perception de ces enfants différents. Certains ont dit qu'«ils ont des retards mentaux» et qu'«ils sont agressifs», et d'autres qu'ils n'avaient «pas trop la même façon d'être, la même façon de penser», alors qu'une autre partie des enfants les ont défendus en disant qu'ils ne voyaient pas pourquoi on les évitait.

En ce qui concerne la discrimination basée sur la nationalité, la couleur de peau ou le sexe, les groupes s'accordaient sur le fait de considérer qu'il n'y a pas de problème dans leurs écoles. Ils ont donné l'impression également que les adultes les respectent de manière identique.

Dans leur vision de l'intégration, les enfants ont pointé l'importance de la participation. Ils voudraient avoir le droit de participer et voter pour pouvoir changer les choses, et ainsi améliorer le respect des droits de l'enfant. Ils ont expliqué leur raisonnement de la manière suivante:

«il y a des gens qui disent c'est bon pour les enfants mais ils en savent rien»

«il y en a qui votent complètement faux! Ils n'ont aucune idée de ce qu'ils disent...»

«il y a des gens qui votent et qui ont même pas d'enfants»

EN RÉSUMÉ...

- ▶ Les enfants des classes spécialisés restent à l'écart.
- ▶ Les enfants réclament le droit de voter pour des sujets qui les concernent.

2.2.4. ACCÈS AUX LOISIRS, AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES

Le thème de l'accès aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles a été évoqué avec deux groupes (gr.2 & gr.9). Les enfants ont défini les loisirs et les activités culturelles comme étant importants pour apprendre.

«connaître d'autres gens, apprendre des choses qu'on ne savait pas»

Les enfants ont dit avoir beaucoup d'activités. Ils ont mentionné: «la danse», «la danse classique», «la musique et du sport», «du foot», «l'interpolo», «la natation», «la boxe thaï», le «(...) Go, c'est un jeu asiatique qui vient de Chine».

Il est important de retenir que les enfants consultés ont la possibilité de choisir les activités dans lesquelles ils s'engagent en dehors de l'école. Ils nous ont expliqué durant les entretiens le processus de ce choix :

«je reçois des brochures comme le parascolaire mais c'est des activités»

«on a un dossier que ma mère reçoit toutes les années où il y a plein d'activités, et quand je choisis je dis et elle m'inscrit»

«c'est moi qui dis à mes parents par exemple j'ai envie de faire ça, et après ils m'inscrivent»

Quelques enfants ont trouvé des activités par leurs propres moyens.

«j'ai connu le Go en lisant un livre à la bibliothèque»

Cependant, bien que les enfants choisissent l'activité qu'ils voudraient pratiquer, ne rien faire n'est pas forcément une option pour eux.

«mes parents ils ne me laissent pas rester sans rien faire et du coup c'est moi qui choisis»

Enfin, les places prévues pour certaines activités ne sont pas toujours suffisantes pour accueillir tous les enfants qui aimeraient les pratiquer.

«depuis toute petite je voulais faire de la danse classique, mais il y a jamais eu de place. Alors une fois qu'il y a eu de la place, bah j'ai commencé.»

Les enfants ont confirmé sans hésitation qu'ils sont bien informés des activités, qu'ils y ont tous accès. D'après leurs observations, l'accès à des activités est assuré, même pour les enfants handicapés, parce que, expliquent-ils, des personnes sont là pour les aider. Toutefois, les groupes consultés durant les entretiens collectifs ne comprenaient pas d'enfants handicapés, et nous n'avons pas pu vérifier si les enfants concernés sont du même avis.

Enfin, les enfants ont réclamé que les terrains de jeu soient mieux aménagés pour assurer leur sécurité. Ils voudraient par exemple:

«un stade d'herbe synthétique», «parce que ça fait mal quand on tombe sur le goudron, en plus le terrain il est trop petit»

EN RÉSUMÉ...

- ▶ Les places prévues pour certaines activités ne sont pas toujours offertes en nombre suffisant pour tous les enfants qui aimeraient les pratiquer.
- ▶ Des terrains de jeu pourraient être mieux aménagés pour assurer la sécurité des enfants.

2.2.5. ACCÈS À L'INFORMATION

Le thème de l'information a été proposé dans un seul groupe (gr.10). Les enfants de ce groupe ont considéré être bien informés de ce qui se passe dans leur école.

« bah oui, on nous explique tout. Quand il y a des changements, on nous dit et les conseils de classes et les conseils d'établissement »

Ils se sentent également bien informés de ce qui se passe en ville.

En ce qui concerne l'accès aux nouvelles technologies, les enfants disent avoir un bon accès.

« partout où je vais il y a du wifi »

« on a pratiquement tous des iPhones, en fait »

« on a tous quelque chose d'électronique »

De plus, ils ont tous estimé passer beaucoup de temps sur les réseaux sociaux. Les résultats du questionnaire démontrent déjà que beaucoup d'enfants passent du temps en premier lieu sur YouTube, suivi par Instagram, Facebook, WhatsApp et d'autres. Un élève va même jusqu'à dire:

« Instagram c'est ma vie »

En même temps, les enfants ont dit avoir eu beaucoup de problèmes avec les médias sociaux. Un exemple a été explicité durant les entretiens collectifs, mais d'autres ont été également mentionnés par les enfants et les enseignants durant l'administration du questionnaire ou directement notés dans le questionnaire sous forme de notes libres.

« par exemple j'avais mis une photo des filles qui sont dans la classe [...] en groupe Viber, en photo du groupe WhatsApp, et après il y a une fille qui est ici, qui m'a insulté »

« [...] il y a quelqu'un qui a mis des photos d'un garçon dans l'école et il était pas d'accord alors ils ont commencé à s'insulter »

« Il y a plein de gens qui mettent des photos des autres sans demander [...] et c'est grave »

L'utilisation des médias sociaux a semblé fasciner une bonne partie des enfants par l'accès à l'information et la possibilité d'échange et de communication qu'ils proposent. Bien que les enfants interrogés paraissent conscients des dangers de ces outils, notamment sous l'angle du respect de leur vie privée et de la vie privée de leurs camarades, ils ne se montrent pas toujours prêts à prévoir et à gérer les situations problématiques qu'ils rencontrent. Par ailleurs, ces dangers pourraient avoir des répercussions à très long terme.

Les discussions ont démontré également que les enfants ne trouvent que peu de soutien auprès de leurs enseignants pour discuter des problèmes liés à l'utilisation des médias sociaux. À l'avenir, le manque de soutien, probablement dû à l'insuffisance des outils mis à la disposition des enseignants pour gérer ces nouvelles situations, doit se voir accorder une attention accrue. D'autres espaces ou outils devraient être mis en place pour assurer que l'information sur les dangers et les avantages des médias sociaux soient accessibles à chaque enfant.

EN RÉSUMÉ...

- ▶ Les enfants utilisent de nombreux médias sociaux sans pour autant être préparés à affronter les dangers qu'ils présentent pour le respect de leur vie privée et celle de leur entourage.
- ▶ Les enfants disent avoir besoin d'être aidés pour prévoir et gérer les situations difficiles liées à l'utilisation des médias sociaux.

2.2.6. PARTICIPATION

Le droit à la participation a été discuté dans deux groupes (gr.3 & gr.8). Pour ces enfants la participation, c'est:

« de pouvoir participer à des choses » et de « ne pas rester dans son coin »

Il leur a été plus facile de donner des exemples pour illustrer leur compréhension de la participation:

« si l'on sait chanter et qu'il y a un concert, on a droit à se proposer »

« s'il faut construire un garage, je peux dire ce que je pense »

Les raisons qui justifient leur avis ont été données la plupart du temps en référence aux adultes:

« Les enfants ont le droit d'exprimer leurs opinions, parce que les adultes ne vont pas forcément dire la même chose »

À l'école, les enfants ont estimé qu'ils ont la possibilité de donner leur avis, notamment dans le conseil de classe et parfois dans les conseils d'établissement. Les conseils de classe existent dans chaque établissement et dans chaque classe ayant participé, mais avec des modes de fonctionnement variables.

«on a un conseil d'école et un conseil de classe et là on peut voter, donc participer»

Mais ces avis, sont-ils bien pris en considération ? Les enfants ont été d'avis que ce n'était pas toujours le cas, et ont partagé quelques expériences pertinentes. Durant l'année précédant la consultation, les enfants d'un des groupes que nous avons rencontrés avaient été invités à se prononcer sur l'aménagement du préau de leur école. Suite à cette consultation, la construction d'une pyramide a été décidée. Cependant, les enfants avaient, de leur côté, trouvé cette pyramide trop petite et dangereuse. De plus, ils ont indiqué ne pas avoir voulu de pyramide et que par conséquent, cette décision ne respectait pas l'avis qu'ils avaient exprimé. Certes, c'est l'avis de la majorité qui emporte habituellement les votations de ce genre, mais il semble, dans le cas d'espèce, que les enfants n'ont pas été informés de la raison de cette décision d'aménagement.

Dans le quartier, les enfants disent être occasionnellement consultés pour des questions relatives à l'aménagement de leur immeuble.

«dans mon immeuble on avait demandé d'enlever le grenier et de faire des appartements ... et j'ai eu droit de voter»

Quelques enfants ont compris les limites de leur droit à la participation. Ils ont reconnu être influençables:

«quand on est petit, on va voter ce que les parents disent (nous sommes influençables)»

Les enfants ont exprimé des propositions concrètes concernant les possibilités de participation pour améliorer leur environnement scolaire et urbain, telles que par exemple

«on peut faire des affiches, mais il y a des adultes qui passent à côté...»

«quelqu'un vient chez nous ou on va à la mairie et on dit ce qu'on pense»

Un enfant a proposé qu'une urne soit mise à leur disposition pour qu'ils puissent exprimer des choses qui les concernent directement, notamment dans leur environnement proche.

«et on peut voter, pas forcément sur des choses très importantes, mais de ce qui est autour de notre quartier»

EN RÉSUMÉ...

- ▶ Les résultats des consultations et les motifs de la décision finalement prise ne sont pas toujours communiqués aux enfants de manière adéquate.
- ▶ L'avis des enfants n'est que rarement demandé pour l'aménagement des territoires qui font partie de leur environnement immédiat.

2.2.7. INTÉRÊT À EN APPRENDRE PLUS SUR LEURS DROITS

Les enfants ont exprimé leur intérêt à connaître leurs droits dans huit groupes sur les dix qui ont été interrogés (gr.1,3, 5-10); dans deux groupes les enfants n'ont pas semblé intéressés (gr.2 & gr.4) et dans un groupe ils se sont montrés divisés sur la question (gr.10).

Les raisons de leurs réponses se traduisent dans les citations suivantes, venant tant des enfants intéressés à mieux connaître les droits de l'enfant et que de ceux qui ne le sont pas.

Les enfants qui voudraient en savoir plus nous ont dit :

«on pourrait avoir plus d'information car on ne connaît que les droits de base»

«on devrait avoir beaucoup plus de cours comme ça, car c'est intéressant et j'aime bien»

«on pourrait avoir un cours pour apprendre plus parce qu'on n'est pas dans la situation où on mange pas mais on devrait quand même apprendre»

«ben il y a des choses qu'on sait pas peut-être, des droits qu'on ne sait pas»

Les enfants qui ne voudraient pas en savoir plus ont dit :

«nous on a tout, on mange tous à notre faim»

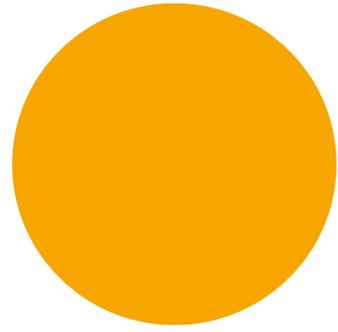
«juste à cause du nom, les droits de l'enfant ça nous dit déjà tout»

Les droits de l'enfant ont semblé demeurer peu connus des enfants, même s'ils savent très bien citer les différents intitulés de ces droits. Certains enfants ont clairement vu une causalité entre le besoin d'apprendre plus sur les droits de l'enfant et la situation socio-économique. Ces enfants ont eu parfois des difficultés à associer les droits de l'enfant à leur situation et les ont perçus comme des droits qui concernent plutôt les enfants des pays «pauvres», qui n'ont pas accès à l'éducation, à la nourriture, etc.

Enfin, lors de notre dernier entretien, deux points ont retenu notre attention : une proposition soulignée et une question élaborée :

«je pense que ce serait bien que tous les deux-trois mois quand vous changez des choses, des plannings, des trucs comme ça, ben vous nous informez»

«la question c'est de savoir quand est-ce que vous allez revenir?»



Conclusions

Le lancement du projet de consultation « Consulter les enfants sur leurs droits » illustre la volonté de la Ville de Genève de mettre l'enfant au cœur de ses priorités, activités et manifestations pour 2014 et au-delà. Il y a un quart de siècle, la Convention relative aux droits de l'enfant a reconnu l'enfant comme sujet de droits à part entière. Dès lors, parler des droits de l'enfant implique indiscutablement la participation des enfants dans ce débat. C'est sur cette évidence que la consultation s'est construite.

Les enfants ont été questionnés sur ce qui leur tient à cœur et ils ont pris part à ce premier exercice du genre à Genève avec beaucoup d'intérêt. Leurs réponses ont montré que les enfants ont des choses très intéressantes et importantes à dire, ce qui a été retracé dans les pages qui précèdent. En effet,

"ON ECOUTE LE PLUS SOUVENT LES ADULTES ... ALORS QU'UN ENFANT PEUT AVOIR DES CHOSES PLUS IMPORTANTES OU MIEUX A DIRE" (GARÇON, 12 ANS)

Grâce à l'accueil généreux de quatorze écoles primaires genevoises dans leur « temple d'apprentissage », nous avons pu recueillir des informations précieuses sur la perception que les enfants ont de leurs droits. Bien entendu, il est illusoire de postuler une homogénéité de l'enfant (Danic, Delalande, & Rayou, 2006, p. 23). Il y a une minorité d'enfants qui se trouvent dans d'autres institutions que l'école ou qui vivent des situations atypiques et qui ne sont, par conséquent, pas pris en compte dans cette enquête. Il n'en reste pas moins que leur avis mériterait d'être entendu.

Dans leur globalité, les résultats de la consultation menée en Ville de Genève sont réjouissants. Dans leur majorité, les enfants ont tendance à répondre de manière positive. Ainsi, ils se sentent bien et en sécurité, ils sont majoritairement satisfaits des prestations de services offerts par la Ville de Genève, telles que les activités culturelles, récréatives et sportives. Ils se sentent traités sans discrimination par les adultes et par les autres enfants. Enfin, ils ont l'impression d'avoir accès à l'information et de pouvoir exprimer leur opinion sur ce qui leur paraît important.

Sans reprendre tous les détails des réponses aux questionnaires qui sont transcrits dans les pages précédentes, nous aimerions mettre en exergue les éléments suivants, en indiquant quelques pistes d'action pour la Ville de Genève.

1. QUALITÉ DE VIE ET SÉCURITÉ:

Le point central exploré avec les enfants a été leur manière de ressentir leur qualité de vie à l'école, dans le quartier et dans la ville, à travers des questions liées à ces sujets. Les réponses indiquent qu'à Genève, les enfants se sentent globalement bien et en sécurité à l'école et dans leurs quartiers.

Il nous paraît donc qu'il relève de la responsabilité de la Ville de Genève de maintenir ce niveau de qualité de vie et de sécurité, voire de l'améliorer à la lecture du constat suivant.

Néanmoins, il faut attirer l'attention sur le fait que plus de 10% des enfants interrogés ont dit avoir eu peur d'aller à l'école durant l'année scolaire (2013/2014) parce qu'on s'était moqué d'eux, on les avait insultés, frappés, on leur avait volé un bien ou on les avait menacés. A ce résultat s'ajoutent les enfants qui n'ont pas eu peur d'aller à l'école, mais qui ont été confrontés à l'une de ces situations (12,2%), ce qui signifie qu'un élève sur sept a vécu une violence physique ou verbale à l'école durant l'année scolaire sous revue.

De plus, en rapport avec le quartier, les enfants semblent plutôt satisfaits de la situation et la majorité d'entre eux répondent qu'il n'y pas de violence, d'objets dangereux, trop de voitures ou de bruit; pourtant les entretiens qualitatifs ont confirmé que les enfants sont plus touchés par la violence dans certains quartiers que dans d'autres. Il a été signalé, souvent spontanément, que des objets dangereux sont trouvés dans les préaux des écoles, tels que des bouteilles, des canettes, voire même des seringues! Les enfants sont également dérangés par la présence de «personnes bizarres» dans les préaux, et par l'éclairage insuffisant. La perception de la violence est plus sensible chez les filles que chez les garçons.

«dans la cour, c'est pas assez éclairé»

«quand nous, on passe ici, il y a plein de personnes dans la cour...»

Dans les actions que la Ville de Genève va entreprendre, il paraît donc important que les espaces publics et scolaires soient sécurisés pour tous et que les partenariats avec les écoles et la police prennent en compte cette exigence; la situation devrait être évaluée régulièrement. Il est plus que probable que ces mesures doivent être prises en concertation et coordination avec les institutions et services cantonaux, mais aussi avec les autres communes urbaines du canton. Le but étant de parvenir à une protection optimale de tous les enfants.

2. NON-DISCRIMINATION ET SENTIMENT D'INTÉGRATION

Le questionnement des enfants a aussi porté sur le fait de savoir s'ils se sentaient discriminés ou intégrés. Les enfants ont déclaré, à plus de 90%, qu'ils sont respectés par les adultes et les autres enfants, aussi bien dans le quartier qu'à l'école, indépendamment de leur sexe, âge, origine ou s'ils se trouvent en situation de handicap.

Malgré ces résultats positifs, les entretiens collectifs font ressortir que les enfants des classes spécialisées restent plutôt à l'écart des autres enfants de l'école. Par conséquent, il apparaît que la question de l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers mériterait encore plus d'attention.

Dès lors, le souci de la Ville de Genève est d'assurer un accès égal aux prestations publiques de qualité offertes dans les domaines scolaire, préscolaire, parascolaire et périscolaire. Il est certain que les enfants avec des besoins éducatifs particuliers doivent bénéficier d'une attention spécifique de la part des autorités municipales.

3. ACCÈS AU JEU, AU SPORT ET AUX LOISIRS POUR TOUS LES ENFANTS

Le questionnaire a également porté sur ce que pensent les enfants du respect de leur droit au repos, aux loisirs, aux activités culturelles et artistiques. D'une manière générale, les enfants disent avoir assez de temps de repos et de loisirs et pour s'amuser (49,36%), voire beaucoup (40,66%). Toutefois, 19,6% trouvent qu'ils ont plutôt trop d'activités et 8,4% disent avoir trop d'activités. Ils peuvent toujours choisir les activités qu'ils font (51%) ou souvent choisir (37,3%), et seulement 1,9% disent ne pas pouvoir exercer un choix.

Cette réponse est réjouissante, car le jeu, le sport et les loisirs répondent aux besoins d'action, d'interaction et de mouvement des enfants; il ressort aussi que la Ville de Genève met à disposition de très nombreuses infrastructures de sport, loisirs et culture.

En lien avec le point précédent et dans un souci d'égalité entre les enfants compte tenu de l'évolution de leurs besoins, la Ville de Genève doit avoir le réel souci de garantir, également pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, l'accès et l'adaptation de ses infrastructures et lieux de loisirs. Cette question de la consultation des enfants sur leurs besoins, leurs envies et le développement de leur créativité est intéressante et doit guider les démarches de la Ville dans ce sens..

4. ACCÈS À L'INFORMATION POUR TOUS LES ENFANTS

Un des points cardinaux du questionnaire a été l'accès des enfants à l'information qui est crucial, non seulement pour leur développement et leur intégration, mais aussi pour l'exercice de leur droit à la participation

Les enfants ont répondu qu'ils sont bien ou plutôt bien informés de ce qui se passe à l'école (respectivement 39,3% et 48,5%), dans le quartier (34,2% et 44%) et en général des choses importantes pour eux (47,65% et 43,87%). Lors des entretiens, ils ont rapporté que les informations à l'école sont transmises grâce aux conseils de classe et aux conseils d'établissement. Toutefois, les enfants ont manifesté leur intérêt d'en savoir plus sur certaines questions. Parmi les cinq propositions qu'ils pouvaient formuler, les enfants ont indiqué qu'ils voudraient plus d'information en premier lieu sur leurs droits (68,4%), suivi par les activités sportives (56,9%) et les personnes qui peuvent les aider (55,9%). Les enfants sont d'avis que les lieux les plus appropriés pour recevoir ces informations sont la maison ou l'école.

Par rapport à cette possibilité de participation à la communication directe avec les autorités de la Ville, certains enfants se sont montrés intéressés. Cependant, ceux qui manifestent leur volonté de communiquer avec les autorités (165 enfants) ont exprimé une nette préférence de le faire avec l'aide d'une personne de leur école ou leur quartier, et éventuellement personnellement. L'établissement d'un contact via Internet a été une voie largement refusée.

Pour la Ville de Genève, il y a une réflexion à initier sur la ou les manières d'informer les enfants sur les sujets d'actualité de la commune et de les associer au développement de la vie locale, sociale et culturelle. Une partie de ses informations devrait être conçue d'une manière accessible et destinée directement aux enfants en tenant compte de leurs âges et intérêts.

5. NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROTECTION DE L'ENFANT

Dans le cadre de l'accès des enfants à l'information, un volet du questionnaire a porté sur l'accès aux nouvelles technologies. Les enfants déclarent avoir large accès à l'Internet (89%). Ils utilisent les réseaux sociaux tels que YouTube (84,8%), Facebook (36.2%) et Instagram (au moins 30%). Lors des discussions en groupe, ils disent être conscients des dangers et même d'avoir rencontré des difficultés sur ces réseaux sociaux. Cependant, les enfants confient également ne recevoir que peu de soutien sur ce sujet de la part des enseignants.

«Il y a plein de gens qui mettent des photos des autres sans demander [...] et c'est grave»

Il est acquis que les enfants eux-mêmes et leurs parents sont responsables de la recherche d'informations de qualité, du temps passé sur les réseaux sociaux et de la nécessité de protéger la vie privée des enfants. Néanmoins, cette question du peu de soutien reçu par les enfants doit faire réfléchir les autorités et les responsables des services municipaux et les amener à prévoir, dans la mesure du possible, une sensibilisation des parents et des enfants au droit à la vie privée, à la confidentialité et à la protection des données personnelles de chaque enfant. Cette prise de conscience doit être rendue possible notamment dans les lieux de culture gérés par la Ville, et en impliquant les professionnels qui travaillent avec les enfants.

6. PARTICIPATION DES ENFANTS

La recherche s'est évidemment intéressée au droit de l'enfant à la participation, qui est une des clés de l'intégration des enfants à la vie de la Cité. Les enfants ont été priés d'indiquer s'ils ont l'impression de pouvoir exprimer leur avis et si celui-ci est écouté par les adultes, notamment à l'école. Leurs réponses ont été très positives, car la plupart d'entre eux a l'impression de pouvoir s'exprimer sur des questions qui les concernent à l'école (48,42 % de «oui» et 38,53% de «plutôt oui»). Les enseignants sont des personnes qui, selon les enfants, écoutent le plus leur avis, suivis par l'infirmière et le directeur ou la directrice de l'école.

Dans des contextes extérieurs à l'école, des expériences ont été menées dans certains quartiers, qui ont montré que la participation est envisageable lors de consultations sur des questions liées à l'aménagement de l'environnement proche. Mais les enfants se sentent moins capables de s'exprimer sur des thématiques plus complexes, tout en insistant sur le fait qu'ils devraient pouvoir avoir leur mot à dire sur des questions simples, les concernant directement.

Les enfants ont finalement soutenu qu'ils devraient pouvoir voter afin de changer certaines choses, parce que, disent-ils, «il y a des gens qui disent 'c'est bon pour les enfants', mais ils en savent rien... il y en a qui votent complètement faux!».

Sur cette question centrale de la participation, il paraît important que la Ville de Genève promeuve et aménage des procédures de participation des enfants, de manière institutionnalisée. Ce serait reconnaître les plus jeunes de ses citoyens comme étant capables de proposer, de discuter et d'exprimer des opinions constructives relatives à leur environnement immédiat ou à la ville dans son ensemble.

«les enfants ont le droit d'exprimer leurs opinions, parce que les adultes ne vont pas forcément dire la même chose»

«on peut voter, pas forcément sur des choses très importantes, mais de ce qui est autour de notre quartier»

À cette fin, il faut engager tous les organismes de l'administration municipale et les organisations privées qui travaillent sur délégation de la Ville à considérer l'enfant comme sujet de droits et à mettre sur pied les mécanismes d'écoute et de recueil de son opinion.

On peut aussi appeler la Ville de Genève à permettre à l'enfant, dans des conditions d'âge et de maturité qui restent à définir, l'exercice du droit de pétition, droit garanti par la Constitution fédérale et la Constitution cantonale.

7. CONNAISSANCES DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

Enfin, la question de la connaissance par les enfants de leurs droits et de leurs obligations noue la gerbe de tous les thèmes précédemment évoqués. Les réponses au questionnaire et les entretiens collectifs montrent que les enfants savent qu'ils ont des droits (89,10% des enfants), mais aussi des obligations (respectivement 88,10%). Cette connaissance augmente, sans surprise, avec l'âge. En effet, les enfants en 8e année primaire sont plus souvent au courant qu'ils ont des droits, que les enfants en 7e. Les droits les plus importants pour eux sont le droit d'être en sécurité et le droit d'aller à l'école.

Durant les entretiens collectifs, les enfants ont défini l'éducation comme le moyen d'«apprendre des chose», «avoir un travail» et «pouvoir apprendre comment se comporter comme des adultes». Nous retenons également que le droit d'exprimer son avis est plus important pour les filles que pour les garçons. Les enfants pensent que les personnes qui peuvent protéger leurs droits sont surtout leurs parents et leurs enseignants. Pour les participants, ce sont de ces personnes que viennent également les devoirs.

Ces réponses impliquent pour la Ville de Genève, dans le cadre de ses compétences, la mission de veiller à ce que tous les enfants aient des chances égales d'accès à l'éducation, notamment ceux de familles en difficulté (migrantes, vivant dans la précarité, monoparentales, recomposées...). Il est certain que des mesures de soutien et d'appui à un certain nombre de familles vulnérables sont indispensables pour assurer l'exercice par les enfants de leurs droits, notamment ceux à un niveau de vie décent, à l'éducation et par là, à l'intégration dans la Cité.

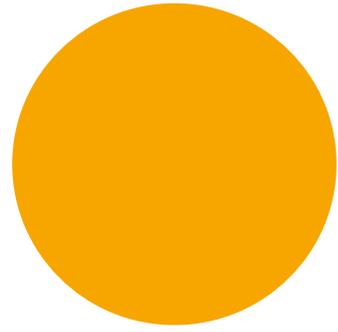
Les enfants, sont-ils «à la mode» de 2014? On pourrait le penser, mais ce serait cependant une erreur. Les droits de l'enfant doivent constituer une préoccupation constante. Dès lors, on peut se poser une question centrale, afin d'éviter qu'on ne se souvienne des enfants et de leur présence que lors d'événements tels que le jubilé de la Convention.

Un mécanisme d'évaluation régulière du respect des droits de l'enfant, un mécanisme qui associe les enfants, ne devrait-il pas être mis en place au niveau de la Cité?

Le mandat de cette consultation nous laisse croire que le temps et la confiance que les enfants nous ont accordés vont être pris au sérieux par les décideurs politiques de la Ville de Genève. C'est un grand pas en avant

Le prochain grand anniversaire de la CDE, le 30e, se déroulera en 2019. L'occasion sera donnée de procéder à un «nouvel état des lieux» bilan des droits de l'enfant à Genève. et de s'assurer que «2104 Année de l'Enfance» aura conduit à des progrès durables.





Bibliographie

- Alderson, P., & Morrow, V. (2008). Ten topics for consideration in carrying out social research with children and young people. *Children's Geographies*, 6(1), 98-101.
- Baudrit, A. (1994). L'entretien collectif avec des enfants. Consulté le 30.12.2014, sur *Spirale 13*: http://spirale-edu-revue.fr/IMG/pdf/12_BAUDRIT_QP13_Fr.pdf
- Bell, N. (2008). Research Ethics Code of Practice: Summary version. *Children's Geographies*, 6(1), pp. 95-96.
- Bertram, H., Kohl, S., & Rösler, W. (2011). *Zur Lage der Kinder in Deutschland 2011/2012: Kindliches Wohlbefinden und gesellschaftliche Teilhabe*. Köln: Deutsches Komitee für UNICEF.
- Bureau de promotion des enfants et des jeunes (friJ). (2008, 10 02). La politique des "3P". Consulté le 29.07.2014, sur *Service de l'enfance et de la jeunesse, Direction de la santé et des affaires sociales*: https://www.fr.ch/sej/files/pdf18/la_politique_des_3_p10_10_08.pdf
- Child Rights Connect. (2013). Access to Justice: Findings from a survey with children and teenagers. Consulté le 30.12.2014, sur <http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2014/05/ACCESS-TO-JUSTICE-REPORT.pdf>
- Christensen, P., & James, A. (2009). *Research with children: perspectives and practices*. London: Routledge.
- Comité des Droits de l'Enfant. (2001). *Observation Générale N°1: The Aim of Education*. CRC/GC/2001/1.
- Comité des Droits de l'Enfant. (2009). *Observation Générale N°12: Le droit de l'enfant d'être entendu* (art.12). CRC/C/GC/12.
- Comité des Droits de l'Enfant. (2013). *Observation Générale N°17: Le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique* (art. 31). CRC/C/GC/17.
- Comité des Droits de l'Enfant. (2006). *Observation Générale N° 8: Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments* (art. 19, 28 (par. 2) et 37, entre autres). CRC/C/GC/8.
- Comité des Droits de l'Enfant. (2011). *Observation Générale N°13: Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence* (art. 19),. CRC/C/GC/13.
- Council of Europe. (2010). Child and Youth Participation in Finland. Policy Review, Council of Europe. http://www.coe.int/t/dg3/children/participation/PolicyReview_en.pdf
- Danic, I., Delalande, J., & Rayou, P. (2006). *Enquêter auprès d'enfants et de jeunes: objets, méthodes et terrains de recherche en sciences sociales*. Rennes: Presses Universitaires de Rennes.
- Debarbieux, E. (2011). *A l'école des enfants heureux... ou presque, une enquête de victimisation et climat scolaire auprès d'élèves du cycle 3 des écoles élémentaires*. https://www.unicef.fr/userfiles/UNICEF_FRANCE_synthese_violences_scolaires_mars_2011.pdf

- Debarbieux, E., Blaya, C., & Vidal, D. (2003). Tackling violence in schools: A report from France. Dans P. Smith (ed.), *Violence in schools: The response in Europe* (pp. 17-32). London: Routledge.
- Donovan, D., & McIntyre, D. (2001). *Qu'est-ce que je viens de te dire!?!: comment parler aux enfants pour être (enfin) compris*. Paris: InterEditions.
- Duchesne, S., & Haegel, F. (2004). *L'enquete et ses methodes. L'entretien collectif*. Paris: Nathan Universite.
- Elisha, I., & Ruck, M. (2012). *Urban youth's views of children's nurturance and self-determination rights: An exploratory study*. *International Journal of Children's Rights*, 20(3), 422-439.
- Eurobaromètre. (2008). *The Rights of the Child*. Flash EB No 235.
- Eurobaromètre. (2009). *The Rights of the Child*. Analytical Report Flash EB No 273, http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_273_en.pdf.
- Fenneteau, H. (2007). *Enquête: entretien et questionnaire* (2e éd.). Paris: Dunos.
- Fierens, J. (2014). Qui a peur des droits de l'enfant? *Colloque international "La Révolution silencieuse - 25 ans des droits de l'enfant"* organisé les 20 et 21 novembre 2014 par la Ville de Genève, l'IDE et l'IUKB. Genève
- Gilliquet, R., Walthéry, F., & Casten, D. (1993). *La convention des droits de l'enfant. Titre de série: Les classiques des droits de l'enfant 1*. Bruxelles: Lombard.
- Goodwin-De Faria, C., & Marinos, V. (2012). Youth Understanding and Assertion of Legal Rights: Examining the Roles of Age and Power. *International Journal of Children's Rights* (20(3), 343-64.
- IFOP (2013). *Observatoire des réseaux sociaux 2013*, Vague 8, ifop.com.
- Jaffé, Ph. D. (2011). *N'oublions pas que pour les enfants, le jeu c'est très sérieux*. Conférence donnée lors du colloque « Et si on jouait à rien », le 18 novembre 2011. Genève.
- Jaffé, Ph. D. (2014). Pour une participation bruyante des enfants à la révolution de leurs droits. *Colloque international La Révolution silencieuse - 25 ans des droits de l'enfant* organisé les 20 et 21 novembre 2014 par la Ville de Genève, l'IDE et l'IUKB. Genève.
- Jaffé, Ph.D., Moody, Z., & Piguët, C. (2012). Résultats de l'enquête valaisanne IUKB & HEP-VS sur le harcèlement entre pairs. *Résonances - Mensuel de l'Ecole valaisanne*, 2 (octobre), 8-9.
- Jaffé, Ph., Rey Wicky, H., Grandjean, A., & Roth, D. (1999). A l'assaut des mentalités: L'enfance comme concept révolutionnaire. Dans Ph. Jaffé, *Challenging mentalities: Implementing the United Nations Convention on the Rights of the Child, Gent papers on children's rights* - No. 3 (49-60). Gand, Belgique: Université de Gand .
- Lansdown, G. (2001). Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique. Consulté le 30.12.2014, sur *Centre de recherche Innocenti*, Florence: <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6.pdf>

Lansdown, G. (2005). Les capacités évolutives de l'enfant. Consulté le 30.12.2014, sur *Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF*, Florence: http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/evolving_fr.pdf

Lansdown, G. (2010). The realisation of children's participation rights: critical reflections. Dans B. Percy-Smith, & N. Thomas, *A Handbook of Children and Young People's Participation. Perspectives from theory and practice* (pp. pp. 11- 23). London: Routledge.

Limber, S., Kask, V., Heidmets, M., Kaufman, N., & Melton, G. (01/1999). *Estonian children's perceptions of rights: Implications for societies in transition. The International Journal of Children's Rights*, 7(4), 365-383.

Lücker-Babel, M.-F. (1999). Kinderpartizipation und Kindermitsprache in Umweltfragen: Die neue internationale Gesetzgebung. Dans R. Kaufmann-Hayoz, & C. Künzli, "man kann ja nicht einfach ausseigen.": Kinder und Jugendliche zwischen Umweltangst und Konsumlust (pp. 275-298). Zurich: Akademische Kommission des Universität Bern.

McNamee, S., & Seymour, J. (May 2013). *Towards a sociology of 10–12 year olds? Emerging methodological issues in the 'new' social studies of childhood*. *Childhood*, 20(2), 156-168.

Morrow, V. (2008). Ethical dilemmas in research with children and young people about their social environment. *Children's Geographies*, 6(1), 49-61.

Netzwerk Kinderrechte Österreich - National Coalition (NC). (2011). *Supplementary report on the 3rd and 4th Report of the Federal Republic of Austria to the UN CRC*. Vienna.

Pellaton, M., & Brizard, P. (1999). *Les droits de l'enfant expliqués aux 11/15 ans*. Mouans-Sartoux: PEMF.

Pellaton, M., & Brizard, P. (1999). *Les droits de l'enfant expliqués aux 7/11 ans*. Mouans-Sartoux: PEMF.

Serres, A. (1999). *Le premier livre de mes droits d'enfant*. [Voisins-le-Bretonneux]: Rue du Monde.

Stoecklin, D. (2009). *Methodology for the Council of Europe Policy Review on Child and Youth Participation* (non publié).

UNICEF France. (2013). Consultation nationale des 6/18 ans - *Ecoutons ce que les enfants ont à nous dire - L'intégration sociale des enfants en France: de fortes inégalités*». Consulté le 3.2.2015 sur http://www.unicef.fr/userfiles/UNICEF_France-Rapport_complet-consultation.pdf

UNICEF France, TNS SOFRES. (2010, 10). *La perception des adolescents sur leur situation et celle des droits de l'enfant en France*. Consulté le 30.12.2014, sur https://www.unicef.fr/userfiles/TNS_Sofres_Synthese_Ados_et_droits_enfants.pdf

UNICEF Suisse; Université de Zurich;. (2003). *Donner une voix aux enfants*. UNICEF Suisse.

UNICEF: Université de Zurich. (2013). *Enquête de l'UNICEF sur la participation des jeunes de 9 à 16 ans*. Consulté le 3.2.2015, sur http://www.unicef.ch/sites/default/files/attachments/unicef_pb_etudeparticipation_premiersresultats.pdf

Union européenne. (2011). *Les droits des enfants tels qu'ils les voient*. Union européenne. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Ville de Genève. (juin 2012). «Et si on jouait à rien?» dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. *Les cahiers pédagogiques du Service de la petite enfance de la Ville de Genève (SDPE)*. Genève: Ville de Genève.

Ville de Genève, DCSS. (2014). Les droits de l'enfant en ville de Genève. *Rapport à l'intention du Conseil administratif de la Ville de Genève*. Genève: Ville de Genève.

Vuckovic Sahovic, N., Doek, J., & Zermatten, J. (2012). *The Rights of the Child in International Law*. Berne: Stämpfli.

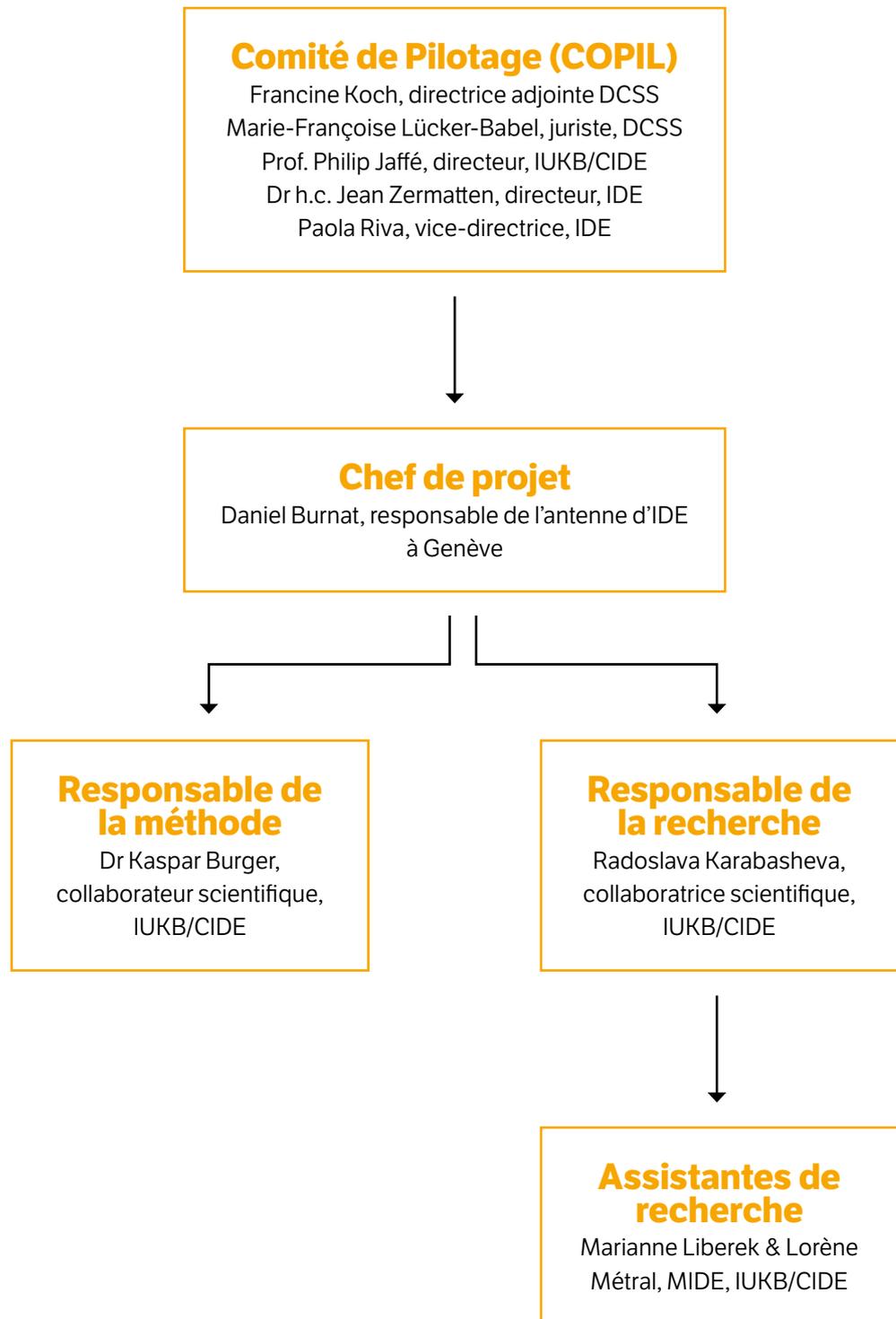
Zermatten, J. (2009). Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu (art. 12 CDE). Dans J. Zermatten, & D. Stoecklin, *Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique: Contribution à un nouveau contrat social* (pp. 13-44). Sion: IUKB/IDE.





Annexes

ANNEXE 1 : EQUIPE DE CONSULTATION





ANNEXE 2: PONDÉRATIONS

NOM DE L'ÉCOLE	NOMBRE D'ÉLÈVES			NBD'ÉLÈVES AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE	PROBABILITÉ DE SÉLECTION - ÉCOLE	PONDÉRATION POUR L'ÉCOLE	PROBABILITÉ DE SÉLECTION D'UN ÉLÈVE DANS UNE ÉCOLE	PONDÉRATION À L'INTÉRIEUR D'UNE ÉCOLE	PROBABILITÉ DE SÉLECTION ÉLÈVE	PONDÉRATION FINALE
	7p	8p	Total							
Genêts ⁱ	35	42	77	77	0.28	3.57	1.00	1.00	0.28	3.57
Trembley ⁱ	78	66	144	136	0.28	3.57	0.94	1.06	0.26	3.78
Europe ⁱ	23	36	59	56	0.28	3.57	0.95	1.05	0.27	3.76
Grottes ⁱ	44	39	83	82	0.28	3.57	0.99	1.01	0.28	3.61
Sécheron ⁱⁱ	45	44	89	82	0.28	3.57	0.92	1.09	0.26	3.88
Pâquis-Centre ⁱ	34	42	76	68	0.28	3.57	0.89	1.12	0.25	3.99
Contamines ⁱ	31	51	82	73	0.28	3.57	0.89	1.12	0.25	4.01
Roseaie ⁱ	59	52	111	94	0.28	3.57	0.85	1.18	0.24	4.22
Ferdinand-Hodler ⁱⁱ	28	24	52	52	0.28	3.57	1.00	1.00	0.28	3.57
Eaux-Vives ⁱ	25	25	50	45	0.28	3.57	0.90	1.11	0.25	3.97
Micheli-Du-Crest ⁱ	31	23	54	53	0.28	3.57	0.98	1.02	0.27	3.64
Allobroges ⁱⁱⁱ	-	41	41	38	0.28	3.57	0.93	1.08	0.26	3.85
Franchises ⁱⁱ	37	39	76	69	0.28	3.57	0.91	1.10	0.25	3.93
Hugo-de-Senger ⁱⁱ	35	59	94	81	0.28	3.57	0.86	1.16	0.24	4.14
Total			1088	1006						

i Nombre d'élèves indiqué par la Ville, *ii* Nombre d'élèves indiqué par les directeurs ou les enseignants, *iii* A l'école Allobroges, seulement les élèves de 8^{ème} primaire ont participé à l'enquête.

ANNEXE 3: MODÈLES MULTINIVEAUX PRÉDISANT L'IMPRESSIION DES ENFANTS DE POUVOIR DIRE LEUR AVIS SUR DES QUESTIONS QUI LES CONCERNENT À L'ÉCOLE

	MODÈLE I COEFFICIENT (ES)	MODÈLE II COEFFICIENT (ES)	MODÈLE III COEFFICIENT (ES)	MODÈLE IV COEFFICIENT (ES)	MODÈLE V COEFFICIENT (ES)
Effets fixes					
Effets fixes intercepte	1.70*** (0.03)	1.68*** (0.03)	1.61*** (0.03)	1.90*** (0.05)	1.44*** (0.05)
Variables indépendantes au niveau individuel					
Sexe (cat. réf. filles)		0.04 (0.03)	-0.02 (0.02)	-0.01 (0.03)	-0.00 (0.03)
Personne de confiance à l'école			-0.27*** (0.03)	-0.26*** (0.03)	-0.11*** (0.03)
Peur d'aller à l'école				0.34*** (0.04)	0.32*** (0.04)
Avis pris en compte par le maître					0.30*** (0.04)
Effets aléatoires					
Variance au niveau des individus (et)	0.68 (0.02)	0.68 (0.02)	0.67 (0.02)	0.65 (0.02)	0.56 (0.01)
Variance au niveau des écoles (et)	0.01 (0.00)	0.01 (0.01)	0.01 (0.00)	0.01 (0.01)	0.01 (0.01)
-2 log-likelihood	9488.81	9492.48	9092.87	8698.50	7799.36
n individus	981	963	932	900	858
n écoles	16	16	16	16	16

Note: Coefficients (b) avec erreurs standards (ES) entre parenthèses (effets fixes) et estimations des variances avec écarts-types (ET) entre parenthèses (effets aléatoires). Des tests Wald Z ont été utilisés pour déterminer les effets significatifs des coefficients des effets fixes. Les données ont été pondérées afin que les coefficients soient représentatifs de la population des élèves des classes 7P et 8P à Genève. Estimations REML. Variables dichotomes : sexe, personne de confiance à l'école, peur d'aller à l'école. Variables continues : avis pris en compte par le maître (1=où, 2=plutôt oui, 3=plutôt non, 4=non).

Les résultats des modèles multiniveaux indiquent qu'il n'y a pas de différence entre filles et garçons en ce qui concerne leur impression de pouvoir dire leur avis sur des questions qui les concernent à l'école. Par contre, les enfants qui disent avoir une personne de confiance à l'école ont davantage l'impression de pouvoir exprimer leur avis, alors que les enfants qui ont eu peur d'aller à l'école ainsi que ceux qui ont l'impression que leur avis est moins pris en compte par leur maître, ont moins fréquemment l'impression de pouvoir donner leur avis. Les effets aléatoires montrent qu'il n'y a guère de différences entre les écoles en ce qui concerne l'impression des enfants de pouvoir exprimer leur avis.

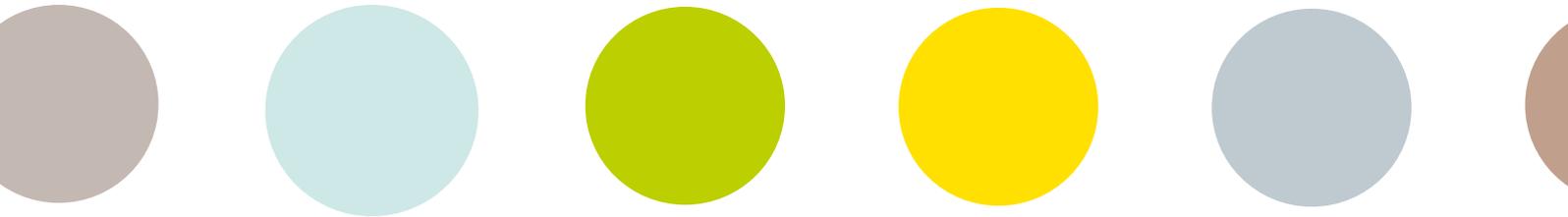


ANNEXE 4: TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INITIATIVES ANALOGUES

ORGANISATION ET TITRE DE L'ÉTUDE	PAYS	ANNÉE	MÉTHODOLOGIE	ÉCHANTILLON
UNICEF- France; TNS SOFRES La perception des adolescents sur leur situation et celle des droits de l'enfant en France	France	20-23 oct. 2010	Questionnaire : par téléphone - choix d'échantillon par la méthode des quotas (sexe, âge, profession, région et agglomération)	500 jeunes 13-18 ans,
UNICEF-France Objectif principal : renforcer la participation des enfants et apporter un éclairage sur leurs expériences vécues dans leur famille, leur quartier, leur commune et leur école; grande importance de l'intégration sociale	France	02-07/ 2013	questionnaire de 133 questions sur leur vie quotidienne et l'exercice des droits; TNS Sofres chargée des données statistiques; échantillon non représentatif; grande significativité statistique visée groupes et projets des enfants; ateliers sur les droits de l'enfant menés en parallèle;	22 495 enfants et jeunes; 6-18 ans
UNICEF-France Objectif principal : vérifier l'intégration sociale des enfants en fonction de la situation de précarité dans laquelle ils vivent.	France	03-05/ 2014	questionnaire; 150 questions; grande significativité visée - 33 territoires ont été sélectionnés répartis sur toute la France	11 232 enfants et jeunes; 6-18 ans 33 territoires.
Union européenne The Rights of the Child Les droits des enfants tels qu'ils les voient	Europe	2008, 2009 23-31 mai 2008	2*quantitative; choix aléatoire des participants; entretiens par téléphone	10000 jeunes 15-18 ans
Union européenne The Rights of the Child Les droits des enfants tels qu'ils les voient	Europe	02-03/ 2010	1*qualitative groupes de discussions de 2 heures réalisé par TNS Qual+ commandé par DG Justice	1445 enfants 170 groupes 15 à 17 ans origines socioéconomiques et ethniques variées EU 27
Coalition nationale – Réseau autrichien des droits de l'enfant Institut für Kinderrechte & Elternbildung Österreichisches Netzwerk Kinderrechte www.kinderhabenrechte.at	Autriche	2010	Sondage en ligne	participants : par carte-1781 en ligne - 556 12-18 ans
Institut für Kinderrechte & Elternbildung http://www.kinderfreunde.at/V/Institut-fuer-Kinderrechte http://www.kinderrechteinstitut.at Österreichisches Netzwerk Kinderrechte www.kinderhabenrechte.at	Autriche	2014	Sondage en ligne sous forme de baromètre des droits de l'enfant (SurveyMonkey) – Kinderrechte-Barometer 2014 www.kinderhabenrechte.at/barometer (au 4/11/2014 et présentation des résultats le 10/11/2014) 30 questions fondées sur les 54 articles de la CDE	12 à 19 ans
Deutscher Kinderschutzbund & Deutsches Kinderhilfswerk & UNICEF & Terre des Hommes	Suisse	1999	Sondage sur la perception de la réalisation de leurs droits au quotidien	110'000 8-18 ans

ORGANISATION ET TITRE DE L'ÉTUDE	PAYS	ANNÉE	MÉTHODOLOGIE	ÉCHANTILLON
World Vision International What do children think? Children's views on being cared for, protected and participating	Monde	2014	questionnaire (1) focus groups (2) échantillon : ethnique, religion, sexe, capacités, région géographique, zones urbaines et rurales, en situation à risque ; 9 pays: Liban, Albanie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, El Salvador, Colombie, Niger, Lesotho	(1) - 320 (173 filles & 147 garçons) (2) - 114 Total: 434 enf 9-17 ans 9 pays
World Vision Germany Children in Germany : 2. World Vision Kinderstudie	Allemagne	2010	questionnaire entretiens individuels avec 12 enfants échantillon représentatif	2500 enfants 6 à 11 ans
Humboldt-Universität zu Berlin et UNICEF - Allemagne Hans Bertram, Steffen Kohl et Wiebke Rösler	Allemagne	2011	comparaison entre pays	
GEOlino & UNICEF Allemagne en collaboration avec l'Université d'Humboldt	Allemagne	2010 (2006 & 2010)	questionnaire & entretiens échantillon représentatif	6-14 ans 1500 enfants
GEOlino-UNICEF-Kinderwertemonitor GEOlino & UNICEF Allemagne en collaboration avec l'Université d'Humboldt GEOlino-UNICEF-Kinderwertemonitor	Allemagne	2014 12/2013-01/2014	questionnaire & entretiens avec les enfants et leurs parents échantillon représentatif	6-14 ans 1012 enfants 1002 mères 846 pères
Scotland's Commissioner for Children & Young People (SCCYP), a Rights Blether What's important to you? A RIGHT Brilliant Things - What's your right?	Ecosse	2011 09/2011	consultation nationale en 2010 questionnaire en ligne avec des adultes 10 appels tél. avec des adultes, des autorités locales, des écoles et des centres de jeunes 6 focus groupes avec des enfants et des jeunes	74059 enfant et jeunes 21 conseils de jeunes de 32 localités
UNICEF Suisse et l'Université de Zürich	Suisse	01-03/ 2002	questionnaire en classe, toute la Suisse, représentation de tous les cantons et âges ; critère du choix socio-scientifique	12'872 (6301 filles, 6571 garçons) 9-15 ans
Kinderrechte	Suisse	2012		160 enfants 9-14 ans St. Gall et Thurgovie
UNICEF et l'Université de Zürich Enquête sur la participation des jeunes	Suisse	2013-2014	questionnaire entretiens ethnographiques	12'872 9-16 ans 15 cantons
Council of Europe Child and Youth Participation in Finland	Finland	2010 11/2012	questionnaire (1) entretiens collectifs (2)	(1) 704 7-17 ans (2) 18 enfants 10-21 ans
Children's Worlds, the International Survey of Children's Well-Being (ISCIWeb), www.isciweb.org Children's Knowledge about Their Rights	Monde (à ce-jour 15 pays)	2009-2014	questionnaire sur le bien-être	





Avec l'aide des chercheurs spécialisés de l'Institut universitaire Kurt Bösch (aujourd'hui Centre interfacultaire en droits de l'enfant) et de l'Institut international des droits de l'enfant, les autorités de la Ville de Genève ont voulu entamer un dialogue direct avec les enfants.

L'important était d'apprendre comment la jeune génération se sent dans son quartier et dans la ville de façon générale. Comment elle perçoit l'école et les loisirs proposés, aussi. Et encore quelle connaissance elle a de ses droits et de ses obligations envers sa famille, ses camarades et sa communauté.

Un récent Rapport de l'UNICEF plaide lui-aussi pour une meilleure écoute des enfants, une meilleure prise en compte de leur apport potentiel, en proportion de leur âge et de leurs capacités.

Les enfants ont de très bonnes idées et le Rapport "Consulter les enfants sur leurs droits" fourmille de propositions concrètes.